

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

(42^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

3^e séance du vendredi 4 novembre 1988

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ BILLARDON

1. **Loi de finances pour 1989 (deuxième partie).** - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1785).

CULTURE, COMMUNICATION, GRANDS TRAVAUX ET BICENTENAIRE (suite) (p. 1785)

Communication

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Bernard Schreiner (*Yvelines*), rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

Mme Catherine Lalumière, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères.

MM Michel Péricard,
Georges Hage,
Bernard Stasi,
Jean-Jack Queyranne,
Michel Pelchat.

M. Jack Lang, ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.

Mme Catherine Tasca, ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé de la communication.

Rappel au règlement (p. 1804)

MM. le rapporteur spécial, le président.

Reprise de la discussion (1804)

Réponses de M. le ministre et de Mme le ministre délégué aux questions de : M. Jacques Baumel, Mme Françoise de Panafieu, MM. Christian Kert, Michel François, Claude Gaits, François d'Aubert, André Santini, Jean-Pierre Bequet, Claude Lise, Roland Carraz, Jean-Jack Queyranne, François Loncle.

Suspension et reprise de la séance (p. 1813)

CULTURE ET COMMUNICATION

Etat B

Titre III. - Adoption par scrutin (p. 1813)

Titre IV. - Adoption par scrutin (p. 1813)

Etat C

Titres V et VI. - Adoption (p. 1813)

Etat E

Lignes 50 et 51. - Adoption (p. 1813)

Article 52 (p. 1816)

MM. Michel Pelchat, le président.

Amendement n° 54 de M. Pelchat : MM. Michel Pelchat, le rapporteur spécial, le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, Mme le ministre délégué. - Rejet.

Adoption de l'article 52.

Après l'article 52 (p. 1817)

Amendement n° 55 de M. Pelchat : MM. Michel Pelchat, le rapporteur spécial, le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, Mme le ministre délégué. - Rejet.

Amendement n° 52 de M. Hage : MM. Georges Hage, le rapporteur spécial, Dominique Strauss-Kahn, président de la commission des finances ; le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, Mme le ministre délégué. - Adoption.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Revenu minimum d'insertion.** - Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 1818).

3. **Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat** (p. 1818).

4. **Ordre du jour** (p. 1818).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTICE DE M. ANDRÉ BILLARDON, vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

LOI DE FINANCES POUR 1989

(DEUXIÈME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1989 (nos 160, 294).

CULTURE, COMMUNICATION, GRANDS TRAVAUX ET BICENTENAIRE

COMMUNICATION

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère délégué auprès du ministère de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé de la communication, et l'examen des dispositions concernant la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision et la taxe sur la publicité radiodiffusée et télévisée.

La parole est à M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour la communication.

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. J'ai plaisir, madame le ministre chargée de la communication, à souligner la courtoisie de votre accueil lorsque, dans le cadre de ma mission de rapporteur spécial, nous nous sommes entretenus de différents problèmes vous concernant. J'ai apprécié votre sincérité, je ne dirai pas naïveté, dans le désir de m'informer pour la commission des finances. Je crois que mon collègue M. Schreiner et moi-même avons le même point de vue. D'ailleurs, nos conclusions, en tant que rapporteurs - l'un de la commission saisie pour avis, l'autre de la commission des finances - sont à peu près identiques sur certains sujets.

M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. C'est inquiétant pour moi !

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. Voilà quelques jours, un journaliste d'un journal du soir - *Le Monde* - écrivait : « L'argent mène la télévision jusqu'à l'indécence et, probablement, on n'a encore rien vu ». Cette réflexion, monsieur le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, n'est pas totalement exacte. Ce n'est pas l'argent qui mène la télévision, c'est le désordre !

A mon avis, il s'agit d'une nuance fondamentale. Le P.A.F. - le paysage audiovisuel français - n'est satisfaisant ni sur le plan de la production, ni sur celui de la qualité, ni sur celui de la diversité des programmes. Madame le ministre, monsieur le ministre, ce n'est pas la première fois que je formule ce reproche. Je le faisais déjà bien avant 1981. Je me souviens que l'un de vos prédécesseurs, M. Yvon Bourges, n'était pas satisfait parce que je lui disais : « Monsieur le ministre de la communication - ou de l'information -, vous êtes comme le petit roi de Bourges, un roi sans royaume. »

En ce qui concerne vos moyens, madame le ministre - je ne parle pas de ceux du ministre de la culture - ils sont très limités. Mais vous avez pour vous votre bonne foi, votre sincérité. Toutefois, pour la commission des finances, ce n'est pas suffisant. Et ce n'est pas la réforme que vous nous avez annoncée qui vise à supprimer, deux ans à peine après sa création, la C.N.C.L. qui pourra remédier à une crise profonde.

Vous nous avez annoncé, madame le ministre, à moins que ce ne soit M. Lang - mais comme je sais que vous êtes en totale osmose avec lui, contrairement à ce que prétend la presse, tout ce que je dis vaut pour vous deux et, d'ailleurs, vous m'avez dit vous-même être en parfaite harmonie avec M. Lang - vous nous avez annoncé, dis-je, la mise en place du conseil supérieur de l'audiovisuel. J'avoue que les pouvoirs de cet organisme ne me semblent pas très clairs. Toutefois, ceux de la C.N.C.L. me semblaient un peu exorbitants. M. Péricard, tout à l'heure, vous donnera le sentiment du groupe R.P.R. sur votre projet de budget et sur cette réforme.

Vous nous avez indiqué, madame le ministre, à moins que ce ne soit M. Lang - je ne sais toujours pas si c'est vous, car je vous confonds l'un et l'autre (*Sourires*) - qu'il y a une « chaîne généraliste de trop », sans préciser laquelle. S'agit-il de la Cinq ?

Mais permettez-moi, madame le ministre, sans mettre en doute votre compétence et votre bonne volonté, de me demander si tout ce que M. Lang et vous-même avez annoncé va contribuer à améliorer quelque peu le secteur de la communication. Je ne rapporte pas à titre personnel, mais au nom de la commission des finances, et le débat très intéressant qui a suivi la présentation de mon rapport devant la commission des finances montre que cette inquiétude n'est pas seulement celle de l'opposition et du R.P.R., mais qu'elle est aussi celle de tous les commissaires, de tous les députés de bonne volonté qui s'interrogent sur l'avenir du paysage audiovisuel français à court terme et dans les années qui viennent.

Votre budget constituerait, selon vous, le « premier pas » pour mettre en ordre le paysage audiovisuel. Je constate que le paysage audiovisuel français est saisi par un mouvement de réformes permanentes, qui vous a d'ailleurs précédé. Je me souviens avoir été au banc de la commission en 1964, en 1974 : j'ai tout vu ! Et je rappelais récemment à M. Peyrefitte que, lorsque, en 1964, il avait créé 157 catégories de personnels statutaires et quinze catégories hors statut, il n'avait pas ajouté à la clarté du service public. Vous pouviez donc invoquer un lourd héritage, malgré les années 1986 à 1988.

Cela dit, quelle que soit l'amitié que je porte à M. Léotard, il se trouve que j'adresse moins de louanges que vous, monsieur le ministre, à la loi Léotard. Je n'ai pas considéré que c'était une bonne loi, mais, enfin, c'était une loi. Au lieu de faire l'audiovisuel de l'an 2000, il fallait rester dans le concret. En cette matière, je suis donc votre avocat. Je l'ai d'ailleurs dit franchement devant la commission des finances, et M. Jegou peut en témoigner.

Je vais essayer d'être bref et de respecter mon temps de parole, monsieur le président, mais sachez que je vous demanderai tout de même trois fois la permission de conclure. (*Sourires*.)

Venons-en au fond.

Premièrement, la redevance n'est pas la contrepartie, pour le téléspectateur, des programmes de qualité auxquels il a droit.

Deuxièmement, votre budget, madame le ministre, ne permet pas le développement d'une création audiovisuelle suffisante.

Troisièmement, la façon dont sont présentés ce budget et les intentions du Gouvernement risquent de créer une confusion des genres en matière de financement.

Quatrièmement, ce budget ne résout pas la crise d'identité des organismes publics.

Monsieur le ministre de la culture, la volonté de vouloir recréer la D.G.T., la direction générale des télécommunications, doit vous préoccuper autant qu'elle me préoccupe. De tout temps, quel que soit le Gouvernement, le ministère des P. et T. ou des P.T.T. a voulu reprendre en main la communication. Souvenez-vous que les personnels de l'O.R.T.F. - de la R.T.F. au début, de l'O.R.T.F. ensuite - venaient du ministère des P.T.T. Je me permets, au nom de tous mes collègues de la commission des finances, de vous dire : attention !

La redevance, monsieur le ministre - tous nos collègues ici présents le savent, et M. Hage, qui est un spécialiste, le soulignera sans doute tout à l'heure - est un impôt payé par le téléspectateur. D'ailleurs, depuis 1789, le Parlement autorise la perception de l'impôt et son affectation. Le Bicentenaire est une occasion de le rappeler. Cela dit, vous avez un service de la redevance qui, pour moi, petit industriel du secteur privé, me paraît avoir un coût exorbitant. Toutefois, c'était aussi le cas avant.

Le montant total de la redevance proposé par l'article 52 annexé s'élève à 6 789 millions de francs, soit 678 milliards de centimes, monsieur le ministre ! Il est en augmentation de 209 millions de francs, soit 20 milliards de centimes, par rapport à 1988.

Vous avez eu raison d'augmenter la redevance. Pour ma part, j'étais contre son abaissement. Certes, il y a eu des déclarations discordantes sur le taux et vous êtes revenu un peu en arrière. Mais vous avez bien fait d'augmenter la redevance ; vous avez été courageux. Payer un franc quarante-six par jour, ce n'est pas trop ! Faut-il encore, en contrepartie, que les téléspectateurs, qui sont exigeants, puissent avoir des programmes de qualité !

La part la plus importante de la redevance - 36 p. 100 du total, soit 2 435 millions de francs, ou, si vous préférez, 243,5 milliards de centimes - est accordée à F.R. 3, dont le taux d'audience est, à mes yeux, satisfaisant.

En revanche, la part de la redevance attribuée à Antenne 2 - 14 ou 15 p. 100 du total, soit 960 millions de francs, ou 96 milliards de centimes - est trop faible au regard des objectifs que vous lui assignez. C'est d'ailleurs votre rôle, madame le ministre, d'assigner des objectifs d'antenne au service public.

Résultat : les ressources d'Antenne 2 reposent pour 66 p. 100 sur la publicité de marques, sur la publicité privée. Or il me semble - et je parle en tant que rapporteur - qu'il faut appliquer le principe : à service privé, ressources privées ; à service public, recettes publiques.

Nous avons là un différend avec M. Schreiner, dont j'apprécie d'ailleurs les qualités intellectuelles et la connaissance des dossiers, sauf en ce qui concerne le câble - je lui ai souvent dit que, à mon avis, c'est son échec, mais n'y revenons pas, car tel n'est pas mon objectif. (*Sourires.*)

M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur pour avis. Laissons cela de côté pour l'instant !

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. En tout cas, notre collègue fait preuve de bonne volonté et est compétent.

J'en viens à la SEPT, cette chaîne qui vous est chère, monsieur le ministre, parce que pour vous qui êtes un intellectuel, un universitaire, c'est très beau de vouloir faire un programme européen, de vouloir séduire tout le monde. Mais commençons donc d'abord par faire un programme qui soit français et qui soit régional dans le cadre de F.R. 3.

J'apprécie beaucoup, comme vous-même, les dirigeants de la SEPT, notamment M. Michel Guy, qui a été votre prédécesseur au poste que vous occupez. Mais je me rends compte que vous allez verser à la SEPT un tiers de l'augmentation de la redevance, que vous avez eu le courage d'inscrire !

T.D.F. 1 a été lancé, bravo ! même si on sait ce que cela coûte. Je l'ai rappelé dans le cadre de la commission des finances et Mme Lalumière, rapporteur pour avis, connaît bien les chiffres - c'est une femme de dossier également.

Mais il faudrait pour l'instant que l'on songe à l'avenir de la SEPT. J'ai entendu parler de rapports entre F.R. 3 et la SEPT, de différents objectifs d'antenne, de 2 000 heures de programmes engrangés. Très bien ! Mais pour la commission des finances, ce qui importe, c'est de savoir où va la redevance, ce que l'on en fait et si cela correspond à l'attente des téléspectateurs.

A cause d'une grippe, j'ai regardé pendant cinq jours les programmes de télévision. J'avoue que je suis affligé. Certes, il y a d'excellentes émissions, mais les films de série B, qui ne valent pas cher - qui correspondent donc à une gestion mercantile -, et qui ont commencé à occuper de plus en plus les antennes dès 1981, encombrant les écrans. Selon un article du *Point* qui a fait « tilt » : les vols, les attentats, les polices de Los Angeles, de Miami ou de San Francisco encombrant nos antennes ! Certes, on voit de temps en temps de bonnes émissions, mais elles sont rares.

M. Jean-Jack Queyrans. A qui la faute ? A la loi Léotard !

M. le président. Monsieur Queyrans, vous n'avez pas la parole !

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. Souhaitez-vous m'interrompre, monsieur Queyrans ?

M. le président. Monsieur Vivien, vous pouvez présenter votre première conclusion.

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. Monsieur le président, je ne parle que depuis quatre minutes trente !

M. le président. Vous êtes presque arrivé au terme de votre temps de parole, monsieur Vivien. Et M. Queyrans ne vous interrompt pas.

Veillez poursuivre, monsieur Vivien.

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. M. Queyrans ne m'interrompt pas, monsieur le président, mais le parti socialiste m'interrompt ! (*Rires.*)

C'est entre 1981 et 1986 - et j'ai les chiffres dans mon dossier - qu'il y a eu la plus grande consommation de films de série B américains. Malheureusement, cette consommation n'a pas été freinée entre 1986 et 1988. D'ailleurs, M. Péricard et moi-même avions fait des observations à ce sujet à M. le Premier ministre et à M. le ministre de la communication.

M. Jean-Jack Queyrans. Ils n'en ont pas tenu compte !

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. Monsieur Queyrans, laissez-moi terminer mon propos.

Qu'est-ce qui intéresse les Français ? C'est leur télévision avant toutes choses. A cet égard, nous avons la chance d'avoir deux ministres que je qualifierai de compétents même au risque de me faire désavouer par mon groupe.

Quel est le problème à l'heure actuelle ?

Je prends le cas de la chaîne musicale. Qui n'est pas pour la chaîne musicale ? Je me souviens d'avoir, sur ordre de M. Chirac, participé avec vous, monsieur le ministre, à une émission de M. Polac. On y avait également mobilisé un petit garçon de dix ans qui ne cessait de sangloter : « Il faut une chaîne musicale ! » Mais, en réalité, c'était la mission de la Six ! Nous sommes bien d'accord ! Votre rôle est maintenant de recréer une chaîne musicale. Mais comment la faire ? Avec quel argent ? Avec quels sponsors ?

Pour clore l'examen des problèmes posés par le montant de la redevance -, je n'en suis qu'à la première partie de mon triptyque, monsieur le président, et si vous me coupez le micro, je parlerai plus fort ; et si vous voulez me faire quitter la tribune, vous devrez appeler les huissiers (*Rires.*) -, je dirai que le coût du recouvrement est trop important pour un industriel du secteur privé comme moi. Si, pour un chiffre d'affaires de 750 milliards de centimes, on dépense 39,5 milliards de centimes, c'est trop. Je vous signale, ainsi que pour les rares journalistes qui sont là ce soir, que c'est la redevance dont le coût d'encaissement est le moins rentable : 1 773 personnes collectent 7,5 milliards de francs pour rémunérer 13 500 personnes ! Penchez-vous sur ce problème avec votre collègue de la fonction publique, madame le ministre ; c'est trop cher ; c'était d'ailleurs trop cher avant vous. Cela dit, ce n'est pas votre faute, car ni les finances ni les P. et T. ne veulent collecter cette redevance.

S'agissant des moyens de création - et c'est ce qui m'inquiète le plus, madame le ministre, monsieur le ministre - ils sont insuffisants. A votre demande et à la nôtre, les chaînes publiques ont accru sensiblement leurs créneaux de programmes, leurs tranches d'informations, de variétés, de culture. Et si la culture, c'est « Santa Barbara », cela ne me gêne pas, car je ne suis jamais devant mon poste à l'heure de diffusion de cette émission.

Mais il y a tout de même un paradoxe dans votre politique : plus la programmation s'accroît, moins la création de qualité est assurée. Vous êtes des techniciens et vous savez qu'on peut faire une bouclette, c'est-à-dire enregistrer deux heures de programmes que l'on fait tourner douze fois en vingt-quatre heures, en prétendant qu'on a un programme de vingt-quatre heures.

Mais ce qui m'inquiète, c'est Antenne 2, et la part qui doit lui revenir des sommes tirées de la privatisation de T.F. 1. M. Schreiner et M. Cluzel disent qu'il manque 1 milliard de francs à Antenne 2. En fait, pour avoir une politique de création qui corresponde à celle qu'elle a menée d'une façon très dynamique en 1987, il lui manque 370 millions. Lui donner 270 millions supplémentaires serait déjà bien. Vous voyez : je n'arrive qu'à 600 millions. Nous sommes loin du milliard cher à M. Schreiner et à M. Cluzel, qui estiment que, pour être concurrentiel avec T.F. 1, il faut avoir les mêmes ressources. D'un côté, il y a un budget de 4 milliards, de l'autre un budget de 3 milliards. Ce qui m'inquiète, c'est que les deux tiers sont constitués par les ressources de publicité et un tiers seulement par celles de la redevance. Par ailleurs, du fait des moyens limités que vous accordez à Antenne 2, vous risquez de n'avoir aucune influence sur la créativité française.

M. le président. Votre temps de parole est écoulé, monsieur Vivien.

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. Je conclus, monsieur le président.

J'insiste donc sur ce point : l'insuffisance des moyens budgétaires est manifeste.

J'ouvrirai une petite parenthèse si vous m'accordez trente secondes de plus, monsieur le président, à propos des interruptions publicitaires lors des films qui passent à la télévision. Les meilleurs producteurs, les spécialistes et M. Alain Poiré, qui est l'un de mes amis depuis quarante ans, qui est un grand producteur, me disent que ces coupures sont nécessaires pour donner un souffle à l'industrie cinématographique.

M. Jean-Jack Queyranne. C'est la mort des programmes !

M. Guy Hermier. Fermez la parenthèse !

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. Je parle pour l'instant au ministre, je ne m'adresse pas au groupe communiste ! Vous, à part la *Pravda* !... Vendez plutôt *L'Humanité* !

M. le président. Monsieur Hermier...

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. C'est effectivement à vous de présider, monsieur le président, pas à moi.

M. le président. C'est moi qui préside, c'est exact.

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. Et si mes collègues ne sont pas contents, ils n'ont qu'à rentrer chez eux !

M. le président. Monsieur Vivien, votre temps de parole est maintenant écoulé. Je vous prie de terminer.

M. Jean-Jack Queyranne. Coupez !

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. Monsieur le président, je vous ai promis de conclure.

Madame le ministre, il y a dans votre budget un danger que j'ai déjà souligné en commission des finances : vous introduisez la confusion des genres. Ne voyez aucune agressivité dans mon propos : je m'exprime en tant que rapporteur spécial et non en mon nom propre. Votre budget se caractérise par l'imprécision, l'incohérence et l'insuffisance globale des moyens.

L'imprécision, d'abord. Je prendrai un exemple au hasard : quel sera le montant des ressources tirées de la privatisation de T.F. 1 alloué à la création ? Je n'ai pas trouvé la réponse, de même que je n'ai pas eu pour le 5 septembre les réponses aux questions que j'avais posées à propos de Radio France, ce que je trouve indécent car j'étais venu travailler en août à l'Assemblée. En ce qui concerne le montant des ressources tirées de la privatisation de T.F. 1 alloué à la création, je sais que vous vous êtes bien battue et que vous avez obtenu un arbitrage favorable alors que le Trésor cherchait à imposer son point de vue.

M. le président. Monsieur Vivien...

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. J'ai fini, monsieur le président.

M. le président. Je vous demande d'arrêter là votre propos.

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. Trois questions, monsieur le président !

M. le président. Vous avez exactement une minute pour les poser.

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. C'est beaucoup trop, vous allez vous en rendre compte ! (Sourires.)

M. le président. Je l'espère !

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. Nous avons travaillé sérieusement en commission des finances, car nous avions le temps. Donner un quart d'heure au rapporteur spécial pour un budget aussi important, ce n'est pas convenable !

Madame le ministre, pouvez-vous me dire pourquoi la subvention de 30 millions de francs qui est allouée à Radio France Internationale est inscrite au titre VI et non au titre IV ? Parce que la direction du budget vous l'a imposé. Nous le savons, et c'est pour vous aider que je le dis, et non pour le plaisir de faire un discours agressif.

Mais ce budget est également incohérent. Est-il normal de faire financer Antenne 2 à hauteur de 960 millions de francs par la redevance et de 1 630 millions par la publicité ? Non ! J'ai parlé de dérive. Vous avez défini des objectifs pour Antenne 2 en ce qui concerne la création, et vous avez raison, mais vous ne lui accordez pas les moyens correspondants.

M. Jean-Jack Queyranne. Coupez !

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. Il est évident qu'un budget d'exploitation de 2 870 millions est insuffisant pour faire face à T.F. 1. Vous imposez à Antenne 2 un financement déstabilisé, comme d'autres l'ont fait avant vous. Et je ne parle pas de la facturation de T.D.F.

M. le président. La minute est écoulée, monsieur Vivien !

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. J'ai fini, monsieur le président. J'avais encore de nombreuses pages à lire mais j'y renonce !

M. le président. Vous les lirez en silence ! (Rires.)

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. Permettez-moi pour conclure de donner le sentiment de la commission.

M. le président. Soit !

M. Jean-Jack Queyranne. Rendez l'antenne !

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. Je parle de R.F.O. dans mon rapport écrit.

M. le président. Donnez le sentiment de la commission !

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. Je termine en faisant part des conclusions de la commission des finances, mais je sens que, derrière le bon président que vous êtes,...

M. le président. Merci !

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. ...il y a malgré tout le député socialiste qui est mal à l'aise de m'entendre faire le procès de la politique du Gouvernement.

M. le président. Monsieur Vivien, je vous en prie ! Evitez ce genre de propos !

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. J'indique à l'Assemblée nationale que, contrairement à mon vœu, la commission des finances ne m'a pas suivi, alors que je lui avais demandé de rejeter les crédits des lignes 50 et 51 de l'état E.

M. Jean-Jack Queyranne. Elle a bien fait !

M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur pour avis. Sage décision !

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. J'avais également demandé qu'elle rejette l'article 52 mais, dans sa majorité, elle ne m'a pas suivi.

M. Jean-Jack Queyranne. C'est la sagesse !

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. Si j'ai demandé ce rejet, madame le ministre, ce n'est pas pour vous nuire mais au contraire pour vous aider. Je considère en effet que l'on ne vous donne pas les moyens d'une politique qui

pourrait recueillir l'adhésion de tous si elle était claire et précise. Vous cherchez à reprendre en main l'audiovisuel ; du point de vue politique, c'est normal. J'ai vérifié sous le général de Gaulle, sous M. Pompidou,...

M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur pour avis. Et en 1986 !

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. ... sous M. Mitterrand en 1981, cette volonté du pouvoir de disposer de l'instrument que représente la télévision, mais je ne crois pas que ce soit bon pour le téléspectateur ni même, d'ailleurs, pour les gouvernants. La preuve en est qu'avec la politique « laxiste » menée sous M. Chaban-Delmas, et je faisais partie du gouvernement à l'époque...

M. le président. Monsieur Vivien !

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. Trente secondes !

M. le président. Non !

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. Bien, monsieur le président.

La politique menée entre 1986 et 1988 a, en tout cas, fait la démonstration que lorsqu'on veut tout permettre, l'opposition en tire un large profit, et c'est ce que je souhaite maintenant pour nous.

En qualité de rapporteur spécial, j'invite l'Assemblée à adopter les crédits du ministère de la communication. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française).*

M. Jean-Jack Queyranne. Enfin une bonne parole !

M. le président. Mes chers collègues, j'invite les orateurs suivants à respecter leur temps de parole. Je les prie de traiter leur sujet avec le maximum de clarté, de concision et, par conséquent, de persuasion.

La parole est à M. Bernard Schreiner, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour la communication.

M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur pour avis. En quelques mois, madame le ministre, vous avez réussi avec bonheur, mais non sans difficultés, à commencer à rendre espoir au secteur public de l'audiovisuel français. La tâche n'est pas facile.

M. Michel Péricard. Nous avons connu la grève !

M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur pour avis. Nous sommes un grand nombre au Parlement à penser que vous avez la fermeté et la volonté, avec l'appui de Jack Lang, de mener cette tâche jusqu'au bout.

Mais, pour y arriver, encore faut-il que les missions des sociétés du secteur public soient bien définies et que des moyens appropriés soient dégagés. A la lecture de votre projet de budget, force est de constater que si les intentions sont manifestes, les moyens mis à votre disposition ne sont pas encore suffisants. Ce budget apparaît visiblement comme un budget d'attente. Il n'élimine néanmoins pas la question centrale, que j'aborde longuement dans mon rapport, d'une réforme d'envergure du financement public de la communication.

Je voudrais tout d'abord faire une observation d'ordre général. Le balancier du paysage audiovisuel français, après une période de libéralisme et de privatisation à outrance, revient aujourd'hui vers le secteur public, considéré comme l'élément moteur du développement de la création et de la production françaises. Il est d'ailleurs curieux de voir les auteurs de la loi du 30 septembre 1986, dite loi Léotard, reponsables de l'impasse actuelle,...

M. Jean-Jack Queyranne. Quelle tristesse !

M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur pour avis. ... se mobiliser aujourd'hui pour la défense du secteur public.

M. Michel Péricard. Il faut nous relire !

M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur pour avis. Les incendiaires d'hier voudraient se transformer aujourd'hui en pompiers alors qu'ils assument une lourde responsabilité dans l'échec du « mieux-disant culturel »...

M. Jean-Jack Queyranne. C'est le massacre !

M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur pour avis. ... et dans la faiblesse actuelle du secteur public.

M. François d'Aubert. C'est facile !

M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur pour avis. Mais mieux vaut tard que jamais !

Je ferai cinq remarques à propos de ce budget.

Premièrement, la politique libérale dans le domaine de l'audiovisuel a échoué. Cette politique reposait sur la confiance dans les lois du marché. La télévision était considérée comme une activité commerciale ou industrielle comme une autre et les émissions comme des produits ordinaires. Contradiction manifeste ! De la compétition générale devait néanmoins sortir plus de créations et plus de productions françaises. Echec complet ! De plus, la structure de régulation qui devait faire respecter les cahiers des charges a vite perdu de sa crédibilité et a été superbement ignorée lorsqu'elle a tenté de réagir contre les violations caractérisées des engagements pris par ceux qu'elle avait sélectionnés au nom du « mieux-disant culturel ».

En fait, il n'était guère possible de faire respecter des règles en opposition complète avec la logique commerciale prévalant au système. Très vite, c'est cette logique qui l'a emporté.

Le bilan que nous a fourni la C.N.C.L. sur le non-respect des cahiers des charges des chaînes privées est significatif : aucune n'a respecté totalement les obligations qui avaient pourtant été acceptées.

La Cinq, particulièrement mise en cause par la C.N.C.L., et M 6 n'ont rempli qu'à moitié leurs obligations de diffuser au moins 50 p. 100 d'œuvres d'expression originale française et 60 p. 100 d'œuvres d'origine communautaire. La liste est longue des manquements aux cahiers des charges.

Lorsque la C.N.C.L. conclut que les objectifs assignés aux chaînes de télévision « ne peuvent être compris comme un idéal lointain ou la simple traduction d'une ambition culturelle sans portée pratique, mais qu'il s'agit au contraire d'un des principaux critères d'attribution de la chaîne », elle signifie un double échec : le sien d'abord et celui du « mieux-disant culturel » puisque, sitôt les autorisations accordées, leurs titulaires se sont empressés de considérer leurs engagements comme sans grande valeur.

La plus cinglante attaque concernant le « mieux-disant culturel », je l'ai trouvée dans le journal *Le Monde* daté du 1^{er} novembre, sous la plume de notre ancien collègue R.P.R., Bertrand Cousin, que vous connaissez bien, monsieur Vivien, qui parle de « gadget nocif du mieux-disant culturel, sorte de surenchère portée par des menteurs à l'adresse d'aveugles ». Belle définition.

M. Jean-Jack Queyranne. Pourtant, M. Cousin n'est pas socialiste !

M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur pour avis. Et il n'est pas dans la majorité.

Cette constatation et bien d'autres étaient d'ailleurs déjà contenues dans les travaux de mon prédécesseur à la commission des affaires culturelles, M. Pelchat. Elles rejoignent un certain nombre de remarques de M. Gouteyron et de M. Cluzel.

Cette situation serait impensable aux Etats-Unis, où la F.C.C. fait appliquer avec fermeté ses décisions. Pouvons-nous continuer d'accepter une telle situation en France ? Je ne le pense pas. L'arrogance de certaines chaînes par rapport à leur engagements n'est pas admissible. Le respect des règles du jeu est une nécessité et l'équilibre entre une logique commerciale d'entreprise et le respect librement accepté des missions d'intérêt général en est une autre.

Il est souhaitable qu'une renégociation générale puisse se faire en revoyant s'il le faut les contraintes des uns et des autres. Il est urgent, pour les sociétés privées comme pour celles du secteur public, que ces règles, liées à de nouveaux contrats d'objectifs tenant compte d'une manière réaliste de l'intérêt général du pays, voient le jour et soient enfin respectées.

Ma deuxième remarque tient compte de l'échec de la C.N.C.L. et de la volonté du Gouvernement de mettre en place une structure de régulation capable de s'imposer face aux différents partenaires publics et privés de l'audiovisuel. Il y a une leçon à retenir des deux années qui viennent de s'écouler : c'est dans les premières semaines de son existence que l'instance de régulation assoit ou non son autorité et

assure sa crédibilité. La C.N.C.L. est morte en quelques semaines, pour avoir, d'une part, signifié sa filiation politique avec le R.P.R., par la nomination des P.-D.G. des sociétés...

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. Mais non !

M. Jean-Jack Queyranne. Mais si !

M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur pour avis. ... et, d'autre part, pour avoir manqué de vision d'ensemble du paysage audiovisuel en acceptant le remplacement d'une chaîne musicale par une quatrième chaîne généraliste, et sur ce point vous êtes d'accord avec moi, monsieur Vivien.

Je souhaite que le conseil supérieur de l'audiovisuel que nous allons prochainement instituer ait le temps, tout le temps, de maîtriser la situation audiovisuelle du moment, et que le politique, les pouvoirs publics comme les différents partenaires de l'audiovisuel respectent le délai nécessaire à cet organisme pour accomplir les tâches que le législateur va lui donner. Sans interférence et dans le respect des responsabilités de chacun.

Ma troisième remarque porte sur la dérive rapide de la qualité des programmes. Cette dérive n'a pas commencé en 1986 mais la loi Léotard a été comme un révélateur d'une évolution déjà en cours.

La logique commerciale reposant sur la course à l'audience a contribué à modifier largement le contenu des programmes et leur structure. Soyons clairs : le niveau de l'information est resté honorable, voire excellent, mais il faut bien constater que les programmes dans leur ensemble ont été inexorablement « tirés vers le bas ».

Les données sont connues : du fait de son coût de production élevé et de son inadaptation au marché international, la production originale française n'intéresse pas les sociétés privées. Son coût par téléspectateur reste largement supérieur à celui des films ou des séries étrangères. Néanmoins, pour faire illusion sur le respect des cahiers des charges, les chaînes font de la production à moindre coût. C'est le règne des Soap Opea et des Sit-Com, avec un recours croissant à des émissions de plateaux.

Le cinéma et les œuvres audiovisuelles sont également victimes du « formatage » dont on a parlé cet après-midi, nouvelle expression qui signifie que sont prévues dans les scénarios des coupures régulières de spots publicitaires, qui déclenchent à juste titre l'opposition de la société des auteurs. Mais combien d'auteurs, contraints et forcés, acceptent aujourd'hui de se plier à cette demande ?

Les œuvres différentes, documentaires ou culturelles, n'ont plus droit aux heures de grande écoute. Elles sont renvoyées en fin de soirée et permettent de servir d'alibi aux chaînes, qu'elles soient publiques ou privées.

Il suffit de comparer le volume des commandes des chaînes à la S.F.P. sur plusieurs années pour voir la baisse catastrophique de la fiction-film et vidéo au profit des jeux et des variétés : 209 heures en 1985, 116 heures en 1987, presque deux fois moins !

Une telle dérive est-elle inévitable ?

Ce sera aux téléspectateurs, en définitive, de le dire. Je suis néanmoins persuadé que la tendance actuelle peut être stoppée et éventuellement inversée. Mais, pour cela, il faut un secteur public fort, capable de bouleverser par son dynamisme les données du paysage audiovisuel français. Il en est encore loin, mais l'exemple italien montre que cela est possible, à condition que l'on s'en donne les moyens.

Ma quatrième remarque est pour souligner que la crise sociale qui a éclaté dans le secteur public au mois de septembre dernier traduit une crise d'identité profonde. Par delà les revendications catégorielles, cette crise a eu le mérite de mettre en évidence le malaise intense des personnels du secteur public de l'audiovisuel, laissés au bord de la route par la loi Léotard et déstabilisés par le changement de logique des sociétés de programme.

Il est urgent, monsieur le ministre, madame le ministre, de redonner confiance à l'ensemble de ces personnels.

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. Très bien !

M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur pour avis. Ceux d'Antenne 2 se demandent s'ils auront les moyens de concurrencer T.F. 1, en tant que grande chaîne généraliste du secteur public. Ceux de F.R. 3 s'interrogent sur leur devenir et s'aperçoivent que leur grand navire tangue aujourd'hui dangereusement. Chaîne régionale, chaîne culturelle, net-

work : il est grand temps de préciser les objectifs et les missions de cette société. R.F.O. est à la recherche d'une impartialité perdue depuis deux ans et de son caractère de service public. R.F.1. se demande si elle aura enfin les moyens d'une grande action radiophonique internationale. Les personnels de Radio-France s'interrogent sur l'existence des radios locales et le maintien des radios nationales thématiques. L'I.N.A., T.D.F., la S.E.P. souhaitent, eux aussi, voir clarifier et diversifier leur missions en tant qu'organismes prestataires de services.

Le projet de budget pour 1989 prévoyait initialement la suppression de 105 emplois. Le Gouvernement a fort heureusement renoncé à cette mesure qui n'était guère compatible avec sa volonté affirmée de renforcer le service public. Une politique hardie de dialogue social doit compléter cette première décision.

Vous avez décidé, madame le ministre, d'engager un grand débat avec l'ensemble des sociétés du secteur public et des professionnels en vue de redéfinir « l'identité, l'organisation et les moyens d'action du secteur public ». Il est souhaitable que cette nécessaire mise à plat aboutisse à la conclusion de contrats d'objectifs établis sur plusieurs années. L'obligation de passer chaque année par les aléas politiques du débat budgétaire au Parlement ne facilite pas la gestion des entreprises du secteur public. Car il s'agit aussi d'entreprises qui doivent prévoir sur plusieurs années leur politique d'investissement, de création, d'initiative vis-à-vis du public.

C'est pour cela que la commission des affaires culturelles, familiales et sociales souhaite, à ma demande, que des contrats d'objectifs puissent être établis, société par société, et demande qu'un projet de loi d'orientation - au départ, nous songions à une programmation pluriannuelle mais, sur ce point, je ne me fais guère d'illusion - fixant à la fois les missions et les moyens, soit discuté le plus rapidement possible au Parlement. Un tel débat donnerait une autre dimension à la discussion du budget de la communication dans le cadre de la loi de finances.

Ma cinquième et dernière remarque concerne les ressources du secteur public. Depuis deux ans, on assiste à un véritable décrochage du secteur public par rapport aux sociétés privées. L'envolée des coûts de production, due à une stratégie offensive de T.F.1 et de la Cinq, a affecté la quasi-totalité des émissions, et tout spécialement celles qui fidélisent l'audience du public.

M. Michel Péricard. Quel rapport avec les coûts de production ?

M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur pour avis. La direction d'Antenne 2 s'interroge aujourd'hui, sur la possibilité de continuer à diffuser des matchs de football du fait de l'envolée des prix de retransmission.

M. François d'Aubert. C'est déjà décidé !

M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur pour avis. On peut estimer entre 4,5 et 5 milliards de francs les ressources publicitaires brutes de T.F.1 pour 1988. Antenne 2 se contente, pour la même année, de 2,8 milliards de francs. Même si T.F.1 doit, sur ses recettes brutes, rentabiliser le capital investi et rémunérer ses actionnaires, la différence est de taille alors que, logiquement, la chaîne du secteur public doit être l'élément moteur de la création française et que celle-ci coûte cher.

A la vue de ces chiffres, que vous ne pouvez guère corriger en 1989, on s'aperçoit effectivement qu'il manque plus de un milliard de francs de ressources pour le secteur public si celui-ci souhaite assurer une concurrence de qualité.

Mais l'inquiétude porte surtout sur les années à venir. Elle est d'autant plus grande que l'exercice 1988, comme l'exercice 1989, bénéficie de la vente de l'argenterie de T.F.1 - 264 millions de francs en 1988 et 86 millions de francs en 1989 - ainsi que d'une dotation spéciale de 100 millions de francs par l'intermédiaire du compte de soutien pour la création, en particulier dans les domaines de la jeunesse et de l'enfance. Ces mesures ont, par définition, un caractère ponctuel et non renouvelable.

De même, les excédents de redevance constatés sur l'année 1987 - 250 millions de francs - ou la réévaluation du montant de celle-ci pour 1988, soit 100 millions de francs, risquent de ne pas se renouveler au moment même où le secteur public en aura le plus besoin.

D'ailleurs, il est à noter que ce sont ces excédents et la vente de l'argenterie de T.F. 1 qui ont permis de camoufler la grande misère financière du secteur public, alors que la majorité de l'époque avait pris deux mesures d'asphyxie des sociétés de ce secteur : d'une part, en diminuant, pour des raisons essentiellement démagogiques, la redevance, qui, en deux ans, avait baissé, si l'on tient compte de l'inflation, de plus de 12 p. 100 et, d'autre part, en plafonnant pour deux années les ressources publicitaires de marques. A l'époque, la grande crainte était de voir les ressources de la presse écrite être victimes des transferts massifs entre médias du fait du développement des chaînes privées.

M. Michel Périllard. C'est M. Barrot qui craignait cela !

M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur pour avis. Force est de constater, deux ans après le vote de la loi Léotard, que les craintes émises n'étaient pas justifiées.

L'évolution des recettes publicitaires de la presse écrite reste satisfaisante. Elle continue à être supérieure de plusieurs points à la hausse du produit intérieur brut et accroît encore sa part dans les recettes des entreprises de presse ainsi qu'en témoigne une enquête récente.

M. le président. Veuillez conclure, mon cher collègue.

M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur pour avis. Force est de constater aussi que le plafonnement des recettes publicitaires du secteur public a profité essentiellement à T.F. 1 et que ce système a joué comme un système de subvention à la chaîne de télévision qui disposait déjà des moyens les plus importants.

Ces deux mesures ont donc entraîné une situation d'infériorité financière du secteur public, qui ne peut que s'aggraver si l'on ne procède pas rapidement à une réforme des sources de financement pour permettre l'élaboration de budgets plus ambitieux pour ce secteur.

Il convient tout d'abord de renforcer les recettes de la redevance. Vous avez courageusement décidé de l'augmenter cette année, lui redonnant, à 533 francs, son niveau de 1986. Son taux est encore l'un des plus faibles d'Europe et il n'est pas absurde d'envisager qu'elle augmente encore progressivement pour rejoindre la moyenne européenne.

Autre moyen d'obtenir des ressources supplémentaires : la réduction du taux de la T.V.A., amorcée cette année, celui-ci passant de 7 p. 100 à 5,5 p. 100. Il est souhaitable que ce taux puisse, dans les années à venir, être aligné sur celui qui frappe les publications : 2,1 p. 100. Encore faut-il que cette réduction serve à dégager des ressources supplémentaires pour le secteur public et non à faire simplement baisser la redevance !

Enfin, il est urgent que l'Etat prenne en charge les exonérations de la redevance qui, pour justifiées qu'elles soient, n'en provoquent pas moins une minoration de recettes de plus de 1,5 milliard. Ce sont les sociétés du secteur public qui supportent seules le poids de ces exonérations. Il est donc indispensable, et c'est l'avis de la commission des affaires culturelles, qu'une compensation par le budget de l'Etat soit envisagée de manière progressive dans les budgets ultérieurs.

La commission souhaite aussi une véritable rebudgétisation de R.F.1., la finalité même de cette société imposant que ses dépenses tant d'équipement que d'exploitation soient prises en charge par l'Etat.

S'agissant des ressources publicitaires du secteur public, je ne partage pas - vous le savez, madame le ministre - les réticences de beaucoup sur ce mode de financement des sociétés de programmes.

M. le président. Je vous demande une nouvelle fois de conclure, monsieur Schreiner.

M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur pour avis. J'en termine, monsieur le président.

Pour avoir été administrateur de F.R.3 pendant plusieurs années, je me suis rendu compte que la course à l'audience avait d'autres motifs que la recherche de ressources publicitaires. Il n'est pas sûr que la suppression des spots publicitaires sur les écrans du secteur public ait l'effet magique sur la création et sur la qualité de la grille des programmes que certains ont entrevu.

Il serait souhaitable que le problème des ressources publicitaires soit étudié d'une manière différente. La commission des affaires culturelles a, à ma demande, engagé cette

réflexion. Il s'agit, d'une part, de faire en sorte que le secteur public reste maître de cette ressource qui lui est nécessaire et, d'autre part, d'augmenter les ressources de celui-ci. C'est pour cette raison que nous souhaitons que soit supprimé le plafonnement en volume en vigueur et qu'il soit remplacé par un plafonnement relatif à un temps maximum. En théorie, les recettes publicitaires ne seraient pas limitées mais, en pratique, elles le seraient par le plafonnement en temps, l'augmentation des ressources se faisant par un coût supérieur du passage des spots publicitaires sur les chaînes du secteur public. L'expérience montre d'ores et déjà que les annonceurs sont prêts à payer plus cher l'espace publicitaire sur les chaînes publiques que sur les chaînes privées. Ce qui est rare doit aussi se payer.

M. Bernard Stasi. Parfaitement !

M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur pour avis. Nous souhaitons, madame le ministre, monsieur le ministre, avoir l'occasion d'en débattre prochainement avec vous et avec les professionnels de l'audiovisuel.

La commission, pour ce qui concerne d'autres secteurs, a émis un certain nombre d'observations : réforme des aides à la presse écrite, nécessité d'une loi concernant la conservation des archives audiovisuelles, programmes destinés au satellite TDF 1. Mes collègues auront l'occasion, au cours de la phase des questions, de préciser ces observations.

Madame le ministre, monsieur le ministre, vous avez une lourde tâche à accomplir. L'enjeu est d'importance pour l'avenir de notre paysage audiovisuel. Le libéralisme sauvage a montré ses limites. Au secteur public de monter qu'il est indispensable ! A lui de se battre pour s'imposer ! A nous de l'aider !

Nous connaissons votre volonté. Elle correspond à celle de la commission, qui a donc adopté le budget de la communication. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Michel Périllard. Ce fut un rapport sauvage !

M. le président. Je demande de nouveau aux orateurs de respecter leur temps de parole.

La parole est à Mme Catherine Lalumière, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, pour la culture et la communication.

Mme Catherine Lalumière, rapporteur pour avis. Monsieur le président, madame, monsieur les ministres, mes chers collègues, comme l'an dernier, je suis chargée par la commission des affaires étrangères d'exposer son avis sur le budget de la culture évoqué cet après-midi et, surtout, sur le budget de la communication.

La politique culturelle de la France présente évidemment une dimension internationale et les transformations du secteur de la communication concernent de plus en plus, au-delà du cadre national, l'espace européen, voire l'espace mondial. Cela explique l'intérêt très vif des commissaires des affaires étrangères pour les secteurs de la culture et de la communication.

Dans les cinq minutes qui me sont imparties, je limiterai mon propos à quelques remarques.

S'agissant tout d'abord de la politique culturelle de la France et de ses aspects internationaux, il faut noter un progrès - léger - des crédits alloués au service des affaires internationales de votre ministère, lesquels atteignent 23,8 millions de francs, soit une augmentation de un million de francs par rapport à l'an dernier. Cette augmentation est symbolique, mais elle rompt heureusement avec les diminutions marquées en 1986, 1987 et 1988.

Sur le fond, aucune modification notable n'est à relever d'une année sur l'autre, qu'il s'agisse de la place de la France dans les échanges culturels mondiaux ou de l'action culturelle européenne.

Pour ce qui concerne les échanges culturels, la balance commerciale de la France reste bénéficiaire, et l'on doit s'en réjouir mais, au risque de paraître exigeants, nous estimons que nous devons faire mieux et plus, compte tenu du rôle que la France a joué et doit jouer dans le domaine de la culture.

Ainsi, même si la balance commerciale des ventes de livres est positive, avec un excédent annuel de 17 millions de francs - dernier chiffre connu -, nombreux sont ceux qui regrettent d'être confrontés à des difficultés pour se procurer des livres français vite et à bon marché à l'étranger.

Il en est de même du cinéma : on est heureux de constater que la France est le deuxième exportateur mondial, bien sûr loin derrière les Etats-Unis, mais on regrette que la balance des exportations et des importations connaisse un léger déficit qui risque de s'accroître si l'on ne trouve pas les remèdes à la crise du cinéma.

Quant à l'action culturelle européenne, souhaitons que notre pays soit toujours « mieux disant », tant dans la coopération entre Etats que dans les actions conduites dans le cadre de la Communauté économique européenne ou dans celui du Conseil de l'Europe.

Au passage, j'exprimerai un regret : l'enterrement par le Sénat des Pays-Bas du projet d'origine française de fondation européenne de la culture. A la vérité, la France aura fort à faire pour convaincre certains de ses partenaires européens de l'idée, chère à Jean Monnet comme au Président de la République, selon laquelle il n'y aura pas d'Europe si l'on se contente de la construction économique, en négligeant la culture européenne et la culture en Europe.

Ma deuxième série de remarques portera sur le secteur de la communication, objet du débat de ce soir.

Ce secteur est aussi mouvant qu'important. Tout bouge, aussi bien les instruments : d'émission, de diffusion, de réception - satellites, câbles, normes techniques, récepteurs de télévision, par exemple - que les programmes. Bref, tout bouge, aussi bien les tuyaux que ce que l'on met dans les tuyaux, et les deux sont indispensables si l'on veut un rayonnement culturel.

Une remarque s'impose : l'évolution technique aboutit à gonfler les frontières, puisque les moyens de diffusion modernes permettent d'« arroser » un territoire plus vaste que celui d'un seul pays. Cette évolution technique peut, à terme, rendre inopérantes des réglementations purement nationales. On peut le regretter, on peut différer l'échéance, mais celle-ci nous paraît inéluctable.

Dans ce vaste ensemble, la commission des affaires étrangères voudrait appeler l'attention sur deux séries de questions.

Il s'agit, en premier lieu, de questions techniques.

Nous nous réjouissons du lancement apparemment réussi du satellite TDF 1. Même si le succès n'est pas encore pleinement assuré - il faut encore attendre quelques semaines -, nous sommes heureux de constater que votre gouvernement a mis fin aux tergiversations de son prédécesseur en ce qui concerne tant les financements publics de l'opération que les rôles respectifs de France-Télécom et de T.D.F. Espérons que le plus rapidement possible, c'est-à-dire au début de l'année prochaine, les équipements nécessaires à la réception par les téléspectateurs des programmes de TDF 1 seront disponibles et, je me permets de l'ajouter, à bas prix.

Espérons aussi que les cinq canaux offerts par le satellite à la télévision trouveront des locataires intéressants, en dehors de la SEPT déjà prévue comme chaîne publique culturelle à vocation européenne, à laquelle je souhaite un brillant avenir.

M. le président. Votre temps est écoulé, ma chère collègue.

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. Laissez parler Mme Lalumière, monsieur le président ! Ce qu'elle dit est intéressant.

M. le président. Taisez-vous, monsieur Vivien !

Mme Catherine Lalumière, rapporteur pour avis. Bref, par rapport à l'an dernier, la situation est bien meilleure.

Nous souhaitons également que le plan « câble » bénéficie lui aussi de choix clairs. Il s'agit de choix technologiques lourds et à long terme et il serait dommageable qu'ils soient obscurcis par des querelles de chapelle et à courte vue.

En tout cas, la commission des affaires étrangères est satisfaite de voir mieux coordonner les décisions qui portent sur ces différentes techniques.

Toujours sur le plan technique, saluons, rapidement, la famille de normes D2 Mac Paquets adoptée par le conseil des ministres de la Communauté économique européenne en 1986, et la mise au point d'un standard européen de télévision à haute définition, face au standard japonais. C'est un succès à mettre à l'actif du programme Euréka haute définition. Soyons cependant lucides : nous avons relevé un défi en matière de normes et, ce faisant, nous avons donné à nos

industriels une bouffée d'oxygène et un sursis, mais la victoire n'est pas acquise. Celle-ci dépendra du dynamisme et de la compétitivité de nos industries.

En second lieu, je voudrais évoquer la question du contenu.

L'identité française d'abord, l'identité européenne ensuite passent par une bataille culturelle, mais aussi par une bataille économique, pour que l'on sache si, oui ou non, nous sommes capables de résister à l'envahissement d'une culture d'outre-Atlantique ou d'ailleurs.

Faute de temps, je ne peux détailler les belligérants qui combattent sur le champ de bataille. Je dirai seulement que celui-ci est de moins en moins exclusivement français et de plus en plus européen.

Dans ces conditions, je regrette qu'on perde trop de temps pour doter l'Europe d'une règle du jeu juridique capable d'éviter les abus éventuellement commis par les diffuseurs qui couvrent ou veulent couvrir l'espace européen. Il faut une directive pour la Communauté économique européenne, comme il faut une convention pour les vingt-deux membres du Conseil de l'Europe, ces deux instruments étant évidemment conçus pour être compatibles l'un avec l'autre. Il faut, en tout cas, combler ce vide juridique car notre loi nationale, quels que soient ses mérites, sera dans l'avenir insuffisante pour éviter les abus venus d'ailleurs par le biais d'émissions transfrontalières tant en ce qui concerne la publicité, la protection des enfants, que les droits d'auteur, la chronologie des médias ou les quotas de films européens.

De même, je regrette avec d'autres l'absence d'une industrie européenne des programmes capable d'éviter que le marché ne soit dominé par les productions anglo-saxonnes.

Nous souhaitons tous, me semble-t-il, que 1989 permette à la France, selon les vœux du Président de la République encore exprimés mardi dernier à Aix-la-Chapelle, de faire réussir des projets européens comme le plan Média de la Communauté, Eurimage ou le programme Euréka de l'audiovisuel destiné à doter les pays de l'Europe occidentale d'une industrie des programmes audiovisuels digne de notre civilisation.

J'aurais voulu dire l'intérêt de la commission des affaires étrangères, et ses inquiétudes, en ce qui concerne Radio France internationale, l'avenir de la SOFIRAD, le rôle de T.V. 5 ou de la SEPT, par exemple. Faute de temps, je ne le ferai pas. Au demeurant, ces questions ont été abordées lors du débat sur le budget des affaires étrangères.

Pour l'heure, constatant que le budget de la culture et de la communication allait dans la bonne direction, la commission des affaires étrangères a donné un avis favorable à l'adoption de ses crédits. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Jack Queyranne. Bonne décision !

M. le président. Dans la discussion, la parole est à M. Michel Péricard.

M. Michel Péricard. Monsieur le président, madame, monsieur les ministres, mes chers collègues, intervenant au nom du groupe du R.P.R., je souhaiterais le faire avec mesure et objectivité, développant peut-être un sens des nuances plus élevé que celui de M. Schreiner tout à l'heure.

M. François Loncle. Ça vous changera !

M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur pour avis. Attendons la suite !

M. Michel Péricard. A caricaturer les autres, on ne gagne jamais !

Si je rappelle que les Français consacrent plus de 40 p. 100 de leur temps libre aux médias et plus particulièrement à la télévision, c'est pour dire l'enjeu que représente chaque année la discussion du projet de loi de finances relatif à l'audiovisuel, qui va bien au-delà du montant du budget lui-même. Et, plus encore que les années précédentes, 1989 sera une année déterminante pour un secteur en pleine mutation. En effet, l'émergence de chaînes privées conduit à une nécessaire redéfinition de la notion de service public.

L'examen du projet de loi de finances est pour le groupe du R.P.R. l'occasion d'exprimer quelques craintes quant à l'action menée par le Gouvernement en matière audiovisuelle. Je ne traiterai naturellement pas ici du prochain conseil supérieur de l'audiovisuel, sur lequel nous aurons l'occasion de nous exprimer au cours du débat.

Je souhaiterais préalablement m'exprimer sur trois sujets essentiels : les moyens financiers du secteur public, la clarification des situations respectives des secteurs public et privé, les crédits affectés à la création audiovisuelle.

La répartition des moyens financiers au sein du secteur public est inadéquate, c'est-à-dire qu'elle est inadaptée aux situations respectives des chaînes de télévision publiques et qu'elle ne répond pas à la nécessité d'ajuster le mode de financement de ces organismes à la mission qui leur est impartie.

Ainsi, les ressources allouées à Antenne 2 et à F.R. 3 par le projet de loi de finances ne correspondent pas aux structures de financement actuelles de ces deux chaînes, à supposer qu'on veuille les maintenir telles quelles. Antenne 2 souffre du plafonnement en valeur de ses ressources publicitaires, institué par la loi de 1986. En revanche, l'enveloppe commerciale dévolue à F.R. 3 est pratiquement supérieure à ce que cette chaîne peut prétendre réaliser. C'est pourquoi il conviendrait de réduire l'objectif de recettes commerciales de F.R. 3 à un niveau compatible avec son orientation de plus en plus thématique, culturelle et régionale. L'aménagement des dispositions de la loi de 1986 n'aurait pas choqué le rapporteur de cette loi qui se rappelle avoir invoqué alors l'expérience du temps... On aurait pu, par exemple, et c'est une excellente suggestion de notre rapporteur, M. Schreiner, prévoir une limitation des recettes publicitaires non en valeur mais en durée.

Vous ne serez pas surpris non plus que le rédacteur du rapport sur la politique audiovisuelle extérieure de la France réclame une fois de plus, dans le droit fil de ce que vient de déclarer Mme Lalumière, que soit ajusté le mode de financement des organismes publics à la mission qui leur est impartie. R.F.I. dont les ressources d'exploitation continuent à être liées, pour plus de 90 p. 100, à la redevance doit être rebudgétisée. La situation actuelle n'est pas justifiée, tout le monde en convient, puisque les programmes internationaux ne concernent pas la population assujettie à la redevance. Cependant, dans le projet de budget pour 1989, je ne trouve rien, ou presque rien - j'ai dit que je serai nuancé - qui aille dans ce sens.

J'en viens maintenant au défaut majeur de ce projet de budget qui, alors même que le secteur public connaît une réelle crise d'identité, ne contribue en rien à la clarification des situations respectives des secteurs publics et privés. C'est pourtant l'enjeu déterminant de l'évolution actuelle du paysage audiovisuel, particulièrement du secteur télévisé. La clarification passe par une meilleure différenciation entre les chaînes publiques et privées et par une nouvelle définition de la mission de service public. Je ne serais pas surpris que nous soyons tous d'accord sur ce principe.

Or nous sommes dans une situation de confusion.

D'une part, il y a des chaînes publiques, et je pense surtout à Antenne 2, dont les ressources sont pour près de 66 p. 100 commerciales, au risque d'enlever toute justification à la redevance. Je vois planer à terme, j'ose à peine le dire en public, une dangereuse menace sur cette redevance dont les téléspectateurs ne comprendront pas toujours pourquoi ils doivent la payer pour des chaînes publiques qui ressemblent de plus en plus aux chaînes privées !

D'autre part, ont été créées des chaînes privées qui ne vivent normalement que de la publicité, et qui sont soumises, il faut le dire, à des contraintes qui ne sont pas toutes justifiées.

La tâche d'un gouvernement clairvoyant serait pour les années à venir de réduire progressivement la durée des émissions publicitaires sur les chaînes publiques et de rendre la plénitude de leurs responsabilités aux chaînes privées : l'année 1989 eût été très bien choisie afin d'esquisser ces différentes orientations, après deux années de mise en place d'une loi qui, comme toutes les lois, aurait pu être amendée.

M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur pour avis. Irréaliste !

M. Michel Périllard. La logique, j'allais dire le bon sens, consisterait à alléger la redevance des charges nombreuses qui ne lui incombent pas, à réduire les dépenses improductives du secteur public en organisant la nécessaire coopération entre Antenne 2 et F.R. 3, à trouver pour F.R. 3 des ressources régionales pour une bonne partie de ses programmes, et à insuffler alors à la création tous les moyens disponibles

pour porter le secteur public à un niveau élevé, je ne dis pas élitiste, car il faudrait mépriser singulièrement les téléspectateurs pour penser que culture égale ennui et désaffection automatique ! Naturellement les ressources publicitaires, qui devraient, à mon avis, diminuer progressivement dans le secteur public, reviendraient aux autres médias.

Je ne partage pas tout à fait l'opinion de M. Schreiner qui trouve que la presse écrite a trop d'argent.

M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur pour avis. Ah non, je n'ai pas dit cela.

M. Michel Périllard. Oh, un peu... (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Guy Hermlar. L'argent va à l'argent !

M. Michel Périllard. Maintenant, je souhaiterais dire quelques mots des chaînes 5 et 6 sur un point particulier : elles sont ce qu'elles sont, soit, mais croyez-vous que le public qui les reçoit apprécierait fort d'en être privé par décision juridique ? Le Gouvernement pourrait peut-être prendre une initiative à ce sujet ?

N'a-t-il pas condamné sur une de ces chaînes, et avec raison, la diffusion de films érotiques à certaines heures - j'aurais d'ailleurs aimé savoir si ceux qui les avaient programmés auraient souhaité qu'ils soient regardés par leurs enfants ou leurs petits-enfants ! Sans aller peut-être, madame le ministre, jusqu'au carré blanc, qui nous ramènerait peut-être un peu trop en arrière, il me paraît nécessaire que les diffuseurs prennent leurs responsabilités.

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. Très bien !

M. Michel Périllard. Tout cela nous conduit à l'essentiel : la création audiovisuelle française sera-t-elle mieux traitée avec votre budget qu'elle ne l'est actuellement ? Voilà la vraie question, la seule.

M. Jean-Jack Queyranne. Eh oui !

M. Michel Périllard. Eh bien, précisément, je crains que la réponse soit non ! Les discours et les bonnes déclarations, d'intention ou d'autosatisfaction, ne remplacent pas les crédits sans lesquels on ne peut rien faire. C'est un enjeu culturel, je n'y insiste pas, mais aussi économique. Oui, économique, car il s'agit de ne pas laisser les séries et les productions étrangères investir la majeure partie de nos programmes. Il faut au contraire développer une véritable industrie de programmes dépassant le cadre hexagonal.

M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur pour avis. Il fallait y penser en 1986 !

M. Michel Périllard. Or, c'est le contraire qui se produit. Sait-on que plusieurs productions françaises, ou prétendues telles, sur la Révolution de 1789 sont actuellement tournées à l'étranger, en anglais, et seront ensuite traduites en français ?

M. Jean-Jack Queyranne et M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur pour avis. Eh oui !

M. Michel Périllard. Je sais que nous ne disposons que d'un marché étroit, ce qui restreint la possibilité d'amortir nos productions.

L'augmentation excessive du marché n'a pas permis à la production française, je le sais, de répondre tout de suite à la demande. Je n'ignore pas non plus la position dominante des diffuseurs qui, notamment depuis 1986, ont recours à l'achat de droits étrangers, aux rediffusions ou aux émissions de plateau de préférence aux productions de sociétés indépendantes, plus coûteuses. C'est bien la raison pour laquelle il appartient prioritairement au secteur public de l'audiovisuel de renforcer son rôle d'incitation par le biais des commandes publiques. Or le projet de budget pour 1989 compromet l'ampleur de cet indispensable effort à cause des crédits limités et des ressources incertaines.

En effet, en dépit de votre volonté affichée, madame le ministre, monsieur le ministre, et malgré certaines mesures effectivement favorables à la création, l'effort engagé pour 1989 risque de se trouver singulièrement réduit sous l'effet conjugué de trois facteurs : le retard pris par la création française qui oblige à d'importants investissements pour moderniser l'outil technique de production et améliorer sa productivité ; les frais de fonctionnement, jusqu'à présent réduits, de la SEPT, qui ne peuvent que s'accroître ; enfin

l'augmentation sensible du coût de production des programmes. A ces trois raisons j'en ajouterais volontiers une quatrième : le détournement ou l'amputation plus ou moins occultes dont font parfois l'objet les crédits affectés à la création, ce qui signifie qu'une modeste augmentation de ces crédits masque en vérité une baisse des possibilités réelles de production.

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. Trois cents millions !

M. Michel Péricard. Avant de conclure, je voudrais, madame, monsieur les ministres, vous poser une question importante pour le câble.

A l'occasion du lancement d'une nouvelle chaîne de télévision exclusivement réservée au réseau câblé, la C.N.C.L. vous a demandé de vous prononcer sur les modalités d'application de l'article 27 du décret du 29 septembre 1987. Cet article permet de transposer à des chaînes thématiques consacrées au cinéma et à la fiction et distribuées sur le câble - sous réserve qu'un système de conditions d'accès soit mis en place - le régime de diffusion des films prévu pour Canal Plus, chaîne hertzienne.

Or seul le développement de nouvelles chaînes thématiques répondant aux attentes du public permettra de sortir le câble du « fiasco » où certains médias prétendent qu'il se trouve. Développer de nouvelles chaînes pour le câble dans le cadre d'un cahier des charges voisin de celui des chaînes hertziennes ne permettra pas au câble de « décoller ». Mais lui accorder un régime comparable à celui de Canal Plus placerait le câble et Canal Plus dans une situation de saine concurrence. Ce serait permettre au câble de réussir comme il réussit dans tous les grands pays occidentaux.

M. le président. Je vous demande de bien vouloir conclure, monsieur Péricard.

M. Michel Péricard. En conclusion, et en définitive, ce projet de loi de finances pour 1989 laisse en suspens les grandes questions qui pèsent sur l'avenir du secteur audiovisuel français, notamment le rôle et l'importance de la publicité comme moyen de financement du secteur public, le recentrage de ce dernier par rapport aux chaînes privées, la nécessaire émergence d'une industrie de la création française viable. A cause de ces trois problèmes, et à défaut de pouvoir trouver des éléments de réponse évidents dans le projet de loi de finances pour 1989, je crains que le groupe du R.P.R. ne puisse être favorable, c'est un euphémisme, à votre projet de budget ! (*Exclamations et rires sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. François Loncle. Plaisanterie ?

M. Roland Carraz. Qu'en termes fleuris tout cela est dit !

M. le président. La parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. Madame le ministre, pour les raisons que je vais développer, mais j'aurais pu en produire bien d'autres n'était le temps dont je dispose, le groupe communiste est contre le budget que vous défendez. Nous l'aurions exprimé par un vote négatif si ces crédits n'avaient été mêlés à ceux de la culture, crédits que, en revanche, nous apprécions.

Dans ces conditions, madame le ministre, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous avons décidé de nous abstenir sur l'ensemble des crédits de la culture et de la communication.

M. François d'Aubert. Voilà qui fait une moyenne.

M. Georges Hage. Non, monsieur, ce n'est pas la moyenne.

Il fut un temps, pas si lointain, où l'on proclamait que la télévision française était la meilleure du monde - comme on disait naguère que nous étions le peuple le plus spirituel de la terre. (*Sourires.*) Or, sur le marché télévisuel mondial, nous sommes presque totalement absents, comme si nous étions dépourvus d'un savoir-faire que l'on reconnaît aux séries ou aux documentaires des uns, aux dessins animés ou aux nouvelles des autres.

Si vous voulez répondre, comme vous le prétendez, madame le ministre, à l'attente des téléspectateurs, vous ne pouvez ignorer leur mécontentement, voire leur irritation.

Enquêtes et sondages révèlent que les coupures publicitaires sont rejetées par 80 p. 100 des téléspectateurs, qui éprouvent également lassitude et déception face à la médiocrité des programmes, au conformisme de l'information ou à l'absence de pluralisme.

Dès lors, déposer un projet de loi tendant à créer une nouvelle instance de régulation de l'audiovisuel n'est au mieux qu'une fuite en avant, voire une diversion : quatorze années après le démantèlement de l'O.R.T.F., six années après la mise en œuvre de la déréglementation audiovisuelle opérée par la loi Fillioud, deux ans après la loi Léotard et la privatisation de T.F.1, une autorité de régulation existe bien, toute-puissante, qui développe son emprise sur l'audiovisuel et le service public, comme sur tous les autres modes d'information et de communication : c'est celle de l'argent.

M. Guy Hermier. Exactement !

M. Georges Hage. S'agissant de la presse écrite d'abord, ce budget s'attaquera-t-il davantage que les précédents aux mécanismes de concentration et d'uniformisation qui ont abouti à l'étouffement du pluralisme et à la disparition quasi complète de la presse d'opinion, la presse communiste mise à part ? Pouvons-nous l'espérer ?

Des mesures urgentes s'imposent toujours plus, diligentées par les pouvoirs publics, conçues dans l'esprit des Ordonnances de la Libération, notamment celle du 26 août 1944, afin de permettre aux titres à faibles ressources publicitaires de vivre et de se développer.

Il conviendrait, je le répète pour la énième fois, que la taxe, assise sur les recettes publicitaires, et qui connaît une progression importante, soit affectée dans sa totalité au fonds prévu à cet effet. Il faudrait sérieusement l'augmenter afin de revaloriser l'aide apportée aux quotidiens nationaux d'opinion et d'information générale et étendre son bénéfice aux quotidiens régionaux d'opinion, victimes des mêmes difficultés, mais jusqu'à présent exclus de son champ d'application.

De même, il conviendrait de procéder à la nécessaire refonte des tarifs postaux préférentiels accordés à la presse pour permettre l'existence des journaux d'opinion, d'information politique et générale.

Enfin, il est nécessaire de mettre en place un fonds d'aide à la modernisation de la presse écrite, remplaçant les dispositions de l'article 39 bis du code général des impôts qui favorisent les journaux des grands groupes multimédias internationaux.

La presse écrite peut, effectivement, contribuer au pluralisme pour peu que l'on aide la presse d'opinion. Un journal n'est pas un produit comme un autre. Il remplit une mission d'intérêt public. Dans ce dessein, il faut dégager la presse d'opinion de l'emprise de l'Etat, des puissances d'argent et des capitaux étrangers. Et je rougis presque de rappeler ces vérités premières !

Ces temps-ci, toute l'attention se focalise, et ce n'est pas innocent, sur la télévision. Néanmoins, je parlerai des radios associatives, ces radios qui disaient la liberté de communiquer en 1981 et qui sont aujourd'hui contraintes à la publicité, au parrainage. Que deviennent les artisans ciseleurs de la F.M. face aux développements de réseaux et radios commerciales, diffuseurs inconditionnels de musiques anglo-saxonnes et d'informations stéréotypées ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. C'est vrai !

M. Georges Hage. S'agissant des radios associatives, qu'en est-il exactement du recouvrement de la taxe parafiscale ? J'avais déposé un amendement qui a été jugé irrecevable : il tendait à compenser les pertes subies par les radios associatives non publicitaires en 1988, pertes directement imputables aux non-respects cumulés des lois de 1984 et 1986 sur le financement du secteur associatif.

Devant cette attention qui s'éteint envers les radios associatives - qui meurent -, devant ce raisonnement qu'on leur sert, à savoir : « Si vous voulez vous exprimer, trouvez donc vous-même l'argent pour le faire ! », on mesure combien le libéralisme est contraire à la liberté...

M. Guy Hermier. Très juste !

M. Georges Hage. On pense à quelque chose qui, de la part des pouvoirs publics, ressemble à un reniement.

M. Guy Hermier. Exactement !

M. Georges Hage. La situation des radios associatives permet tristement de mesurer l'ampleur et la rapidité de la dérive dans l'audiovisuel depuis 1981 !

Que disent les professionnels de votre projet de budget ?

A Radio France, on déplore qu'en l'état ce projet aggrave les conditions de travail - il provoquerait aussi une perte de pouvoir d'achat des personnels. On craint que les moyens consentis à France Info ne lésent la production et la création.

A l'unanimité, et avec raison, le comité d'entreprise d'Antenne 2 observe qu'on ne peut conduire la bataille de la qualité si la part du financement public n'est pas majoritaire. On en appelle aux 70 millions de francs résultant de la privatisation de TF1 afin de favoriser la création de fictions et de documents. On réclame des investissements de haute technologie et des formations professionnelles correspondantes. Et on conclut qu'un tel budget serait un budget d'asphyxie.

De la radio-télévision régionale vous avez déclaré, en réunion de commission, qu'elle n'était pas une priorité, et vous avez précisé que la redéfinition des missions de FR3 envisagée depuis quinze ans était très difficile, faute de consensus.

Cette expectative ne va pas sans inquiéter les personnels qui, après un mouvement de grève - vous l'avez connu - révélateur d'un profond malaise, ont montré comment, en trois ans, dans le Nord-Pas-de-Calais, la durée quotidienne des émissions régionales est passée de trois heures à une heure vingt minutes. L'audience du journal télévisé a baissé tout comme sa crédibilité. Les magazines d'information disparaissent lentement, leur diffusion étant assurée sur des créneaux horaires « peu porteurs ». Le centre de production lourde de Lambersart connaît une diminution préoccupante de ses activités tandis que l'atelier d'animation de Lille est plus que menacé.

Le Gouvernement, vous, madame le ministre, en commission, et ceux qui le soutiennent inodulent le discours suivant : « Les télévisions privées existent ; elles ont leur logique ; c'est une donnée intangible sinon irréversible ; laissons-les agir ; nous allons nous occuper du secteur public » !

Ce discours serait naïf s'il n'était trompeur ! Si l'on était aussi persuadé qu'on le prétend que le secteur public doit être un pôle de référence, de régulation de l'audiovisuel, pourquoi n'avoir pas répondu positivement aux revendications des personnels en lutte ?

M. Guy Hermier. C'est le bon sens !

M. Georges Hage. Pourquoi refuser de rembourser aux chaînes publiques le montant des exonérations sociales de la redevance...

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. Pourquoi ne pas voter contre ce budget ?

M. Georges Hage. ... et pourquoi ne pas supprimer la T.V.A. sur la redevance ?

Surtout, pourquoi reconduire, comme allant de soi, la loi Léotard, que la gauche n'avait pas votée, la loi Léotard et sa logique marchande, au lieu de remettre en cause et la loi et sa logique ? Pourquoi laisser les affairistes du privé organiser l'afflux du pactole publicitaire...

M. Guy Hermier. Très bien !

M. Georges Hage. ... ce qui, aux dires mêmes de M. Berlusconi, implique la marginalisation du secteur public ?

M. le président. Votre temps de parole est écoulé, monsieur Hage.

M. Georges Hage. La concurrence entre privé et public ne saurait aboutir à un point d'équilibre - vous le savez, madame le ministre - sans la réintégration de TF1, de la S.F.P. et de T.D.F. dans le secteur public. Que peut être la télévision française quand un service public aux moyens limités et aux obligations considérables est confronté à un secteur privé doté de moyens et de libertés quasi illimités ? Pour autant, il n'y a pas à nos yeux trop de télévision et de diversité télévisuelle, dès lors que l'on pose démocratiquement le problème des besoins de tous les Français.

Pour terminer, M. le président souffrira certainement que je vous pose, madame le ministre, trois questions.

Etes-vous, sans équivoque, pour la suppression des coupures publicitaires ? Cette pratique porte atteinte à la qualité des programmes, à l'intégrité des œuvres, à la sensibilité du public, transforme les créateurs en camelots, rabatteurs et hommes-sandwichs des firmes publicitaires. Qu'est-ce qu'une télévision commerciale, que devient TF1 au grand dam de son personnel, sinon une entreprise qui ne vend plus des programmes aux spectateurs mais qui vend les spectateurs aux publicitaires ?

M. Guy Hermier. Bravo !

M. Georges Hage. Autrement dit, quel compte tenez-vous du propos de M. le Premier ministre évoquant, dans son discours de politique générale, « le massacre des films à la tronçonneuse de la publicité » et soulignant, en cette occasion, la grande misère qualitative de la télévision ? Qu'on ne dise plus, en la circonstance, que ces coupures sont indispensables pour des raisons financières, quand les ressources de la télévision ont été multipliées en quatre ans par trois et qu'une chaîne comme TF1, privatisée, a vu les siennes passer de 3 à plus de 5 milliards !

Deuxième question : quelles mesures concrètes entendez-vous prendre pour développer la production, faire respecter les obligations de production et de diffusion, notamment aux heures de grande écoute, et favoriser la création et la production françaises ?

Enfin, et ce n'est pas le moindre, comment entendez-vous répondre à la nécessité du pluralisme à la radio et à la télévision, celles-ci devant être le reflet du pays, de sa richesse, de sa diversité vécue et culturelle ?

Et j'en termine, monsieur le président, par une sorte d'exhortation à Mme et à M. le ministre. Il est encore possible de doter la France d'un secteur public renforcé, rénové, démocratisé, jouant un rôle moteur et régulateur dans la communication audiovisuelle. Ainsi, et ainsi seulement, nous assurerons le rayonnement de notre culture dans le maelström d'images et de sons qui s'annonce déjà. Ainsi, et ainsi seulement, nous répondrons aux besoins d'information et de formation de tous. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Bernard Stasi.

M. Bernard Stasi. Monsieur le président, madame et monsieur les ministres, mes chers collègues, peut-être parce qu'il est un budget de transition, le budget consacré à la communication est un budget sans ambition. Il y a loïn, en effet, des déclarations gouvernementales concernant les nouvelles missions du service public de l'audiovisuel aux moyens réellement mis en œuvre.

On a le sentiment, en fait, que tout est suspendu à la prochaine réforme de l'audiovisuel, la septième depuis 1959, la troisième depuis 1982. D'une certaine manière, cela peut se comprendre. Comment, en effet, concevoir l'audiovisuel public sans que soient connues les nouvelles règles du jeu, sans que soient définies les missions qui incomberont aux chaînes publiques et définies les obligations qui s'imposeront aux chaînes privées ? Cette nouvelle et prochaine réforme n'est certes pas l'objet du débat d'aujourd'hui, mais il est difficile d'évoquer le budget de l'audiovisuel public sans le situer d'un mot dans son contexte général.

Le moment venu, le groupe de l'Union du centre apportera ses critiques et ses propositions. Mais, dès maintenant, nous pouvons déclarer que, quelles que soient les modalités de la réforme à venir, elles seront sans effet si l'audiovisuel demeure le champ clos de la guerre entre la majorité et l'opposition.

Ni la loi de 1982 ni celle de 1986 n'ont permis d'éviter les abus, voire l'arbitraire. La France est celle des démocraties développées qui éprouve le plus de difficultés à couper définitivement le lien entre le pouvoir et l'information. L'expérience aura peut-être permis de vérifier - du moins, je l'espère - qu'« une télévision sous influence est une télévision sans influence », selon l'excellente formule du sénateur Jean Cluzel.

M. Jean-Jacques Jegou. Très bien !

M. Bernard Stasi. Je forme aussi le vœu que l'autre faiblesse - qui pourrait devenir mortelle - de l'audiovisuel public trouve enfin sa solution : je veux parler du corporatisme. Mais si, à cet égard, bien des comportements doivent changer, il appartient aussi au législateur de faciliter l'indis-

pensable modernisation des relations du travail, la nécessaire décentralisation du règlement des conflits, qui ne doivent plus donner le prétexte aux uns et aux autres de se tourner vers les partis ou vers l'Etat pour régler leurs problèmes. Il faut, là aussi, davantage d'autonomie. J'y reviendrai dans un instant.

J'aborde maintenant l'examen des dispositions de la loi de finances consacrées à la communication. Je présenterai d'abord un certain nombre de remarques générales avant de commenter rapidement les dispositions envisagées pour les différentes sociétés concernées. Je parlerai successivement de la redevance, de la publicité, du personnel et de la création.

En ce qui concerne la redevance, le groupe de l'Union du centre ne conteste pas la nécessité d'augmenter son produit. En abaissant son taux de 6,5 p. 100, le gouvernement précédent n'avait nullement l'intention d'organiser un service public au rabais, mais il avait sans doute sous-estimé l'envolée vertigineuse des coûts, qu'il s'agisse des films, des salaires de certaines vedettes ou des retransmissions sportives. Quoi qu'il en soit, nous nous réjouissons aujourd'hui de la volonté manifestée par le Gouvernement de donner un nouvel élan au service public.

Le groupe de l'U.D.C. approuve aussi l'effort engagé en matière de T.V.A., puisque le taux passe de 7 à 5,5 p. 100, ce qui ne fait pas loin de 100 millions de francs de différence. Nous aimerions cependant entendre la confirmation qu'il ne s'agit là que d'une étape et que l'objectif du Gouvernement est de ramener le taux de T.V.A. à celui qui est appliqué à la presse, soit 2,1 p. 100. Rien, en effet, ne justifie cette différence de traitement.

En ce qui concerne les exonérations de redevance, nous n'en contestons pas le principe, mais nous déplorons le manque à gagner de 1,5 milliard de francs. Par le simple jeu de la revalorisation des tranches de l'impôt sur le revenu et du vieillissement de la population, ce sont plus de 300 millions de francs supplémentaires qui ont été perdus pour la seule année 1988. Nous demandons donc que le Gouvernement s'engage à entreprendre la révision de ce système et, surtout, à faire prendre par l'Etat les responsabilités qui lui reviennent. Dès cette année, la première étape d'un plan de trois ou de cinq ans doit pouvoir être mise en œuvre. Y renoncer nous conduirait à choisir - et cela dès demain - entre une augmentation de la redevance difficile à supporter ou l'érosion rapide de son produit.

Nous ne pourrions accepter que cet engagement ne trouve pas dans le budget qui nous est présenté un début d'exécution. La réponse du Gouvernement sur ce point sera, à nos yeux, un critère important pour nous permettre de juger de sa volonté de trouver, au-delà des bonnes intentions, les moyens d'une politique dynamique du service public.

Un mot enfin sur la collecte : elle coûte près de 400 millions de francs, c'est-à-dire exactement le montant dégagé, pour 1989, à la fois par l'augmentation des taux et par la baisse de la T.V.A. Cela ne nous paraît pas raisonnable et il est certainement possible de réaliser des économies en s'inspirant, par exemple, des systèmes pratiqués par E.D.F. et G.D.F. Nous aimerions en tout cas connaître les intentions du Gouvernement en ce domaine.

J'en viens à la publicité. C'est un sujet particulièrement sensible et qu'il convient de traiter avec sérénité, c'est-à-dire en dehors de cette querelle idéologique largement dépassée entre ceux qui voyaient l'introduction de la publicité comme étant la soumission à la dictature de l'argent et ceux qui ne voyaient de salut et d'avenir, pour la télévision, que dans le recours de plus en plus massif aux recettes publicitaires.

Nous considérons que le secteur public a besoin de la publicité, qu'il ne peut pas se passer de la publicité. Comment pourrait-on financer, sans la publicité, 65 p. 100 des dépenses d'Antenne 2, c'est-à-dire près de 2 milliards de francs ? Serait-il possible d'augmenter la redevance de 30 p. 100 ?

M. Michel Péricard. Bien sûr que non !

M. Bernard Stasi. Une considération autre que financière impose aussi à nos yeux le maintien de la publicité sur les chaînes publiques : elle permet un lien très utile avec le public. Et si la recherche exclusive du profit, c'est-à-dire du taux d'écoute le plus élevé, doit être dénoncée et bannie comme étant profondément antinomique avec l'esprit du service public, il est indispensable de maintenir le contact avec l'audience, et la publicité est un des moyens d'y parvenir.

Néanmoins, c'est évident, il faut une limite. Et j'ajouterais que, contrairement à ce qui se passe, une limite doit être fixée pour être respectée. Sinon, à quoi servirait-il de légiférer ?

Cela étant, l'U.D.C. estime que la formule proposée par le Gouvernement et qui consiste à fixer des plafonds en valeur pour la publicité est totalement inadaptée. Cette solution nous paraît aller à l'encontre de la nécessaire autonomie des chaînes et des responsabilités que leurs dirigeants doivent pouvoir assumer. Le système gouvernemental permettrait, à la limite, d'envahir les écrans de publicité en bradant les tarifs. Nous proposons quant à nous - et j'ai été très heureux d'entendre un certain nombre d'orateurs émettre la même proposition - que soit fixé un plafond en temps d'antenne. Ce système offrirait à tous, opérateurs publics et privés, comme au public, une garantie absolue. Il appartiendrait aux chaînes de valoriser leurs écrans publicitaires et d'obtenir, par la qualité de leur image et de leurs programmes, les meilleurs tarifs possibles.

S'agissant du parrainage, nous comprenons la volonté de transparence manifestée par le Gouvernement. Mais je tiens, sur ce sujet, à faire deux remarques. En premier lieu, il s'agit de faire apparaître à bon compte de nouvelles ressources en budgétisant ce qui constituait pour les sociétés publiques une recette supplémentaire. En second lieu, qu'il me soit permis de faire remarquer que cette reconnaissance budgétaire du parrainage constitue, pour les sociétés nationales de programme, un encouragement à le développer, afin de compenser les effets du plafonnement publicitaire. Or, le parrainage comporte des risques de pollution commerciale des programmes bien plus grands que la publicité.

M. Michel Péricard. Bien sûr !

M. Bernard Stasi. Le projet de budget est donc, sur ce point, à l'opposé de la philosophie générale défendue par le Gouvernement.

Le personnel est également un sujet à propos duquel s'imposent quelques considérations d'ordre général. Une fois de plus, le Gouvernement va devoir fixer par la loi le nombre d'employés des sociétés de l'audiovisuel public, un nombre qui continue à diminuer de 80 postes cette année. Certes, des efforts de productivité, là comme ailleurs, sont nécessaires. Certes, la masse des dépenses de fonctionnement doit être soigneusement contrôlée : l'histoire récente conduit à beaucoup de prudence à cet égard. Mais nous pensons qu'il est temps, là aussi, de donner aux sociétés une véritable autonomie sous la responsabilité de leurs dirigeants. Je ne suis pas certain que nous soyons les mieux qualifiés pour décider, par exemple, qu'Antenne 2 doit diminuer ses effectifs de huit personnes et FR 3 de trente.

Allons-nous permettre, ou non, aux sociétés publiques de payer les compétences, faute de quoi l'hémorragie déjà commencée va s'amplifier et réduire à néant toute ambition pour le secteur public ?

Aussi proposons-nous de laisser les sociétés, à l'intérieur du budget qui leur est alloué, gérer leurs effectifs et leurs rémunérations. L'esprit de décentralisation doit aussi souffler sur l'audiovisuel.

M. François d'Aubert et M. Michel Péricard. Très bien !

M. Bernard Stasi. Mes dernières considérations d'ordre général porteront sur la création.

Est-il besoin de rappeler tout d'abord que la logique du secteur concurrentiel ne favorise pas spontanément ce que l'on a appelé le « mieux-disant culturel » ? Il s'agissait là sans doute d'une belle formule, mais qui recouvrait une certaine illusion. Il faut donc, pour le secteur privé, un certain nombre de contraintes et un certain nombre de sanctions, sans pour autant méconnaître le caractère spécifique d'une télévision commerciale.

Je voudrais, à ce sujet, faire remarquer que la loi de 1986 avait prévu une sorte de bonus pour les sociétés qui faisaient un effort particulier en matière de création. C'est ainsi que les autorisations n'avaient été accordées que pour dix ans, alors que la loi prévoyait un maximum de douze. Il serait tout à fait regrettable de se priver de cet encouragement et le Gouvernement serait bien inspiré s'il modifiait son projet en ce sens.

M. Bernard Schreiner (Vvelines), rapporteur pour avis. Le malus aussi est efficace !

M. Bernard Stasi. Quant aux sociétés publiques, faut-il, là encore, user de la contrainte ? De nombreux créateurs, pour des raisons que l'on comprend, le demandent. Mais, dans ce domaine aussi, nous préférons l'incitation, la confiance, l'autonomie... et que les dirigeants soient jugés au résultat !

Cela implique, bien entendu, que les moyens nécessaires soient dégagés pour permettre cette relance de la production si impatientement attendue par la profession et aussi par le public. Or j'ai le regret de constater que la volonté du Gouvernement à cet égard ne se manifeste guère dans la réalité des chiffres et que la présentation du budget est quelque peu fallacieuse.

On nous annonce une augmentation des moyens pour l'amélioration des programmes de 776 millions de francs. Ce n'est - hélas ! - qu'un artifice. Que trouvons-nous, en effet, dans ces 776 millions de francs ? 140 millions déjà encaissés en 1988 et simplement « confirmés » - je ne pense pas qu'il était possible de les reprendre : 110 millions pour la SEPT, qui ne dispose pas encore de moyens de diffusion extrêmement importants, et 86 millions au titre de la privatisation de T.F. 1, mais il s'agit d'un reliquat qui est dû et qui doit d'ailleurs être versé avant la fin de l'année. Il reste, en fait, 340 millions de francs de mesures nouvelles pour toutes les sociétés, en dehors de la SEPT, dont 100 millions financés par le budget de la culture.

Ce budget ne prévoit donc que 240 millions de francs supplémentaires pour la création. Ce n'est pas avec une telle somme que le secteur public pourra marquer son originalité et affirmer son dynamisme. Ce n'est pas avec une telle somme que l'on pourra enrayer le déclin de la création française.

Avec des moyens aussi insuffisants, les chaînes publiques n'auront pas d'autre solution que d'acheter de plus en plus de séries étrangères vendues au prix de l'occasion, parce que largement amorties, alors que la production française ne pourra jamais être qu'une industrie de prototypes. Nous ne pouvons accepter cette situation et nous demandons au Gouvernement, dans ce domaine si important pour la qualité de la télévision et pour le rayonnement de la culture française, un effort supplémentaire.

Je voudrais, enfin, présenter quelques remarques sur les budgets des différentes sociétés.

T.D.F., tout d'abord.

Nous approuvons la fin de la gratuité des services rendus à la C.N.C.L. Nous espérons qu'il en sera de même avec la future instance de régulation.

Nous sommes, en revanche, inquiets de la mention « hors satellite ». Et nous serions très heureux de recevoir quelques éclaircissements sur le coût réel et les modalités de financement de T.D.F. 1 et T.D.F. 2, ainsi que sur les programmes qu'ils diffuseront.

En ce qui concerne R.F.I., nous connaissons et nous apprécions le rôle éminent qu'elle joue pour assurer la présence française sur tous les continents, pour conforter et développer la francophonie, pour donner à notre culture le rayonnement universel qui est dans sa vocation. Grâce aux efforts qui ont été consentis au cours de ces dernières années, grâce à la qualité de son personnel, R.F.I. est devenue une des grandes radios internationales.

Cependant, si des moyens supplémentaires ne lui sont pas accordés, R.F.I. risque de prendre du retard par rapport à ses grandes concurrentes internationales. Nous appelons donc de nos vœux la rebudgétisation de ses ressources. Mais les 30 millions de francs qui ont été alloués à ce titre par le ministère des affaires étrangères seraient, semble-t-il, plus utiles en crédits de fonctionnement qu'en crédits d'équipement. Aussi je vous demande, madame le ministre, de bien vouloir envisager favorablement la possibilité de cette transformation.

Bien entendu, cette dotation de 30 millions de francs ne doit être que la première étape d'un processus de rebudgétisation qui doit être mené à son terme.

Par ailleurs, nous attendons du Gouvernement un engagement formel pour une réunion prochaine du comité interministériel chargé d'étudier la mise en œuvre dans les meilleurs délais du plan de développement de R.F.I.

S'agissant de l'I.N.A., nous nous réjouissons des dispositions prises pour assurer une meilleure rémunération des artistes-interprètes. Nous demandons que s'engagent sans

tarder des négociations comparables avec les créateurs, trop souvent spoliés, lors de la cession des œuvres, par des tarifs dérisoires.

Antenne 2 est la chaîne phare du secteur public. A ce titre, elle doit être l'objet d'une attention toute particulière de la part des pouvoirs publics. C'est dire que les moyens doivent lui être donnés d'affirmer sa spécificité par la qualité de ses programmes, le sérieux de son information, son niveau culturel. Elle doit être aussi en mesure de lutter à armes égales avec T.F. 1 et, bientôt, avec les grandes chaînes étrangères.

De 1988 à 1989, le budget d'Antenne 2 passe apparemment de 2 698,7 millions de francs à 2 870,3 millions de francs, soit une augmentation de 6,35 p. 100. Mais le chiffre de 1988 ne comprenait ni la dotation complémentaire de redevance de 34 millions, ni l'apport en capital tiré du profit de la privatisation de T.F. 1, de 130 millions, ni l'excédent de recettes publicitaires de 20 millions, ni le chiffre d'affaires du parrainage, que l'on peut estimer à 50 millions. Dans ces conditions, le budget réel d'Antenne 2 passe d'environ 2 935 millions à 2 940 millions, soit une stabilisation en francs courants, et encore en incluant, dans ce dernier chiffre, l'attribution du reliquat de la dotation en capital, à hauteur de 70 millions, dont le versement n'est pas certain, mais nous aimerions être rassurés sur ce point.

M. le président. Veuillez conclure, mon cher collègue, car votre temps est écoulé.

M. Bernard Stasi. Je vais bientôt terminer, monsieur le président.

Ainsi, la première chaîne publique disposerait d'un budget inférieur d'au moins un milliard de francs à celui de sa principale concurrente. Une telle situation est inquiétante pour l'avenir de la chaîne.

Par ailleurs, pour renforcer Antenne 2 face à la concurrence, il faut aussi lui donner une plus grande autonomie. Trop de rigidités, trop de contraintes la mettraient dans un état d'infériorité, non seulement vis-à-vis des chaînes privées, mais dans la compétition internationale, qui sera de plus en plus vive dans les années à venir.

J'ajouterais qu'ayant eu l'occasion de m'entretenir, ces derniers jours, avec des représentants de toutes les catégories de personnel d'Antenne 2, j'ai pu constater le grave malaise, dû à l'insuffisance des moyens et à la crise d'identité, qui règne parmi le personnel, mais aussi l'attachement très profond de tous à la notion de service public et aux exigences de qualité qu'elle comporte. Il y a là, pour nous tous, à la fois des raisons d'agir vite et des motifs d'espérer.

Je terminerai en évoquant le cas de F.R. 3.

Plus douloureusement encore qu'Antenne 2, cette chaîne souffre d'une crise d'identité. Pourtant, dans un paysage audiovisuel où toutes les autres chaînes généralistes, par vocation ou par nécessité, se battent sur le même terrain, F.R. 3 a précisément la chance de ne pas être une chaîne généraliste. Elle doit s'affirmer comme une chaîne à vocation multiple.

Sa première vocation, celle pour laquelle elle a été créée, est d'être la chaîne des régions. Mais sa mission régionale doit dépasser largement l'information. L'expression régionale sous toutes ses formes : les spectacles, la musique, la vie associative, les sports, doit trouver largement sa place dans les programmes. F.R. 3 doit contribuer beaucoup plus activement qu'elle ne le fait aujourd'hui à donner une réalité concrète et quotidienne, vivante, à cette décentralisation qui n'est pas seulement une réforme administrative, mais le moyen de permettre l'expression et l'épanouissement de la société française, dans sa diversité, dans son pluralisme et dans sa richesse. Mieux affirmer la vocation régionale de F.R. 3 exige que l'ensemble du programme soit construit autour de cette priorité et que la diffusion régionale ne soit pas cantonnée à quelques fenêtres concédées en dehors des heures de grande audience.

La deuxième vocation de F.R. 3 doit être la vocation culturelle qui est largement complémentaire de la vocation régionale, car la culture à laquelle il convient de permettre une plus grande diffusion, une plus large expression, c'est une culture ancrée dans la réalité du pays.

Enfin, F.R. 3 devrait se voir reconnaître une vocation éducative. Dans ce domaine, la télévision française est en retard par rapport à celle des pays voisins, notamment de l'Allemagne fédérale. Là encore, le caractère régional de la chaîne

serait un atout, car il permettrait de mobiliser, pour les créations, et le développement de cette université permanente, les potentiels intellectuels de tout le pays.

Pour assumer ces missions, pour rendre à F.R.3 sa dignité et sa fierté, les crédits prévus sont largement insuffisants. L'augmentation de la redevance de 80 millions de francs ne permettra de financer que l'accroissement des frais de personnels, des charges de T.D.F. et des sommes versées aux sociétés d'auteurs ainsi que le plan informatique. C'est dire qu'il ne restera plus grand-chose pour les programmes. Nous demandons donc un effort supplémentaire pour F.R.3 qui doit accompagner une clarification de sa place dans le paysage audiovisuel français.

Peu de moyens nouveaux pour la création, aucun effort réel pour une plus grande autonomie des chaînes, F.R.3 maintenue dans un flou qui risque de la conduire à l'échec, des recettes de parrainage qui masquent une insuffisance des crédits et qui vont réaccélérer, quoi qu'on en dise, la course à l'audience puisque ces ressources seront indispensables à l'équilibre des budgets, aucune disposition, enfin, pour enrayer la dérive des exonérations et pour les faire prendre en charge par l'Etat : voilà de nombreuses et sérieuses raisons qui justifient l'attitude extrêmement réservée du groupe de l'U.D.C. à l'égard du projet de loi de finances consacré à la communication, attitude qui nous aurait amenés à nous abstenir, madame le ministre, sur votre budget s'il avait fait l'objet d'un vote distinct.

Nous gardons cependant l'espoir que nos préoccupations seront prises en compte, que nos propositions seront entendues et que le Gouvernement acceptera de présenter, ce soir ou dans les jours qui viennent, des améliorations importantes dont chacun voit bien qu'elles ne sont pas hors de portée. (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Jack Queyranne.

M. Jean-Jack Queyranne. Il m'appartient d'abord d'excuser mon collègue Charles Metzinger qui devait intervenir au nom du groupe socialiste, mais qui a dû rentrer dans sa circonscription pour traiter un problème social qui concerne la Lorraine. Je vais donc exprimer, à sa place, la position du groupe socialiste sur ce budget qui intervient après deux années de politique libérale, lesquelles ont véritablement déstabilisé l'audiovisuel.

J'ai écouté successivement les interventions de M. Péricard et de M. Stasi.

M. Péricard - faut-il le rappeler ? - était rapporteur de la fameuse loi Léotard.

M. François Loncle. Il ne s'en vante pas !

M. Michel Péricard. Je l'ai dit.

M. Jean-Jack Queyranne. Il s'est exprimé devant nous avec beaucoup de modestie. J'ai trouvé, dans son discours, l'aveu tardif du grave échec de cette loi.

Quant à M. Stasi, il a formulé beaucoup de propositions intéressantes qui m'ont semblé plutôt constituer un acte de contrition. J'avais envie de lui demander, à chacune de ses phrases ; à qui la faute ? Si nous sommes dans tel état, c'est malheureusement à cause de la politique que vous avez soutenue pendant deux ans. Elle a conduit les Français à ne plus se reconnaître dans leur télévision.

Je ne reviendrai pas sur les tentatives de mainmise politique qui ont marqué ces deux dernières années. Cela s'est traduit dans la nomination des P.-D.G. des chaînes publiques, ainsi que dans le quadrillage des rédactions dont R.F.O. a donné l'exemple le plus triste, dénoncé par tous ceux qui sont attachés au pluralisme et à la démocratie.

Je veux aussi souligner après d'autres intervenants, parce que je crois que le constat est général, l'effondrement culturel qui a marqué notre télévision. A cet égard, rappelons la triste farce de cette invention de M. Léotard, la sinistre formule du « mieux-disant culturel ». Aujourd'hui, le résultat est saisissant.

D'abord les programmes sont malheureusement envahis par de nombreuses productions étrangères - M. Vivien l'a souligné dans son rapport - souvent de qualité médiocre et, surtout, les émissions qui se maintiennent sur le service public, les émissions de qualité à vocation culturelle sont renvoyées à des heures de faible écoute sur des créneaux tardifs.

Ce sont en effet les seuls qui, malheureusement, tolèrent aujourd'hui l'invention, la création et l'innovation. La télévision est ainsi devenue un facteur d'inégalité culturelle en séparant le public de masse, celui des heures de grande écoute, et les privilégiés des émissions nocturnes qui sont des émissions haut de gamme.

Nous avons relevé l'invasion de la publicité, le tronçonnage des émissions par les spots publicitaires qui dictent maintenant les choix des programmes, notamment sur les chaînes privées.

Il faut évidemment parler aussi de l'asphyxie de la création, d'autant que la production nationale n'a pas profité de l'augmentation de la programmation ni du nombre accru de chaînes. En fait, il y a bien une demande de programmes, mais elle a été satisfaite par des achats de droits à l'étranger ou par l'accroissement du nombre des rediffusions.

Nous avons également constaté la flambée des prix intervenue dans le domaine de l'audiovisuel, que ce soit sur les droits de retransmissions, notamment sportives, sur le coût des films ou sur les salaires des stars.

Tel est le bilan. La création française est aujourd'hui en crise et, en même temps, le cinéma va mal, je l'indiquais cet après-midi au cours de l'examen du budget de la culture.

Nous nous trouvons, après deux années, devant un paysage pratiquement dévasté, dans lequel le service public a de grandes difficultés à retrouver son identité. J'ai d'ailleurs été frappé par le fait que tous les orateurs ont employé l'expression « crise d'identité » pour traduire le malaise que ressent le personnel du service public. Pourtant il est dans l'attente, plein d'espoir et prêt à se mobiliser pour préparer un avenir meilleur aux chaînes dans lesquelles il travaille.

A ce propos force est de constater que, malheureusement, des décisions prises par le gouvernement précédent ne sont pas allées dans le bon sens pour le service public. Ainsi la diminution de la redevance, dont a parlé M. Stasi, a été parfaitement démagogique. Elle a privé le service public des moyens de lutter à armes égales avec le secteur privé et provoqué le décrochage dont Antenne 2 est aujourd'hui victime.

Je voudrais évoquer aussi des promesses qui n'ont pas été tenues, ne serait-ce que pour vous interroger, madame le ministre, sur une déclaration faite par M. Léotard à cette tribune lors du débat parlementaire l'an passé. Il avait alors promis d'affecter aux programmes ce que M. Schreiner appelait l'argenterie, c'est-à-dire le produit de la vente de T.F.1 - à l'époque 186 millions - M. Pelchat s'en souvient certainement. Malheureusement, nous n'avons rien vu venir en 1988. Pourtant cette dotation aurait été bien utile pour le fonctionnement du service public.

Le budget que nous examinons ce soir se présente sous un double aspect : il est d'abord, à nos yeux, un budget de revalorisation du service public, mais aussi un budget d'attente.

Il est un budget de revalorisation, d'abord parce qu'il comporte des décisions positives, des décisions courageuses.

Je relève aussi que les 105 suppressions d'emploi prévues initialement ont été rapportées. Nous avons souhaité cette décision au moment où le service public doit affronter la concurrence du secteur privé, car nous avions craint qu'elles n'entament encore son capital sur le plan des hommes et des femmes qui travaillent dans ces sociétés. Le Gouvernement nous a entendus, comme il a entendu les organisations syndicales qui avaient protesté.

L'essentiel, en matière de télévision, est avant tout une affaire de moyens, une affaire de ressources. Vous avez, madame le ministre, prévu de reconstituer les moyens du service public avec une augmentation des ressources supérieure à 6 p. 100. Pourtant nous nous rendons tous compte ici que les ressources des chaînes publiques, notamment des chaînes de télévision, ne sont pratiquement pas élastiques. En effet, il est illusoire d'envisager une hausse très forte de la redevance au cours des prochaines années, même si je partage l'avis de M. Schreiner, qui constatait que notre redevance était l'une des plus modestes en Europe.

Quant à la publicité, il est évident que son poids est important, mais je crains que les propositions tendant à plafonner en montant ou en produit la publicité prévue pour l'année 1989 ne correspondent pas aux besoins du service public. A ce sujet, je partage plusieurs avis qui conduiraient à admettre qu'il faut adopter deux règles claires en matière de publicité dans le service public.

Il est d'abord indispensable que la publicité ne coupe pas les programmes, c'est ce qui fait l'identité même du service public. On doit donc faire en sorte que le service public ne soit pas soumis à la pression totale des annonceurs.

Je crois ensuite que, dans ce domaine, la solution la plus sage serait de plafonner la publicité en temps d'antenne pour le service public, ce qui lui donnerait la capacité de commercialiser aux mieux ses plages horaires, au lieu de l'engager à courir le risque d'un dumping sur le plan publicitaire, lequel serait, à terme, préjudiciable aux programmes.

Voilà de quoi sont aujourd'hui constituées les ressources de service public pour lequel il est indispensable de dégager de nouveaux moyens. Pour cela, plusieurs voies peuvent être empruntées.

Il a ainsi été déjà question de la T.V.A. Son taux a été réduit cette année puisqu'il a été ramené de 7 p. 100 à 5,5 p. 100, mais cette réduction n'a pas profité au service public. Une nouvelle baisse de la T.V.A. est envisagée, qui permettrait d'aligner le sort du service public sur celui de la presse quotidienne, en abaissant le taux à 2,1 p. 100. Il serait souhaitable que ce gain soit affecté au service public, plutôt que de tomber dans les économies générales du budget.

Il y a encore le remboursement des exonérations dont le total représente 1,5 milliard de francs. Certes l'Etat, ne peut pas opérer ces remboursements en une seule fois, mais on peut envisager un remboursement progressif de ces exonérations, sur trois ou quatre exercices, ce qui donnerait une bouffée d'oxygène au service public.

Enfin, nous avons parlé de la rebudgétisation de Radio France internationale, laquelle relève, pour certaines de ses missions, de financements qui devraient être affectés au budget des affaires étrangères. Pour autant l'autonomie de cet organisme devrait rester garantie, car il ne s'agit pas de le faire revenir dans le giron de l'administration. A ce propos, il faut constater que la couverture par Radio France internationale de l'ensemble des pays du monde reste relativement insuffisante quand on la compare aux efforts des autres grands pays européens, la Grande-Bretagne ou la République fédérale d'Allemagne notamment.

Ce budget est donc un budget de revalorisation sur lequel nous portons une appréciation positive, mais il est aussi un budget d'attente.

En effet, les missions du service public doivent être redéfinies et il doit disposer de moyens lui permettant de fonctionner dans une perspective pluriannuelle. Il convient également de déterminer avec précision les grandes orientations que devront suivre ses différentes sociétés au cours des prochaines années.

En la matière, madame le ministre, vous avez engagé une concertation avec les organisations syndicales et professionnelles ; concertation qui va déboucher sur des propositions. Il nous paraît donc souhaitable que l'Assemblée soit saisie au printemps d'une loi d'orientation traçant les perspectives offertes au service public d'ici à 1993, c'est-à-dire d'ici à l'ouverture au grand marché européen.

Nous avons évoqué le sort d'Antenne 2. Je constate, et mes propos de l'an passé ont été repris par d'autres orateurs, que cette chaîne a de moins en moins les moyens de lutter à armes égales avec l'autre grande chaîne généraliste, T.F. 1. Vous connaissez les chiffres : dans son budget prévisionnel, Antenne 2 dispose d'environ 100 millions de francs de moins que ce qu'elle aura dépensé en budget revalorisé sur l'exercice 1988, et, surtout, l'écart entre Antenne 2 et T.F. 1 est en train de se creuser : 800 millions de francs cette année, probablement 1 milliard de francs l'année prochaine.

On ne peut pas demander au service public de lutter, en termes d'audience, avec la grande chaîne privatisée, à tort d'après nous, T.F. 1, ...

M. Michel Périllard. Renationalisez ! Vous le pouvez, vous avez la majorité !

M. Jean-Jack Queyranne. ... et, en même temps, lui imposer des contraintes plus lourdes en matière de production, de fiction et de programmes. Il y a là une contradiction. Si nous voulons qu'Antenne 2 remplisse son rôle de chaîne de référence, de chaîne de qualité, il faut lui donner les moyens de remplir sa mission.

Quant à F.R. 3, nous connaissons les incertitudes qui planent sur son sort. Cette société remplit, pour une part, une mission régionale que seul le service public peut réellement assurer. Je ne pense pas que les projets de chaînes privées

hertziennes qui ont déjà été autorisées ou qui vont voir le jour sur le plan local, pourront rendre vraiment compte de la réalité régionale sur le plan tant de l'information que de la vie culturelle.

Il est pourtant incontestable que F.R. 3 est à la recherche d'un véritable destin. Il n'est pas normal que des programmations soient quasiment identiques certains soirs sur toutes les chaînes. Ainsi le lundi soir, par exemple, cinq chaînes sur six diffusent un film. Il conviendrait de réaliser une différenciation, en termes de programmation. Je pense que F.R. 3 doit s'engager dans cette voie, tout en respectant sa mission de régionalisation dans le cadre du service public.

Je terminerai en évoquant les perspectives européennes.

En effet, M. le Président de la République a souhaité que l'Eurêka de l'audiovisuel soit relancé et trouve des applications concrètes. Il faut, sur ce plan, s'appuyer sur la force que représente le service public non seulement en France, mais aussi dans tous les autres grands pays européens. C'est sur cette base que nous pourrions, demain, construire une industrie de l'audiovisuel française et européenne, capable de résister à la concurrence des autres grands pays, notamment des Américains et de l'Extrême-Orient.

Il y a, en ce domaine, des décisions à prendre. Je sais que la France y est attachée, mais qu'elle rencontre parfois beaucoup de résistance de la part de ses partenaires européens, qui sont plutôt partisans d'une télévision sans frontières, c'est-à-dire d'une télévision ouverte à la concurrence étrangère, donc essentiellement à la pénétration américaine. Je suis toutefois persuadé que la France a un rôle pilote à jouer en la matière et j'espère que vous pourrez nous apporter des précisions à ce sujet au cours de la discussion.

Cela dit, je dois rappeler que le groupe socialiste apportera son soutien à ce projet de budget, qu'il estime positif parce qu'il permet de redonner confiance au service public de la radio et de la télévision. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. François Loncle. Très bonne intervention !

M. le président. La parole est à M. Michel Pelchat.

M. Michel Pelchat. Madame, monsieur les ministres, j'espère que M. Queyranne voudra bien reconnaître que, depuis que je siége dans cette assemblée et que j'interviens sur le budget de la communication à cette tribune, j'ai toujours plaidé pour le service public de l'audiovisuel et pour qu'il ait les moyens matériels, financiers et humains de remplir sa mission. Je ne me suis pas découvert cette vocation aujourd'hui, comme le laissait entendre M. Schreiner. J'ai toujours affirmé que le secteur public, et tout particulièrement la chaîne de référence, Antenne 2, devait pouvoir faire face à la concurrence du secteur privé et, plus encore demain, à la concurrence internationale.

C'est effectivement, comme je l'ai dit au cours des deux années antérieures, la qualité des programmes du secteur public, qui aura pour effet d'entraîner vers le haut tout le paysage audiovisuel, y compris privé. C'est, pour moi, une priorité qui ne varie pas au fil des majorités et au fil des ministres chargés de la communication.

Mais, madame le ministre, je suis au regret de constater que le projet de budget qui nous est soumis ne permet pas au service public de l'audiovisuel de relever les défis de la concurrence. Je crois d'ailleurs avoir entendu quelques orateurs du groupe socialiste tenir des propos similaires.

J'en veux pour preuve que le budget d'Antenne 2 - et sur ce sujet je ne rappellerai pas les propos de Jean-Jack Queyranne - sera inférieur cette année à ce qu'il était en 1988. Cette situation risque d'entraîner un dépouillement du secteur public au profit de ses rivales privées, et tout particulièrement de T.F. 1.

En effet, le budget d'Antenne 2 semble, dans le projet de budget, passer de 2 698,7 millions de francs à 2 807,3 millions de francs. Mais dans la réalité ce chiffre de référence, pris pour 1988, exclut plusieurs éléments : la dotation complémentaire de redevance de 34 millions de francs, l'apport en capital tiré de la privatisation de TF1 soit 130 millions de francs, l'exécution de recettes publicitaires de 20 millions de francs, et enfin le chiffre d'affaires du parrainage réalisé en 1988, 50 millions de francs ; ce qui fait au total 234 millions de francs. Tous ces éléments pris en compte, c'est une baisse en francs courants de 62,4 millions de francs qu'enregistrera la chaîne publique Antenne 2 pour l'exercice de 1989.

Dès lors, je vous pose la question, madame le ministre : comment, en 1989, cette chaîne pourra-t-elle consacrer les 500 millions qu'elle a affectés à la production audiovisuelle en 1988 avec le projet de budget qui est présenté aujourd'hui ?

Ainsi, comme l'ont rappelé de nombreux collègues, la première chaîne publique française ne disposera que d'un budget inférieur d'au moins un milliard de francs à celui de sa principale concurrente privée, T.F.1. Cette stagnation des recettes prive ainsi les sociétés nationales de programmes des moyens indispensables pour faire face à la concurrence des chaînes privées. Pourtant, des moyens existent pour améliorer le financement du secteur public de l'audiovisuel ; mais le projet de budget que vous nous présentez semble les ignorer.

Vous me permettrez d'insister sur deux points à propos desquels je suis déjà intervenu à cette tribune chaque fois que j'en ai eu l'occasion : les produits de la redevance et les recettes publicitaires.

Tout d'abord la redevance. Je me prononce résolument contre l'augmentation du taux qui est proposée alors que d'autres moyens d'en augmenter le produit existent. Tout d'abord le mode de recouvrement particulièrement archaïque de la redevance entraîne un taux d'évasion fiscale important.

Le ministre du budget, en réponse à une récente question écrite que je lui avais posée, reconnaît en effet officiellement qu'entre 1,3 million et 2 millions de foyers redevables ne paient pas la redevance. Mon appréciation est que le nombre est nettement supérieur.

Les recettes de la redevance se trouveraient majorées si, eu égard au taux d'équipement télévisuel des ménages français, une taxe systématique était attribuée à chaque foyer, à charge pour celui-ci de déclarer, le cas échéant, ne pas être possesseur d'un poste de télévision. Cette mesure de recouvrement automatique permettrait de dégager un supplément de recette d'au moins un milliard de francs, c'est-à-dire presque 15 p. 100 du produit actuel, sur la base des indications fournies par le ministère du budget que je citais à l'instant.

De même, je proposerais un amendement qui tend à ramener le taux de la T.V.A. pesant sur la redevance à 2,1 p. 100, taux applicable aux publications de la presse écrite.

Enfin, le manque à gagner, dont ont parlé tous mes collègues, en raison des exonérations de redevance qui devraient être compensées par le Gouvernement, s'élève à 1,5 milliard de francs pour la redevance.

Par ailleurs, si le mouvement excédentaire de redevance amorcé en 1987 - soit 270 millions de francs - se trouve confirmé cette année, il faut que les sociétés du secteur public bénéficient le plus tôt possible de ces plus-values. Il est en effet inadmissible, convenez-en, que, comme en 1988, les chaînes attendent un an pour disposer de ces ressources. Il est anormal que ce ne soit que sur le budget pour 1989 que soit proposée une partie de l'excédent réalisé sur l'exercice 1987. Le secteur public de la communication ne doit pas être le trésorier de la rue de Rivoli.

Une autre ressource permettrait de dégager des moyens supplémentaires. Il s'agit des recettes publicitaires.

Leur réévaluation pour 1989 est, dans votre projet de budget, strictement plafonnée à 2,5 p. 100 en valeur absolue. Cela traduit bien le malaise du Gouvernement face aux recettes commerciales des chaînes publiques. Ces ressources devraient, au contraire, constituer un facteur dynamique du développement de ce secteur de l'audiovisuel.

Pour les recettes de publicité - je rappelle des propos que j'ai déjà tenus - il faut substituer au système que vous proposez un plafonnement en temps de publicité et laisser aux chaînes le choix des tarifs pratiqués. Les ressources publicitaires pourraient ainsi évoluer en fonction du marché sans pour autant que le nombre des messages publicitaires n'augmente. L'audiovisuel français ne peut rester exclu du mouvement international qui se développe autour du marché publicitaire télévisuel.

J'ai eu plaisir à entendre mon collègue M. Bernard Schreiner dire que ce qui était rare se payait cher, et je suis convaincu qu'un grand nombre d'annonceurs potentiels sont d'autant plus prêts à payer le prix qu'il faut, pour passer sur Antenne 2, chaîne publique, que la qualité de ses programmes leur assurera une audience convenable et qu'ils auront ainsi moins de chances d'être « zappés » que sur

d'autres chaînes qui diffuseront des messages publicitaires en plus grand nombre et donc jugés excessifs par les téléspectateurs.

Aujourd'hui, ce plafonnement des ressources publicitaires profite essentiellement à T.F.1, du fait des difficultés que rencontrent La Cinq et M.6 dans la progression de leur audience.

Nous nous trouvons donc en présence d'un budget qui refuse manifestement la logique d'entreprise à l'audiovisuel public.

Nous l'avons vu à propos des ressources du secteur public. Nous le voyons autant à propos du statut des personnels de ce secteur.

Les charges fixes représentent, en effet, 50 p. 100 du chiffre d'affaires en moyenne ; il faudrait les réduire.

Il faut réduire la lourdeur de ses structures.

Le statut des personnels doit être révisé.

Il ne correspond plus aux missions actuelles des sociétés de télévision et à l'évolution des techniques, qui n'ont pas été prises en compte.

Plusieurs problèmes doivent être résolus de toute urgence : celui de la disparité des salaires au sein du secteur public et celui du déroulement de carrière, et notamment pour les jeunes talents. Ces questions, au-delà des mouvements sociaux, provoquent, en effet, le départ de nombreux professionnels vers le secteur privé. Si une refonte des textes n'intervenait pas rapidement, l'audiovisuel public ne serait plus qu'une simple « école de formation » pour le privé.

L'objectif est donc de conduire à plus de souplesse dans la gestion des ressources humaines du secteur public de l'audiovisuel.

S'il faut, comme je l'ai rappelé, une véritable concurrence entre le secteur public et le secteur privé, il faut tout autant une concurrence équilibrée entre les chaînes privées.

Pour cela, madame le ministre, je demande au Gouvernement de s'engager à réaffecter les autorisations d'émettre à La Cinq et à M.6, au cas où la centaine de recours, engagés par T.F.1 devant le Conseil d'État, aboutirait à une annulation de ces autorisations pour vice de forme, comme ce fut le cas récemment pour six émetteurs.

Ces chaînes ne peuvent pas, en effet, réussir leur prospection publicitaire pour l'année à venir si leur audience déjà modeste est menacée par ces annulations. C'est tellement vrai que déjà, fort habilement, M. Le Lay, lors d'une récente conférence de presse, s'est d'ailleurs servi de cette incertitude face aux annonceurs pour justifier les tarifs publicitaires de T.F.1 pour l'année à venir.

Dans ce cas, le « ne rien dire » et le « laisser faire » favoriseraient le monopole de T.F.1 sur le marché publicitaire télévisuel qui, de mon point de vue, est d'ores et déjà excessif.

Je poursuivrai ma réflexion sur ce budget en parlant quelques instants de l'I.N.A.

M. le président. Votre temps de parole est épuisé, monsieur Pelchat.

M. Michel Pelchat. Il faut recentrer ses activités sur sa mission essentielle : conserver et commercialiser le patrimoine audiovisuel français ; toutes chaînes confondues, au moins pour l'archivage.

La France dispose du premier stock d'archives télévisuelles du monde.

La loi du 30 septembre 1986 a eu pour but de hiérarchiser les activités de l'I.N.A.

Elle a donné la priorité à la conservation et à l'exploitation des archives audiovisuelles des sociétés de programmes.

Elle a voulu éviter la dilution vers d'autres activités telles que la recherche, la production ou la formation.

Ceci est encore insuffisant et il faut aller plus loin dans la définition du recentrage des missions de l'I.N.A.

Enfin, je conclurai mon intervention, monsieur le président, par quelques remarques sur le satellite T.D.F.1.

M. le président. Brièvement !

M. Michel Pelchat. De tout temps, je me suis fait l'ardent défenseur du programme T.D.F.1 ; je ne peux donc que me réjouir du succès remporté par son lancement jeudi dernier, et sa mise sur orbite, et hier par la bonne fin du déploiement de ses générateurs solaires.

Tous nos concitoyens, conscients des enjeux économiques considérables pour la France et l'Europe qui sont liés à ce projet, espèrent, comme moi, que la suite des opérations sera à la hauteur des espoirs suscités par cette réussite spectaculaire de la technique française.

La suite de la valorisation de cette réussite vous revient en partie, madame le ministre, et j'aurai d'ailleurs l'occasion d'en reparler lors de la présentation de mon rapport sur le satellite.

Vous avez là une lourde responsabilité pour l'avenir de notre rayonnement culturel en Europe et dans le monde.

Les clivages politiques devant s'effacer devant de tels défis, vous pouvez être assurée que je soutiendrai toujours votre action et celle du Gouvernement chaque fois que vous prendrez de bonnes initiatives dans ce domaine.

J'ai, dans mon propos, madame le ministre, souligné les insuffisances de ce budget. Il manque singulièrement d'imagination et enferme le secteur public dans un cadre financier trop restreint. Mais, comme je l'ai rappelé, j'ai toujours eu pour priorité la défense du secteur public de l'audiovisuel.

Aussi, madame le ministre, quelles que soient les réserves que m'inspire votre budget, je vous fais une proposition : si le Gouvernement, par votre voix, dans une réponse claire et précise, s'engage à attribuer aux chaînes publiques pour leurs productions originales, les excédents de redevance et de publicité réalisés sur l'exercice 1988, je m'engagerai, quant à moi, à ne pas voter contre votre budget. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et de l'Union du centre. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.

M. Jack Lang, ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, en écoutant attentivement le débat de ce soir, je me demandais - et cette impression devait sans doute habiter plusieurs d'entre vous : est-ce que je rêve ?

M. Guy Hermier. Eh oui !

M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire. Est-ce bien là, en cet endroit, en cette enceinte, en cet hémicycle que, il y a un peu plus de deux ans, j'entendais prôner les vertus de la privatisation de T.F. 1, les vertus de la concurrence à outrance entre chaînes privées ?

Est-ce en ce même lieu, alors que nous étions peut-être un peu plus nombreux qu'aujourd'hui - c'était le matin et nous étions vaillants pour suivre le débat sur une loi audiovisuelle - que j'ai entendu, sous les acclamations d'une bonne partie de ces bancs, le gouvernement de l'époque annoncer la baisse brutale de la redevance ? C'était l'annonce des temps nouveaux ! On allait supprimer des ressources, des crédits, des moyens pour le service public ! C'était la marque d'un nouveau départ pour de nouveaux horizons ! Et les mots ne manquaient pas ! Et les formules étaient brillantes dans la bouche de ceux qui nous disaient qu'une ère nouvelle s'ouvrait grâce à la concurrence des chaînes commerciales.

Était-ce en ce même lieu que la privatisation de T.F. 1 était présentée comme la source de la rénovation et du changement ?

Malheureusement, mesdames, messieurs, je ne rêve pas. Mais je ne veux pas ici faire le procès de ceux qui, peut-être de bonne foi pour certains d'entre eux, avaient choisi cette voie dangereuse et meurtrière qui a fait tant de mal à la télévision et à la radio et qui a profondément déstabilisé et meurtri la télévision française.

Et, parfois, quand j'entendais parler telle ou telle des personnalités qui sont intervenues, et vous-même monsieur le rapporteur spécial, avec votre talent...

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. Merci !

M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire. ...votre voix - même éraillée, aujourd'hui, elle porte encore...

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. Éraillée par la grippe, monsieur le ministre !

M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire. ... nous décrivant les programmes des télévisions d'aujourd'hui, nous expliquant qu'ils oscillaient selon les heures et les jours entre le semblable et l'identique, je me disais : « Quel réquisitoire, monsieur Vivien, contre la loi que vous avez votée ! Quel réquisitoire contre un système qui a produit cette télévision du semblable puisque, quel que soit le bouton sur lequel on appuie, on se demande parfois si l'on change vraiment de chaîne ! »

M. Michel Péricard. Qui a introduit Berlusconi ? C'est vous !

M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire. Vous-même, monsieur Péricard, qui m'interrompez, vous fûtes le rapporteur de cette loi...

M. Michel Péricard. Je l'ai dit et j'en suis fier ! (*Mouvements divers sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire. ... et je me disais en vous écoutant : « Cette fois-ci, M. Péricard parle d'or ! Voici qu'il fait l'apologie du service public ! Voici que le service public est redécouvert ! »

Et ceux-là mêmes, qui avaient allègrement voté la suppression brutale d'une partie de la redevance, nous disaient aujourd'hui : « Madame, messieurs du Gouvernement, vous ne faites pas assez ! Il faut à présent que vous débloquentes des crédits » On ne dit pas toujours lesquels d'ailleurs ni qui va payer. Est-ce le contribuable ? J'avais cru comprendre que le moins d'Etat impliquait la diminution constante des prélèvements obligatoires ! La publicité ? Non ! Vous n'en voulez pas davantage ! Vous souhaitez qu'on la contienne encore plus...

M. Michel Pelchat. Non !

M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire. ... comme nous avons commencé à le faire en pratiquant des méthodes - Catherine Tasca l'expliquera - de vérité, et non pas de faux-semblants.

J'ajoute, mesdames, messieurs, avant que Catherine Tasca ne présente l'ensemble du budget de la communication, que, contrairement à ce qui a été dit à différents moments - il est important d'analyser clairement le budget qui vous est présenté - il n'est pas vrai de prétendre que les ressources diminueront alors même que, tournant le dos à une politique d'expédients, à une politique de bouche-trous, qui avait fait vivre pendant deux ans le service public dans l'incertitude de ses moyens, nous nous engageons à présent vers un financement qui, sans doute, comportera d'autres étapes que celles que nous proposons aujourd'hui. Ce sont tout de même 3,4 milliards de francs dont les chaînes publiques disposeront pour leurs programmes en 1989. Et Antenne 2, F.R.3 et la SEPT se partageront l'année prochaine 776 millions de francs de mesures nouvelles.

J'indique que nous avons décidé d'en finir avec les dettes ou les promesses non tenues. Aujourd'hui j'annonce que le Gouvernement, de manière définitive, a l'intention de débloquentes les sommes maintes fois promises et jamais débloquentes, ou rarement ou trop faiblement débloquentes.

M. François d'Aubert. Lesquelles ?

M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire. Ainsi, 186 millions de francs, issus de la privatisation de T.F. 1, seront débloquentes pour les affectations suivantes : 86 millions de francs au service public, 50 millions de francs à la seconde section du compte de soutien, et le reste à un mécanisme de capital risque géré par l'institut de financement des industries de la culture.

Voilà ce que je souhaitais vous dire, mesdames, messieurs, en me réjouissant que, à l'heure où nous nous retrouvons ce soir, le climat paraisse avoir changé. Et même si vos observations ne sont pas toujours justes, même si elles ne sont pas marquées du sceau de la bonne foi, je ne suis pas triste de voir qu'après ces deux ans de combat, l'idée de service public a fait à nouveau surface.

M. Guy Hermier. Vous vous êtes rallié à la loi Léotard, monsieur le ministre !

M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire. Et nous savons, monsieur le député, que, si la télévision française a un grand avenir devant elle, ce sera en partie parce que nous aurons réussi, les uns avec les autres, à redonner au service public la foi, l'enthousiasme, les moyens, le souffle. Et ce budget, monsieur le député Stasi, certes, marque une transition, mais aussi un changement, un vrai changement de cap. Le Gouvernement s'y emploiera pleinement, et pas seulement les deux ministres ici présents, mais l'ensemble du Gouvernement et le Premier ministre, pour faire que le service public retrouve pleinement ses lettres de noblesse et puisse disposer au cours des prochains mois et des prochaines années des moyens de vivre, de créer et d'être présent sur le plan national et international. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Guy Hermier. C'est un reniement de vos engagements !

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué...

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. Monsieur Vivien, encore ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. Au nom de la commission !

M. le président. Mme le ministre délégué a demandé la parole. Je vous rappelle, monsieur Vivien, que nous sommes dans le cadre d'un débat organisé, y compris pour le temps dont disposent les commissions.

Je vous donnerai tout à l'heure la parole à titre exceptionnel, pour une minute.

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. Je souhaite avoir la parole maintenant, monsieur le président !

M. le président. Vous permettrez d'abord au Gouvernement de s'exprimer puisqu'il a demandé à intervenir.

La parole est donc à Mme le ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé de la communication.

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. Je demande la parole pour un rappel au règlement, monsieur le président, sur la base de l'article 59 !

M. François Loncle. C'est un spécialiste du désordre !

M. le président. Monsieur Vivien, j'ai donné la parole à Mme le ministre. Asseyez-vous !

M. Dominique Strauss-Kahn, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. La galanterie, monsieur Vivien, ne pouvait pas aboutir à un autre résultat ! (*Sourires.*)

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. Je tiens à ce que les droits de la commission soient respectés, monsieur le président.

M. le président. Vous avez la parole, madame le ministre.

Mme Catherine Tasca, ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé de la communication. Monsieur le président, madame et messieurs les rapporteurs, mesdames, messieurs les députés, je n'évoquerai pas ce soir ce qui dans beaucoup de vos interventions concernait l'instance de régulation. Prochainement, nous aurons l'occasion d'y revenir. Mais il est certain que, dans la préparation de ce budget, nous n'avons pas le sentiment de traiter l'ensemble des problèmes de l'audiovisuel. Nous traitons - c'est l'objet du budget - du secteur public de l'audiovisuel. Nous reviendrons aux problèmes beaucoup plus vastes qui ont été évoqués par plusieurs d'entre vous à l'occasion du débat sur le projet de loi qui vous sera soumis très prochainement.

A quel objectif fondamental répond le projet de budget qui vous est présenté ce soir ? C'est simple, c'est clair et c'est ambitieux : un secteur public fort. Il n'y a aucune ambiguïté sur ce point. Le renforcement du service public, monsieur Vivien, entre bien dans les priorités de ce gouvernement. Il ne faut toutefois pas se cacher qu'il faudra plus d'une année, plus d'un budget, pour atteindre cet objectif.

Je suis heureuse de constater, en écoutant les différents rapports et interventions, qu'au moins nous partageons globalement les analyses, les constats, sur la crise grave que connaît le secteur public de l'audiovisuel.

Sans doute avons-nous des points de vue différents sur les moyens de sortir de cette crise, mais ce qui est très frappant lorsque l'on vous entend, les uns et les autres, c'est de constater à quel point, au fond, les deux années que vient de vivre le secteur public de l'audiovisuel nous amènent tous, peu ou prou, au même constat et à la même volonté d'opérer le plus vite possible un rétablissement.

La télévision publique est confrontée très brutalement, en particulier par les effets redoutables de la privatisation de ce qui était la première chaîne publique, T.F.1, à plusieurs chaînes privées généralistes, qui se livrent une concurrence sauvage pour conquérir l'audience.

Les conséquences multiples de cette situation sur le secteur public ont été analysées de façon très complète et très pertinente par M. Schreiner. Je n'y reviendrai donc pas, sauf pour insister sur le risque majeur pour les chaînes publiques, par défaut d'ambition ou d'imagination, ou par défaut de moyens, d'être entraînées par mimétisme à une programmation de type commercial, pour laquelle seule compterait l'audience, la recherche de l'audience, assurée au moindre risque et au moindre coût.

Notre souci, le souci de ce gouvernement tout entier, est bien de relever la qualité et la diversité des programmes. C'est au service public d'apporter une réponse alternative à ce qui, aujourd'hui, déçoit le plus profondément nos concitoyens, qui, avec vous, il y a deux ans, avaient rêvé d'un enrichissement de l'offre audiovisuelle avec la multiplication des chaînes. C'est au service public d'apporter à ces téléspectateurs déçus une véritable réponse alternative et autre chose que le recours croissant à des productions étrangères, à des produits tout faits venus d'ailleurs. J'ai donc eu plaisir à trouver cette préoccupation pratiquement dans chaque intervention.

Un secteur public fort, c'est certainement une affaire de moyens, et nous y reviendrons. Mais ce n'est pas seulement une affaire de moyens. Le récent conflit social dans le secteur audiovisuel public a fait clairement apparaître, au-delà des revendications salariales, des interrogations profondes sur la vocation du secteur public, des inquiétudes sur l'avenir de ce secteur dans sa compétition avec le secteur privé - et je rejoins totalement sur cette interrogation les propos de M. Queyranne.

J'ai noté que la commission des affaires culturelles demandait que soient redéfinies les missions des sociétés du secteur public, chacune pour ce qui la concerne et dans leur ensemble, dans leur cohésion, et donc la place de ce secteur public dans le paysage audiovisuel français et aussi dans le paysage audiovisuel européen. Dans ce paysage qui est tout à fait nouveau, profondément bouleversé, l'identité du secteur public, sa vocation propre appellent, en effet, une redéfinition éditoriale. Cela ne pouvait pas s'improviser en trois mois dans un secteur traumatisé par les assauts du libéralisme.

M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur pour avis. Très juste !

Mme le ministre chargé de la communication. Lors du conseil des ministres du 28 septembre, la décision a été prise de conduire une large concertation sur l'avenir du secteur public de l'audiovisuel. Nous nous apprêtons à l'engager. L'objectif, pour nous, est de faire en sorte que le secteur public retrouve sa vocation propre, qu'il se donne une vision à moyen terme et à long terme et qu'il soit doté de procédures et de moyens adaptés.

Il s'agit, pour lui, de sortir de façon dynamique et constructive de la crise qu'il traverse et de lui ouvrir de nouvelles perspectives qui en fassent véritablement la télévision et la radio de service public des années 90.

L'échec, la déception que nous ressentons face à l'état actuel de l'offre privée et face à l'insuffisante réponse de l'offre publique présentent au moins l'avantage de nous imposer une redéfinition des missions et des moyens.

Nous travaillons actuellement à définir les modalités de cette concertation, en liaison étroite avec les représentants syndicaux et les responsables des entreprises concernées, que j'ai réunis il y a quelques jours. Je souhaite d'ailleurs qu'à

leurs côtés des personnalités extérieures aux entreprises elles-mêmes mais compétentes sur ces questions soient associées et consultées tout au long de la concertation.

Nous pensons engager ce processus dès avant la fin du mois de novembre. Il faudra prendre le temps, mais juste le temps nécessaire. Notre objectif serait que, dans un laps de temps d'environ trois mois, cette concertation puisse déboucher réellement sur une définition des missions et sur une définition des moyens pour parvenir à les mettre en œuvre. Les travaux s'organiseront en tout cas autour d'un certain nombre d'axes.

Premier axe : les missions, les grands objectifs et les orientations du secteur public de la décennie 90.

Deuxième axe - qui est, à mes yeux, très important : les complémentarités et les synergies que doivent absolument développer entre eux les entreprises et les établissements du secteur public. C'est un point essentiel. Nous devons faire en sorte que l'ensemble du secteur public joigne ses forces et joue efficacement de ses complémentarités.

Troisième axe de la réflexion dans la concertation : les ressources humaines et les moyens financiers. C'est, de toute évidence, un problème de premier ordre. Dès à présent, vous le savez, le collège des employeurs a chargé un expert, M. Brunhes, d'« établir des propositions concrètes visant à améliorer les procédures de fixation des effectifs et d'évaluation des emplois nécessaires au fonctionnement des entreprises du secteur public ». Dans chaque entreprise, la concertation devra également déboucher sur un projet d'entreprise. En ce sens, la proposition de M. Schreiner de contrats d'objectif me semble tout à fait intéressante et me paraît devoir être prise en compte dans l'ensemble des travaux que nous engageons maintenant.

Quatrième axe de réflexion : la production et la conservation du patrimoine audiovisuel.

Enfin, cinquième axe : les questions internationales, et tout spécialement les questions européennes, dont plusieurs d'entre vous ont souligné ici l'importance. Il n'est plus possible de concevoir l'action audiovisuelle française à l'abri des limites de l'Hexagone.

Nous attendons également des deux missions lancées l'été dernier - l'une sur la télévision et les sciences, l'autre sur les émissions pour la jeunesse - qu'elles apportent au Gouvernement et au Parlement des éléments pour amener le secteur public à prendre davantage en considération certains sujets qui sont au cœur de sa vocation et sur lesquels la concurrence privée ne leur dispute pas, pour le moment, l'initiative.

C'est donc avec ces objectifs et dans ce contexte que le projet de budget a été préparé pour 1989. Ce n'est certainement pas seulement un budget d'attente ; c'est un budget qui marque une première étape, décisive.

Je rappellerai d'abord les choix qui ont été faits en matière de recettes, car nombre de vos interrogations et de vos critiques ont porté spécifiquement sur ces choix concernant les recettes. Nous verrons ensuite les questions qui ont été soulevées en ce qui concerne les priorités de dépenses.

Je disais tout à l'heure que, si l'accord me semble finalement assez large sur le diagnostic de la crise, sur les objectifs pour le secteur public audiovisuel, les positions divergent bien évidemment sur les moyens.

Le Gouvernement a fait des choix précis en ce qui concerne les recettes. Non seulement ces choix ne sont pas la simple reconduction d'une situation antérieure, mais ils dessinent déjà des orientations très volontaires, tant pour cet exercice que pour l'avenir.

Premier choix : le plafonnement de la publicité.

Deuxième choix : le relèvement de la redevance.

Troisième choix : une augmentation sensible de la contribution de l'Etat.

Nous avons une conviction : le secteur public, pour exister face au secteur privé, doit être différent, et très sensiblement différent, du secteur commercial sinon, il perd toute raison d'exister. Ce principe de base a, pour nous, un corollaire : à programmes différents, financements différents. La manière dont le secteur public est financé a une incidence incontestable sur la manière dont il peut ou non remplir ses missions spécifiques. Sur ce point, d'ailleurs, M. Vivien et M. Schreiner m'ont semblé largement d'accord avec nous.

Si l'on veut - et c'est notre ambition - que la programmation du secteur public ne soit pas dictée par les exigences des annonceurs, il est indispensable que la place de la publicité

dans le financement du secteur public soit limitée. C'est le souhait de vos commissions et c'est la condition nécessaire à l'exercice d'une télévision qui prétend, certes, distraire et informer, mais aussi - ne l'oublions pas ! - éduquer, expliquer, communiquer, rapprocher. Cette attente est exprimée de plus en plus clairement et de plus en plus fortement par nos concitoyens.

Sans renoncer au financement qu'apporte la publicité, il faut à tout le moins en réduire l'importance relative. C'est la raison pour laquelle, dans ce projet de budget, l'augmentation prévue de la publicité est limitée à 2,5 p. 100, chiffre correspondant à l'évolution probable de l'indice des prix.

Vous avez évoqué une autre façon de plafonner l'évolution de la publicité dans les ressources du secteur public. Pourrait-on se contenter seulement d'un plafonnement en durée et abandonner le plafonnement en montant ? Votre suggestion, monsieur le rapporteur, qui a été reprise également par M. Stasi, mérite une réflexion et elle sera étudiée en tout cas avec toute l'attention voulue. Nous devons cependant être bien sûrs que cela n'aboutisse pas à l'effet inverse de l'objectif poursuivi et dont je sais que vous le partagez. On peut craindre que, dans cette hypothèse, les responsables de programmes ne soient conduits à choisir, au moins aux heures de grande écoute, les émissions les plus sûres en termes d'audience aux yeux des annonceurs, et donc les moins risquées, afin de vendre les écrans publicitaires au meilleur prix. Si nous devions échanger le système de plafonnement en volume financier contre un système de plafonnement en durée, nous devrions nous assurer que le dispositif retenu échappera à cette dérive.

Cette orientation, qui consiste à limiter le poids de la publicité, est essentielle au maintien de l'identité du secteur public. Mais elle ne doit pas, bien évidemment, conduire à son affaiblissement dans un environnement durement concurrentiel. Elle n'est donc concevable qu'à condition d'être accompagnée de moyens nouveaux.

J'en viens donc aux deux autres choix retenus dans le projet de budget, et d'abord au relèvement de la redevance.

Vous avez tous rappelé que celle-ci avait été abaissée en 1987, qu'elle n'avait pas été réévaluée en 1988. Il est proposé de corriger cette perte de pouvoir d'achat par une réévaluation, somme toute modérée. Ce choix responsable m'a paru finalement assez largement approuvé par votre assemblée. Cette réévaluation procurera en 1989 au secteur public une recette totale de 6 789 millions de francs, en augmentation de 420 millions de francs par rapport à 1988, soit une progression de 6,6 p. 100. C'est un effort que je crois courageux et nécessaire.

Autre ressource nouvelle pour le secteur public : la contribution de l'Etat. Elle connaît, dans le projet de budget pour 1989, une forte progression, puisqu'elle augmente de 250 millions de francs, et répond par là à une préoccupation exprimée tant par M. le rapporteur spécial que par M. Stasi. Je signalerai que, sur cette somme, 30 millions de francs ont été inscrits au budget du ministère des affaires étrangères en faveur de Radio France internationale. Plusieurs d'entre vous se sont dit préoccupés de voir cette somme inscrite en crédits d'équipement, et non en crédits de fonctionnement. J'ai le plaisir d'annoncer ce soir que, répondant, en cela au vœu de la commission des affaires culturelles et de son rapporteur, le Gouvernement déposera un amendement au projet de budget du ministère des affaires étrangères tendant à transférer cette dotation de 30 millions de francs du titre VI au titre IV.

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. La commission des finances l'avait demandé aussi !

Mme le ministre chargé de la communication. Je suis heureuse que le Gouvernement puisse répondre de cette manière à votre vœu !

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. M. Charasse est « K.O. » ! (Sourires.)

Mme le ministre chargé de la communication. La contribution de l'Etat se trouve encore renforcée par l'affectation d'une somme de 100 millions de francs destinée à alimenter le compte de soutien des industries de programme. Cette somme sera réservée au financement des productions diffusées par les sociétés du secteur public, Antenne 2 et F.R. 3. Par ailleurs, le fonds de soutien recevra une dotation complémentaire de 50 millions de francs, gagée sur les pro-

duits de la privatisation de T.F.1, comme l'a évoqué tout à l'heure Jack Lang, conformément aux engagements qui avaient été pris et que, nous, nous tenons.

Ainsi, grâce à une palette diversifiée de moyens dont aucun ne dénature son identité, le secteur public bénéficiera, en 1989, de ressources en nette progression par rapport à celles de même nature qui avaient été allouées en 1988.

A quelles priorités doit, à nos yeux, répondre cette augmentation des recettes ? Avant toute chose à l'amélioration de la qualité des programmes et au financement de la création. Pour cette priorité, ce sont au total 776 millions de francs de moyens nouveaux que se partageront Antenne 2, F.R.3 et la SEPT, comme l'a annoncé tout à l'heure Jack Lang. Je ne reprends donc pas la répartition de ce crédit. Il y a là un effort et un apport neuf au programme du secteur public qui mérite d'être souligné.

Ce sont au total, comme nous le rappelait tout à l'heure Jack Lang, près de 3,4 milliards que les télévisions publiques pourront consacrer à leurs programmes, dont plus de la moitié à la création.

Les moyens dont disposera spécifiquement la société Antenne 2 ont fait l'objet de votre part de nombreuses questions auxquelles je répondrai tout à l'heure, si vous le souhaitez, de façon plus précise.

Plusieurs d'entre vous ont exprimé leur attente, leurs préoccupations en ce qui concerne le satellite, et je crois utile d'y consacrer un moment de mon intervention.

Vous avez souhaité, monsieur Schreiner, comme M. Pelchat, que le programme français de satellite de diffusion directe soit mené à bien.

Pour ce programme, le lancement réussi le 28 octobre marque une étape décisive. Après tant d'années de doute, le doute technique n'est plus permis. Le satellite est maintenant sur son orbite, le déroulement des différentes étapes techniques a lieu dans une perfection éblouissante.

A cette réussite technique du lancement de TDF1 doit maintenant répondre - et vous avez eu raison de le souligner - la réussite d'une offre de programmes réellement diversifiés, complémentaires et suffisamment attractifs pour déclencher la demande d'équipements nouveaux de réception des nouvelles normes de télévision, puisque c'est cet objectif économique, industriel et technologique que poursuit en priorité le Gouvernement français par cet énorme investissement qu'a représenté la réalisation de ce programme.

Dans les deux mois qui ont précédé le lancement du 28 octobre, nous avons pu recenser les candidats potentiels et nous leur avons fait préciser leurs projets et leurs conditions. Ces candidats sont nombreux et très divers. Deux d'entre eux sont des candidats publics - la SEPT, d'une part, et un candidat étranger, la Bundespost, d'autre part -, les autres sont des candidats privés, dont les programmes s'organisent essentiellement autour de projets thématiques : l'enfance, la famille, le sport, la musique.

Le nombre et la diversité de ces projets permettront d'ouvrir l'appel à candidatures dans des conditions réelles de concurrence.

Depuis le 28 octobre, s'est engagée la deuxième phase des discussions réellement opérationnelles avec ces candidats. D'une part, T.D.F. entreprend l'élaboration des contrats de location pour déterminer les conditions commerciales. D'autre part, le cadre juridique de la délivrance des autorisations doit être complété dans les prochaines semaines, tant par le Gouvernement que par l'instance de régulation, chacun pour ce qui le concerne.

Il s'agit de créer un cadre pour le cahier des charges minimales à partir duquel sera lancé l'appel à candidatures par l'instance de régulation, et de compléter le dispositif réglementaire, notamment par un décret concernant la diffusion cryptée.

L'ensemble du dispositif peut être prêt dans les deux mois. Techniquement, les premiers programmes en clair pourront être diffusés début 1989. Quant aux programmes cryptés, ils pourront l'être courant 1989, en fonction de la disponibilité des équipements de décryptage.

Je voudrais dire à Mme Lalumière que, sur ce point, les engagements récents des industriels permettent d'avoir enfin un calendrier précis et des données de coût précises. Je tiens d'ailleurs à souligner que son rapport analyse avec beaucoup de pertinence et de clarté la situation du marché européen de la télévision par satellite aujourd'hui et dans les années à

venir. Sur ce sujet complexe et sur lequel des experts s'affrontent, sans toujours éclairer les décideurs, je tiens à remercier Mme Lalumière d'avoir, sans préjugé et sans passion, remis les choses à leur juste place, notamment en ce qui concerne les avantages respectifs de TDF 1 et de ses concurrents.

Je partage aussi pour l'essentiel l'appréciation qu'elle a portée sur la nécessité d'une réglementation européenne. C'est d'ailleurs une question que nous retrouverons tout à l'heure. Pour autant, je crois que nous ne devons pas accepter en hâte des compromis qui, établissant un niveau trop bas de réglementation commune, livreraient les futurs services de télévision et les industries de programmes, en particulier l'industrie cinématographique européenne - là où elle existe encore - à la loi sauvage du marché.

C'est pourquoi la France a fait des propositions d'amendements, aussi bien sur le projet de directive communautaire que sur le projet de convention négocié au sein du Conseil de l'Europe. Mieux vaut une bonne réglementation adoptée dans quelques mois qu'une réglementation insuffisante adoptée aujourd'hui, alors que beaucoup d'inconnues pèsent encore sur le devenir quasi immédiat de ce contexte européen.

Je voudrais maintenant parler des crédits consacrés à la presse. La communication audiovisuelle nous occupe tous beaucoup, mais nous sommes conscients de l'importance de l'écrit dans le développement de la communication et dans celui de notre culture. Le projet de budget pour 1989 est, sur ce plan, le projet des engagements tenus.

S'agissant des aides à la presse, je voudrais évoquer tout d'abord deux mesures qui ont été prises en matière de T.V.A. : d'une part, le Gouvernement confirme l'assujettissement de l'ensemble de la presse au taux de T.V.A. de 2,10 p. 100 ; d'autre part, l'abaissement du taux de la T.V.A. de 7 à 5,5 p. 100, inscrit dans le projet de loi de finances, bénéficiera, si cette disposition est confirmée par le vote du Parlement, à diverses opérations réalisées par les entreprises de presse.

S'agissant de l'effort budgétaire proprement dit, il porte en priorité sur l'allègement des charges téléphoniques de la presse. Cette augmentation complète permettra de faire face à l'intégralité des besoins prévisibles pour 1989 et de supprimer les délais de remboursement qui, jusqu'à présent, pénalisaient la trésorerie des entreprises.

Quant à la dotation du fonds d'aide aux quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires, dont M. Hage a dit combien ils le préoccupaient, elle fait l'objet d'un réajustement en fonction du retour à l'éligibilité d'un titre.

De plus, M. le ministre chargé du budget a annoncé à l'Assemblée nationale, le 21 octobre, un supplément de 20 millions de francs pour accroître les aides à la presse d'opinion. Je peux confirmer que le Gouvernement déposera, lors de la deuxième lecture du budget, un amendement précisant les conditions d'utilisation de ces crédits supplémentaires, pour répondre notamment aux besoins des quotidiens d'information politique et générale à faibles ressources.

M. Jacques Baumel. Ceux qui n'ont pas de lecteurs !

Mme le ministre chargé de la communication. Pour conclure, je voudrais dire que je partage l'inquiétude que vous avez tous exprimée sur la grave dérive de notre ensemble audiovisuel. Je partage votre impatience.

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. Notre inquiétude !

Mme le ministre chargé de la communication. La première réponse à cette dérive est le renforcement du secteur public audiovisuel. Le projet de budget qui vous est soumis est le premier moyen d'engager le redressement du secteur public, donc d'engager le rééquilibrage d'ensemble du secteur audiovisuel. Mais pour opérer ce rééquilibrage, au-delà de l'effort budgétaire que nous vous proposons, il faut aller au fond des choses.

Je disais tout à l'heure qu'en trois mois nous n'avons pas pu improviser des réponses à des questions de fond qui nous sont posées parfois depuis dix, voire quinze ans. Sur ce plan, nous avons choisi une voie qui n'est pas facile, qui est celle de la concertation pour la remise à plat des objectifs fondamentaux. Ce n'est pas la voie d'un nouvel état législatif.

Notre système audiovisuel est malade des réformes législatives, plusieurs d'entre vous l'ont dit. Il est fatigué des nouvelles lois. C'est pourquoi nous avons choisi, et j'espère que les faits nous donneront raison, de ne pas reprendre à zéro le dispositif législatif. En revanche, nous engageons résolument une action en profondeur qui devra être suivie bien au-delà de l'exercice 1989, qu'il faudra développer par étapes, avec persévérance, pour donner véritablement à l'ensemble des entreprises publiques et privées une perspective à moyen et à long terme. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Rappel au règlement

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Monsieur Vivien, à titre exceptionnel...

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. Un rappel au règlement, ce n'est pas exceptionnel !

M. le président. Vous avez la parole pour un rappel au règlement, pour un véritable rappel au règlement.

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. Mon rappel au règlement, monsieur le président, est fondé sur l'article 56, troisième alinéa, qui dispose que le président peut donner la parole à un orateur pour répondre au Gouvernement ou à la commission.

M. le président. Monsieur Vivien, permettez-moi de vous interrompre !

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. Je sais qu'une modification...

M. le président. Monsieur Vivien, vous savez aussi bien que moi, sinon mieux que moi, que l'organisation de la discussion budgétaire obéit à certaines règles, dont celle-ci : le temps réservé aux interventions des commissions est fixé à l'avance et, par conséquent, celles-ci ne peuvent pas prendre la parole quand elles le souhaitent, comme c'est le cas dans les débats législatifs ordinaires.

Vous avez la parole, à titre exceptionnel, monsieur Vivien, pour une minute.

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. Vous comprenez donc la raison pour laquelle, monsieur le président, j'ai invoqué l'article 56, alinéa 3, de notre règlement, qui ne fait pas allusion au rapporteur, mais dispose que le président peut autoriser un orateur - et je crois en être un - à répondre au Gouvernement...

Donc, je n'interviens pas au nom de la commission ; je réponds au Gouvernement.

Mon propos ne s'adressera pas à vous, madame le ministre. D'ailleurs, je vous ai écoutée avec intérêt et j'ai retrouvé dans vos propos la sincérité qui vous anime, mais aussi parfois votre ennui d'avoir à présenter des dispositions d'attente. Mais là n'est pas le problème.

Monsieur le ministre Lang, lorsque j'ai souhaité vous interrompre, ce n'était pas pour répondre à votre propos provocateur nous rappelant le vote de la loi Léotard.

M. Jean-Jack Queyranne. Triste journée !

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. En fait, la loi Léotard est venue rectifier la loi Fillioud, cette loi hors-la-loi, cette loi « filou », que nous sommes plusieurs dans cette assemblée, notamment M. Baumel, M. Péricard et moi-même, à avoir combattue !

M. Roland Carraz. Il persiste et signe !

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. Toutefois, j'ai indiqué dans mon intervention à la tribune que je n'étais pas un fanatique de la loi Léotard.

Vous nous avez annoncé, monsieur le ministre, une somme de 186 millions de francs. Et c'est pour cela que j'avais souhaité vous interrompre. Car, en tant que rapporteur spécial, je n'avais obtenu aucune indication à ce sujet malgré les questionnaires que je vous avais adressés. Toutefois, l'intervention de Mme le ministre m'a mieux permis de comprendre de quoi il s'agissait.

L'ensemble des organismes du service public dispose d'un budget de 1 400 milliards de centimes. Vous annoncez un complément de 186 millions ! Mais que faites-vous des crédits résultant de la privatisation de T.F. 1 ?

D'où provient cette somme ?

A l'heure actuelle, le déficit d'Antenne 2, dont M. Schreiner a d'ailleurs parlé avec sincérité, est, à mes yeux, de l'ordre de 600 millions de francs, et, aux yeux de la commission des affaires culturelles et à ceux du Sénat, de 1 milliard. Et vous nous dites triomphalement : je dispose de 186 millions !

Permettez-moi de vous indiquer, comme l'a dit M. Péricard au nom du groupe R.P.R., et comme je l'ai dit moi-même au nom de la commission des finances, tous groupes confondus, qu'il manquera à Antenne 2, qui est la chaîne généraliste du service public, 270 millions de francs, soit 27 milliards de centimes, pour poursuivre l'effort de création en 1989 !

J'ai terminé, monsieur le président. Notez que je n'ai pas utilisé mes cinq minutes.

M. le président. Mais vous n'aviez pas droit à cinq minutes !

Reprise de la discussion

M. le président. Nous en arrivons aux questions.

Pour le groupe du Rassemblement pour la République, la parole est à M. Jacques Baumel.

M. Jacques Baumel. Madame le ministre, ma question porte sur le problème des dimensions européennes de notre télévision, sujet que vous avez abordé dans votre intervention.

Nous sommes à la veille de grands bouleversements pour ce qui concerne les télévisions sans frontière, les télévisions transnationales. Malheureusement, le Gouvernement français et les diverses administrations de notre pays ne tiennent pas suffisamment compte d'un certain nombre d'éléments qui vont modifier profondément les conditions de fonctionnement de la télévision française et de son action dans la zone francophone. D'ailleurs, j'ai lu avec beaucoup d'intérêt le rapport de ma collègue Mme Lalumière qui, sur ce point, comme vous l'avez noté, madame le ministre, a indiscutablement accompli un travail de précision très remarquable.

Nous devons regretter l'absence d'une véritable politique européenne de l'audiovisuel, l'absence d'une véritable réglementation. Deux autorités européennes s'efforcent d'apporter sur ce point une contribution : il s'agit, d'une part, du Conseil de l'Europe dont nous faisons partie, Mme Lalumière et moi-même, et, d'autre part, des Communautés européennes. Dans cette affaire, nous devons malheureusement constater que les gouvernements français, quels qu'ils soient, ont été véritablement beaucoup trop passifs.

J'en viens à ma question : est-il exact que, dans le cadre de la discussion d'une convention européenne, issue d'ailleurs d'un colloque qui a eu lieu entre les ministres concernés à Vienne, le Gouvernement français n'est pas favorable, pour l'instant, à la signature d'une convention sur ce sujet à la conférence de Stockholm ? Si c'était vrai, il serait urgent de préciser devant la représentation nationale les raisons pour lesquelles le Gouvernement français marque quelques réticences - je crois, d'ailleurs savoir lesquelles - car, dernièrement, lors d'une réunion de la commission des affaires culturelles du Conseil de l'Europe, la position de la France a été mise en cause à propos de cette affaire. Il est donc important que vous précisiez quelle est la position de notre pays.

Par ailleurs, le Gouvernement français doit avoir une attitude beaucoup plus active, beaucoup plus dynamique en vue de l'établissement d'une réglementation européenne de la télévision. Toutefois, aujourd'hui, nous avons enregistré une bonne nouvelle, puisqu'il est question de créer une télévision franco-allemande à caractère culturel de dimension européenne. Nous ne pouvons que nous en féliciter.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire. Monsieur le député, je vous remercie d'avoir fait remarquer qu'aujourd'hui même, les gouvernements français et allemand sont convenus de décider le lancement de cette chaîne culturelle et européenne.

J'en viens aux questions plus juridiques que vous soulevez et qui concernent le Conseil de l'Europe d'une part, la Commission des Communautés européennes d'autre part.

L'Europe, cela veut dire « harmonisation », mais harmonisation pour accomplir un idéal de création. J'imagine que l'Europe dont vous parlez n'est pas une Europe où joueraient

les règles d'un libéralisme sauvage, qui, au nom de la liberté, laisseraient la libre circulation d'un pays à l'autre, ce qui privilégierait les apports extérieurs à la Communauté.

Il se trouve que les deux textes sur lesquels travaillent d'une part le Conseil de l'Europe, d'autre part la Commission des Communautés européennes ne sont pas pleinement satisfaisants.

Le texte de la Commission visant à l'établissement d'une éventuelle directive ne convient pas au Gouvernement français - qui n'est pas le seul dans ce cas - car il n'introduit que très faiblement des mesures de quotas communautaires. Nous considérons pour notre part qu'il y a un territoire communautaire et que les produits audiovisuels en provenance des pays tiers extérieurs à la Communauté doivent être limités dans la mesure où les télévisions nationales, publiques et privées, assurent un minimum de diffusion de films d'expression européenne.

Le projet de convention du Conseil de l'Europe comporte d'autres insuffisances. Nous avons fait des propositions d'amélioration mais, contrairement à ce que vous avez dit, le Gouvernement français n'est pas seul à émettre des réserves à l'égard de la rédaction actuelle.

Nous sommes favorables au principe de cette convention mais nous souhaitons que des réformes importantes interviennent. Avec nous, le gouvernement danois, le gouvernement italien et, pour une part, le gouvernement allemand souhaitent que les futurs textes soient vraiment favorables à l'Europe audiovisuelle, une Europe audiovisuelle authentiquement européenne.

Je le répète, nous ne sommes pas hostiles à ces deux projets : nous avons simplement fait des contre-propositions en vue de les améliorer.

M. le président. La parole est à Mme Françoise de Panafieu.

Mme Françoise de Panafieu. Madame le ministre, la chaîne publique Antenne 2 est soumise, de par son cahier des charges, à une large diffusion des messages concernant les campagnes officielles de propagande à chaque élection. Cela lui a d'ailleurs coûté fort cher cette année.

Le S.I.D., dans le cadre du référendum, a réparti entre les chaînes de télévision privées et publiques le gros budget dont il disposait. Le service public aurait pu s'attendre à une certaine attention de la part de l'Etat. Or, curieusement, ce sont les chaînes privées T.F. 1 et La Cinq qui en ont été les plus grands bénéficiaires.

Pour le service public, et pour Antenne 2 en particulier, que proposez-vous afin de compenser ce manque à gagner ?

M. Michel Péricard. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre chargé de la communication. Madame le député, je partage entièrement votre interrogation.

La répartition entre secteur privé et secteur public n'est faite à l'initiative des publicitaires. C'est là une illustration supplémentaire de la manière dont les publicitaires chargés des campagnes tiennent compte de l'audience...

M. François d'Aubert. C'est le S.I.D. qui a réparti l'argent !

Mme le ministre chargé de la communication. Certes, mais il a fait confiance aux publicitaires.

M. Jacques Baumel. Il a eu tort !

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. Séguela !

Mme le ministre chargé de la communication. Alertés par Antenne 2, nous avons pris conscience de ce problème. Dorénavant, le Gouvernement veillera à ce que la répartition bénéficie normalement aux chaînes publiques, lesquelles, ainsi que vous l'avez souligné, supportent une part très importante du poids des campagnes officielles. Elles doivent retirer de cette obligation une contrepartie en ce qui concerne la répartition des annonces.

M. Michel Péricard. Très bien ! Mais il faudra envisager une modification du fonctionnement du S.I.D. !

M. le président. Pour le groupe de l'Union du centre, la parole est à M. Christian Kert.

M. Christian Kert. Ma question a été esquissée par M. Péricard dans son rapport. Elle concerne la position du Conseil d'Etat, qui a décidé d'annuler pour vice de forme plusieurs des autorisations données par la C.N.C.L. à La Cinq et à M. 6.

Cette décision risque de créer une situation nouvelle. Nous pourrions avoir deux France : celle qui suivait les émissions de ces deux chaînes et qui pourra continuer à les suivre, et celle qui les suivait et ne pourra plus les suivre.

En attendant qu'une solution soit trouvée sur le plan législatif, je souhaite, madame le ministre, que vous nous indiquiez si vous envisagez de prendre des dispositions, et si oui lesquelles, afin de trouver une solution équitable pour ces deux France télévisuelles.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre chargé de la communication. A partir du moment où l'on entre dans la logique de l'entreprise privée pour la télévision, la desserte du territoire est nécessairement traitée en d'autres termes qu'elle l'a été pendant d'heureuses décennies par le service public. Cela dit, La Cinq et M. 6 sont des chaînes à vocation nationale. Elles ont donc vocation à être diffusées sur l'ensemble du territoire, sous réserve de la disponibilité des fréquences nécessaires. Dans certaines régions, et notamment dans les régions frontalières, il y a un réel problème de disponibilité de fréquences pour diffuser un ou deux programmes supplémentaires. De même que pour les anciennes chaînes, l'extension des réseaux ne peut être que progressive. Rappelons-nous le temps qu'il a fallu pour que chacune des grandes chaînes du service public arrive à une bonne couverture, équitable, de l'ensemble du territoire.

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. A quel prix !

Mme le ministre chargé de la communication. En effet !

Les chaînes privées doivent assurer elles-mêmes le financement de leur réseau. Ce sont donc elles qui décident de leurs priorités en ce domaine.

Enfin, je rappelle que l'attribution des fréquences nécessaires à ces extensions, lorsque les extensions sont demandées par les chaînes privées, est du ressort de l'instance de régulation. C'est donc à elle d'apporter les réponses aux demandes qui lui sont présentées.

M. le président. Pour le groupe socialiste, la parole est à M. Michel Françaix.

M. Michel Françaix. Comme vous l'avez souligné, madame le ministre, le secteur public doit participer de très près aux évolutions en cours de l'audiovisuel. Il constitue le pivot essentiel de notre système de communication. Le livrer, comme le voulait la loi Léotard, dans sa quasi-totalité au profit nous priverait d'un atout essentiel pour affronter les défis techniques, économiques et culturels. Le secteur public doit faire face à ces défis alors qu'il se trouve dans une situation défavorable, fier de son passé mais incertain sur son avenir. Il doit pour cela entreprendre de sérieuses mutations. En proie à de nombreuses contradictions, il doit tout à la fois assurer ses missions traditionnelles tout en investissant dans les nouveaux médias, produire de nouveaux programmes, sans doute se régionaliser, respecter un cahier des charges que l'on devrait alléger pour aller à l'essentiel, tout en affrontant la concurrence du secteur privé. La tentation de l'immobilisme, la reprise d'un protectionnisme frileux doivent laisser la place à l'imagination, à la combativité, à la réforme de sa gestion et à l'amélioration de ses performances. Il doit cependant ne pas perdre de vue ses missions essentielles : priorité aux programmes et décentralisation. Pour cela, le secteur public est soumis au respect du cahier des charges, qui comporte de nombreuses obligations.

Dans la compétition, le service public ne doit pas être dans la situation d'un athlète contraint de s'aligner dans une course de vitesse avec des semelles plombées.

M. François d'Aubert. C'est original !

M. Michel Françaix. Au mieux, il chercherait à se dégager des prescriptions qui lui sont imposées, au pire, il se verrait forcé de limiter ses besoins en se pliant à des règles stérilisantes. Même si cela ne relève plus de la compétence du seul Gouvernement, une révision du cahier des charges s'impose. Elle devrait permettre de les délester des prescriptions les plus pesantes pour ne conserver que les obligations

qui relèvent des missions de service public. Comme vous l'avez dit, celles-ci peuvent consister à élaborer des programmes diversifiés, équilibrés, répondant au triple souci de cultiver, distraire et informer, à garantir le pluralisme en veillant à ce que les différents courants d'opinion soient représentés par les programmes, à favoriser la diffusion à l'étranger de la culture, à soutenir l'expérimentation et la recherche dans la communication audiovisuelle, à assurer la mise en valeur du patrimoine audiovisuel, à organiser la formation du personnel.

Mais à quoi servirait l'installation d'un nombre toujours plus grand de machines à communiquer si notre industrie de programmes restait dans le même temps incapable de faire face aux produits venus de l'étranger ?

Comme vous nous l'avez dit avec force et conviction, madame le ministre, le secteur public sera sur la voie de relever les défis de la compétition internationale si vous renforcez ses moyens et en faites votre priorité, mais aussi si vous n'hésitez pas à le moderniser. Que comptez-vous faire pour accélérer cette modernisation ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

M. Jacques Baumel. Elle a déjà répondu à cette question !

Mme le ministre chargé de la communication. Monsieur le député, vous venez de dresser une liste d'obligations pour le service public qui, à l'évidence, relèvent bien de sa mission et, apparemment, pour le moment en tout cas, de sa mission exclusive. Là encore, la concurrence ne revendique pas les obligations du service public.

Dans le cadre de la concertation que nous avons évoquée, il conviendra de ne pas perdre de vue ces missions spécifiques. Comme vous le dites, ce qui nous importe, ce sont les contenus et non la multiplication des supports.

La révision des cahiers des charges, qui relève de la compétence gouvernementale, est en effet nécessaire sur plusieurs points importants. C'est à cela, entre autres, que doit nous conduire la réflexion qui s'engage sur le rôle du secteur public, sur ses missions et ses moyens. Toutefois, la mission du secteur public ne peut se résumer dans un texte réglementaire, aussi parfait soit-il.

Vous me demandez de définir des moyens. Au-delà des réponses réglementaires, le service public, c'est aussi une logique, un état d'esprit, ce sont des équipes, des hommes et des femmes réunis autour d'un projet ambitieux et mobilisateur. Nous avons souligné tout à l'heure l'absolue nécessité de définir des projets d'entreprise, des contrats d'objectifs. La révision des cahiers des charges, l'évolution du cadre réglementaire, la remobilisation des équipes et des personnels autour de projets d'entreprise et de contrats d'objectifs permettra de répondre aux préoccupations qui sont les vôtres.

M. le président. La parole est à M. Claude Gaits.

M. Claude Gaits. Madame le ministre, ma question concerne la presse écrite, plus particulièrement la presse quotidienne, et plus spécialement la presse quotidienne régionale et départementale. On en a peu parlé ce soir, vous-même l'avez fait remarquer.

Je n'ignore pas que, dans votre projet de budget, les aides à la presse sont accrues. C'est une bonne chose puisque, vous le savez, sous l'appellation d'aide à la presse se dissimule en fait une aide aux lecteurs.

Cette aide concerne un très grand nombre de Françaises et de Français.

Dernièrement, une mesure d'audience réalisée par Médiamétrie faisait ressortir que 56,7 p. 100 des Français de quinze ans et plus vivant en province lisent un titre de la presse quotidienne régionale, soit 20 262 700 lecteurs. En outre, ils sont au total 30 959 900 à avoir eu un « contact » dans la semaine avec elle.

Ces éléments témoignent de la pénétration en profondeur de 76 titres à parution quotidienne qui réalisent une vente de plus de 6,5 millions d'exemplaires.

Mais cela ne signifie pas pour autant que la presse française ne connaisse pas de graves problèmes. A preuve la diminution inexorable, depuis la Libération, du nombre des titres, le phénomène de concentration qui peut nuire au pluralisme, les difficultés que rencontrent de nombreux journaux

à engager les lourds investissements nécessaires à une véritable troisième mutation technique, avec l'informatisation des rédactions.

Depuis de nombreuses années, on parle d'une révision de la forme des aides à la presse. Certes, l'article 39 bis du code général des impôts a permis et permet encore à quelques entreprises de se moderniser. Mais, pour les journaux à faibles ressources notamment, il devrait être complété, par exemple, par des possibilités de prêts à taux bonifiés.

Il serait souhaitable, et je crois que cela fait partie de vos projets, qu'une large réflexion avec les organisations professionnelles s'engage sur ce point.

De nombreux autres problèmes se posent ; le temps qui m'est imparti ne me permettra pas de les développer.

Rapidement, j'évoquerai le statut des vendeurs-colporteurs et des correspondants de presse, des collaborateurs qui sont indispensables à l'évolution des techniques de la distribution et de la vente de même qu'aux quotidiens régionaux et départementaux pour traduire le plus finement possible la vie de notre province.

M. le président. Veuillez conclure, mon cher collègue.

M. Claude Gaits. La loi du 27 janvier 1987 n'a pas répondu à l'attente des journaux. Le ministre des affaires sociales a renouvelé une directive mais cela n'empêchera pas, comme par le passé, de nombreux différends avec les caisses sociales concernées.

Je pourrais vous entretenir aussi, encore que cela ne vous concerne qu'indirectement, madame le ministre, des problèmes presse - P. et T.

Mais mon propos porte sur l'actualité.

Dans le cadre des mesures en faveur de l'emploi figure le défilage, réalisé en deux étapes, des cotisations patronales pour les allocations familiales.

De nombreuses entreprises de presse, appartenant à des familles différentes, c'est-à-dire aussi bien des quotidiens que des hebdomadaires, se sont livrées à des simulations. Il en ressort de manière incontestable un alourdissement de leur masse salariale.

Il est donc permis de se demander si une telle mesure, au moins dans le secteur de la presse, ne risque pas de déboucher sur une situation totalement contraire au but poursuivi, à savoir l'encouragement à l'embauche de personnes peu qualifiées.

Je veux aussi évoquer l'annonce, faite le 21 octobre dernier, lors des assises nationales du commerce, par Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat chargée de la consommation, de la création d'une mission d'étude sur l'introduction de la publicité pour les commerces et la distribution à la télévision.

M. François d'Aubert. Ce n'est pas une question !

M. Claude Gaits. Ces propos ont suscité une profonde émotion, vous le savez, dans les milieux de la presse écrite, qui manifestent une vive inquiétude face à l'éventualité d'importants transferts de budgets. Une telle initiative constituerait la menace la plus lourde pesant sur les titres, et par conséquent sur le pluralisme de la presse, tout particulièrement en ce qui concerne la presse quotidienne régionale et départementale.

M. le président. Je vous en prie, mon cher collègue !

M. Claude Gaits. Aussi souhaiterais-je savoir si l'initiative de Mme Neiertz, apparemment pas précédée d'une consultation préalable, n'engage qu'elle-même, ou si elle doit être considérée comme engageant le Gouvernement dans son ensemble.

M. le président. Mes chers collègues, il convient de respecter la règle du jeu des questions.

La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre chargé de la communication. Monsieur le député, le montant des aides à la presse enregistré, dans le projet de loi de finances pour 1989, une progression importante. J'ai voulu tenir les engagements que j'avais pris auprès de la profession, et je crois pouvoir dire que l'ensemble de la profession est satisfait. J'ai beaucoup rencontré les professionnels de la presse depuis ma prise de fonctions, et le Gouvernement a tenu, pour cette année du bicentenaire de la Révolution française, qui est aussi, ne l'oublions pas, celle du bicentenaire de la liberté de la presse, à marquer son attachement à l'avenir et au pluralisme de la presse.

Plusieurs interventions ont souligné le côté peut-être un peu archaïque de notre système d'aide à la presse. Aussi complexe soit-il, il reçoit un accueil très positif de l'ensemble des entreprises concernées. Son évolution et sa modernisation sont sans doute souhaitables, mais je me suis engagée à ne changer les choses qu'en pleine concertation avec les professionnels.

La presse écrite est une grande mosaïque. Au fond, ce n'est qu'une collection, chaque journal étant un prototype de liberté d'expression. Nous ne pouvons donc pas toucher de manière technocratique à l'ensemble du système des aides à la presse écrite. Nous devons nous appuyer très fortement sur les vœux exprimés par la presse elle-même et sur les arbitrages qu'elle est en mesure de rendre en son sein entre des positions et des intérêts dont nous savons bien qu'ils sont parfois différents, voire divergents.

Vous avez parlé de l'introduction de la publicité intéressant le commerce et la distribution à la télévision et demandé s'il s'agissait d'un projet de Gouvernement. J'ai précisé dès le mois d'août, et j'ai renouvelé cette position devant des responsables de la presse ces dernières semaines, que ce n'était pas pour le moment un projet du Gouvernement. Celui-ci est néanmoins conscient que la question est posée. Elle l'est nécessairement, d'ailleurs, par l'échéance européenne. Les entreprises de presse écrite sont au demeurant conscientes de cette échéance mais il faut, à encore, prendre le temps d'étudier au fond toutes les conséquences d'une évolution d'un changement de la réglementation en ce domaine, toutes les conséquences d'une déréglementation éventuelle du secteur de la distribution, non seulement sur la presse mais aussi sur d'autres équilibres économiques, en particulier sur le commerce, car il n'y a pas que la grande distribution.

Je puis donc vous assurer qu'il ne saurait être question aujourd'hui de modifier en quoi que ce soit la réglementation existante sans concertation, sans consultation approfondie des entreprises, lesquelles n'échappent pas le problème mais veulent avoir le temps d'en bien peser toutes les données, d'en mesurer toutes les implications.

Vous avez également évoqué le déflafonnement et la réduction des cotisations pour les allocations familiales. C'est un vrai problème. J'ai été alertée sur les conséquences de cette mesure par les entreprises de presse. Selon les simulations effectuées par la presse elle-même, celle-ci pourrait augmenter de 1,5 p. 100 la masse salariale des entreprises concernées, alors que leur équilibre économique, vous êtes bien placés pour le savoir, est souvent précaire.

La mesure en question fait partie d'un plan d'ensemble pour l'emploi arrêté par le Gouvernement au cours du conseil des ministres du 14 septembre. Elle sera donc débattue devant le Parlement au cours de cette session. Soyez certain que les ministres concernés sont très attentifs aux réactions que ce déflafonnement soulève, et les réticences de certains secteurs de la vie artistique ont au demeurant été signalées tout à l'heure. Nous écouterons vos remarques à ce sujet et étudierons les aménagements éventuellement possibles.

M. le président. Pour le groupe Union pour la démocratie française, la parole est à M. François d'Aubert, qui a souhaité grouper ses deux questions.

M. François d'Aubert. Ma première question porte sur le secteur public, et plus particulièrement sur Antenne 2.

Notre débat est un peu surréaliste. Une grève très importante a touché le secteur public et personne n'en a parlé jusqu'à maintenant. Par ailleurs, un préavis de grève a été retiré aujourd'hui. Enfin, on nous propose de voter un budget qui n'a rien de sincère. Vous me répondrez sans doute que ce n'est pas la première fois, et je le déplore tout autant que vous. En effet, on nous demande, par exemple, d'arrêter un nombre d'emplois pour Antenne 2 - soit 1 298 -, alors que chacun sait que ces effectifs n'ont rien à voir avec la réalité. Les organisations syndicales sont les premières à le dire, avec raison. Une bonne centaine, sinon plus, de personnes qui sont des intérimaires, des intermittents sont en réalité employés à titre permanent et cela coûte fort cher à la chaîne.

Ma seconde observation concernera l'impasse financière que connaît Antenne 2. Cette impasse est évaluée aujourd'hui à 165 millions de francs pour reconduire simplement en 1989 le programme de 1988. Je me demande comment la chaîne va pouvoir faire face, même après les mesures que vous nous avez annoncées, car des surcoûts vont apparaître.

D'abord, il y a eu un manque à gagner en recettes publicitaires à cause de la grève : 80 millions de francs environ. Cela va être imputé sur 1988. Ensuite, le fameux déflafonnement des cotisations familiales, dont vous avez parlé pour la presse, vaut également pour Antenne 2 et va coûter à la chaîne environ 9 millions de francs. Enfin, n'oublions pas tout ce qui est fait pour le bicentenaire de la Révolution française, qui est une bonne chose mais qui coûte relativement cher.

Dans ces conditions, je ne vois pas comment Antenne 2 va pouvoir s'en tirer, avec un budget en dépenses qui est inférieur au budget qui va être exécuté au titre de 1988.

De quelle manière allez-vous abonder ce budget pour qu'il soit en augmentation ? Je vous signale en outre que va être supprimée la diffusion du programme d'informations régionales de FR 3 au milieu de l'année. Il va falloir en conséquence trouver un nouveau programme pour Antenne 2 et cela aussi va coûter cher. D'où ma première question : comment faire face ?

Ma seconde question, plus brève, portera sur le problème du parrainage dans les programmes de Radio France.

Dans une décision du 4 février 1988, la C.N.C.L. incitait Radio France à faire preuve d'une certaine prudence en ce qui concerne le parrainage - en réalité la publicité, appelons un chat un chat - sur les radios décentralisées. Quand on vous propose de gagner des caddies qui sont en fait donnés par le supermarché du coin, je pense très franchement qu'on est un peu loin de ce que demandait la C.N.C.L. à Radio France, à savoir que les opérations correspondent à des missions éducatives, culturelles et sociales.

Madame le ministre, s'agissant là du secteur public, plus spécialement des radios décentralisées, ne pensez-vous pas qu'il serait bon d'attirer l'attention de Radio France sur cette conception quelque peu particulière qu'elle semble avoir dans certains cas du parrainage et qui perturbe les marchés publicitaires locaux, au détriment des radios privées locales en particulier ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre chargé de la communication. Monsieur le député, je n'ai pas oublié d'évoquer le mouvement de grève que vous venez d'évoquer. J'en ai même parlé comme un élément décisif dans les décisions qui ont été prises par le Gouvernement à l'égard du secteur public. En effet, c'est ce conflit qui nous a fait prendre l'exacte mesure du malaise des entreprises concernées ; c'est ce conflit qui a conduit le collège des employeurs à prendre certains engagements de négociations ; c'est ce conflit qui a conduit le Gouvernement à ouvrir très rapidement une concertation.

Maintenant sont donc en cours une concertation et une réflexion sur les missions, les objectifs et les moyens du secteur public.

Par ailleurs, vous avez également parlé du problème des emplois. Je m'étonne que vous n'évoquiez qu'aujourd'hui le problème des détournements de procédure touchant la politique de l'emploi dans le secteur public, détournements que je déplore au moins autant que vous. D'ailleurs, c'est parce que nous estimons qu'il y a eu souvent en ce domaine une politique budgétaire de Gribouille, si je puis dire, laquelle consistait à contracter les effectifs budgétaires et à laisser se développer des pratiques parallèles moins bien contrôlées, que le Gouvernement s'est résolu, pour 1989, à renoncer à un certain nombre de suppressions d'emplois.

Vous avez exprimé toute votre inquiétude pour Antenne 2 quant à sa capacité de « faire face » en 1989. Je crois avoir déjà répondu à vos interrogations en ce qui concerne les moyens nouveaux octroyés à cette chaîne. Si l'augmentation de ces moyens est aujourd'hui si difficile, si vous pouvez la considérer comme insuffisante, c'est en grande partie parce que nous devons, avant toute chose, réintégrer dans les moyens budgétaires nouveaux ceux qui ont été financés lors des exercices précédents par des expédients.

Enfin, vous vous êtes interrogé sur le parrainage à Radio France. Vous auriez d'ailleurs pu poser le problème plus globalement en l'élargissant à toutes les entreprises du secteur public.

J'ai le souci que, d'une part, le parrainage s'inscrive dans une opération vérité - c'est pourquoi le projet de budget fait apparaître en clair les ressources du secteur public en ce

domaine - et que, d'autre part, les pratiques du parrainage soient clarifiées et sans doute mieux codifiées qu'elles ne l'ont été jusqu'à maintenant.

Si le projet de loi concernant l'instance de régulation, qui vous sera soumis, est adopté, l'ensemble des règles du parrainage pour le secteur public et pour le secteur privé relèvera désormais de l'initiative gouvernementale. A ce moment-là, nous serons en mesure de mieux codifier les conditions dans lesquelles le secteur public comme le secteur privé peuvent faire appel aux ressources du parrainage.

M. le président. La parole est à M. André Santini, qui a également souhaité grouper ses deux questions.

M. André Santini. Madame le ministre, parmi les objectifs poursuivis par le législateur en 1986 figuraient notamment le développement d'entreprises privées de production d'images et la formation de grands groupes français de communication à vocation européenne et mondiale, avec le maintien d'un secteur public fort et doté de moyens renforcés.

Le problème dont nous avons débattu tout à l'heure est de trouver des crédits suffisants pour poursuivre l'effort entrepris en 1987 et 1988 en matière de création et de mettre en place à moyen terme des schémas de développement, ceux qui sont par exemple proposés dans le rapport Péricard.

Or les ressources affectées au secteur audiovisuel n'évoluent pas de façon suffisante, nous l'avons constaté, pour atteindre ces objectifs.

Deux pistes me semblent avoir été insuffisamment explorées. Elles feront l'objet de mes deux questions.

Premièrement, pourquoi n'a-t-on réduit le taux de la T.V.A. sur la redevance que de 7 à 5,5 p. 100 ? Avec un amendement de mon collègue Pelchat, nous reviendrons tout à l'heure sur cette question. N'aurait-on pu aligner ce taux sur la T.V.A. applicable à la presse écrite, soit 2,1 p. 100, ce qui aurait été une marque de cohérence ?

Cette première baisse est une bonne chose en soi mais, compte tenu de l'importance du secteur dans la vie économique et de celle des recettes fiscales perçues par l'Etat en 1988, conséquence de la politique économique menée par le Gouvernement pendant les deux dernières années, il était possible d'aller au bout de cette logique et d'aligner le taux à 2,1 p. 100. Une telle mesure permettrait de dégager 360 millions environ, soit l'équivalent des frais de fonctionnement du service de la redevance. Au moins pourrait-on aller dans ce sens dès cette année.

Deuxièmement, toujours compte tenu de ces rentrées fiscales exceptionnelles, n'aurait-on pu envisager, là encore dans un souci de cohérence, le fameux remboursement par l'Etat des exonérations actuellement consenties en matière de redevance ?

Nous pensons tous que l'Etat est libre de décider d'exonérer telle ou telle catégorie de la population, mais il doit alors, pour ne pas pénaliser le secteur audiovisuel et le service public, rembourser l'exonération accordée. C'est ce que nous avons demandé depuis un certain temps. Le chiffre a été rappelé tout à l'heure : 1,5 milliard de francs en 1988, à comparer aux 7,5 milliards perçus, soit 20 p. 100.

Le montant de l'exonération augmente mathématiquement chaque année de 0,3 à 0,4 million de francs, compte tenu de la population bénéficiaire, qui comprend notamment les personnes de plus de soixante ans. Un remboursement total ou partiel, qui est toujours apparu comme indispensable pour permettre au service public d'assurer l'ensemble de ses missions, semblerait aujourd'hui, eu égard à ces suppléments de recettes fiscales, envisageable. Il y aurait là une piste à explorer. Il conviendrait en tout cas de lancer le mouvement pour les budgets à venir.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre chargé de la communication. Monsieur Santini, vos toutes récentes responsabilités ministérielles vous ont bien fait mesurer la distance entre le souhaitable et le possible sur le plan budgétaire.

Le Gouvernement a décidé de proposer au Parlement d'abaisser le taux de la taxe sur la valeur ajoutée de 7 p. 100 à 5,5 p. 100. La redevance, qui était taxée à hauteur de 7 p. 100, bénéficiera donc de cette baisse.

Aurait-il été possible d'aller plus loin ? Peut-être l'année dernière, mais pour 1989, cela nous a paru difficile.

Vous suggérez même d'aligner le taux de T.V.A. sur la redevance sur le taux prévu pour la presse écrite, à savoir 2,1 p. 100, ce qui répondrait effectivement à une cohérence fort plaisante. Mais tout budget impose des arbitrages et la mesure retenue me semble déjà constituer un progrès important.

J'ajoute que cette question relève aussi d'un choix de politique fiscale, dans la perspective du marché européen de 1992. Les travaux d'harmonisation des taux de T.V.A. sont, vous le savez, extrêmement complexes et cette harmonisation ne pourra pas se réaliser sans des études très minutieuses et des mesures prudentes, qui nous feront avancer par paliers. C'est dans ce cadre que la question que vous posez doit à mon avis être replacée.

Il convient donc de faire preuve de la plus grande attention. Aucune mesure concernant les taux de T.V.A. ne peut être envisagée isolément, sans qu'il soit tenu compte et de l'ensemble de notre problème budgétaire et de l'ensemble de notre dispositif fiscal.

Quant au remboursement des exonérations, pour ce qui concerne le souhaitable je ne discuterai point. Mais quant au possible, monsieur le député, je vous répondrai que le remboursement des exonérations de redevance décidé par l'Etat, pour un montant de l'ordre de 1,6 milliard de francs, permettrait d'accroître très fortement et très heureusement les moyens du secteur public. Il s'agit toutefois d'une décision budgétaire dont je suis certaine que vous mesurerez la portée mais qu'il n'a pas été possible de retenir pour le moment.

En tout état de cause, un tel remboursement, s'il pouvait un jour être proposé au Parlement, ne pourrait être mis en œuvre, vous le savez bien, que par étapes.

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe socialiste.

La parole est à M. Jean-Pierre Bequet.

M. Jean-Pierre Bequet. Madame le ministre, nous avons ce soir beaucoup parlé télévision, un peu presse écrite mais très peu radio. C'est sur ce dernier thème que je voudrais intervenir maintenant.

Le développement des radios locales depuis 1981 représente un nouvel espace de liberté.

Ces radios sont de plusieurs types : les unes purement commerciales, de plus en plus regroupées en réseaux, les autres associatives. Ce sont celles-ci qui justifient ma question.

Une radio associative a besoin de moyens pour vivre. La loi a créé le fonds de soutien à l'expression radiophonique. Votre prédécesseur l'avait mis en sommeil, ce qui a compromis l'équilibre financier de nombreuses radios et en a fait disparaître certaines. Comptez-vous réanimer ce fonds et permettre aux radios associatives de disposer des moyens financiers qui leur sont nécessaires ?

Ces radios associatives font de gros efforts pour assurer leurs recettes. Certaines se sont décidées à accueillir une part de publicité, en particulier locale.

Je crois que la distinction entre radios associatives et radios commerciales ne peut reposer sur le critère de la présence ou de l'absence de messages publicitaires. Il y a, d'un côté, des radios purement commerciales qui n'ont rien d'associatif et qui cherchent à faire des profits et, de l'autre, des radios associatives qui font ou non de la publicité mais dont l'objectif est de rendre un service local d'information et d'animation et qui, pour cela, cherchent à atteindre l'équilibre de leurs comptes.

Ne croyez-vous pas qu'il serait préférable de répartir le fonds de soutien entre les radios réellement associatives, qu'elles fassent ou non de la publicité ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre chargé de la communication. Monsieur le député, je suis heureuse que vous me donniez l'occasion d'évoquer les radios associatives locales car s'il est un domaine où le marché libérateur s'est bien révélé un mythe, c'est bien celui-là.

Alors que ces radios associatives sont nées avec un immense espoir de développement de la liberté de communication, que voyons-nous aujourd'hui ? Pour l'essentiel, un marché accaparé par les radios commerciales, notamment par les grands réseaux qui ont, certes, le droit d'exister, mais dont le poids est devenu écrasant.

Le fonds prévu par la loi du 30 septembre 1986 s'est mis en place avec retard. Il a fallu attendre plus d'un an la publication du décret d'application, qui n'est intervenu en fait que le 9 octobre 1987. La commission qui répartit les aides n'a été installée qu'en février 1988 et elle n'a commencé à siéger qu'au mois de juin.

Voilà l'histoire de notre malheur !

A ce jour, la commission d'attribution des aides à l'expression radiophonique a examiné 202 dossiers sur les 360 dossiers enregistrés et a attribué 177 subventions pour un montant de près de 28 700 000 francs et a demandé un complément d'information pour les 25 dossiers restants.

Ainsi, il apparaît que la subvention moyenne annuelle attribuée au titre de l'année 1988 est de 130 000 francs. Cette subvention moyenne atteint le chiffre de 160 000 francs si l'on y ajoute la part de subvention attribuée au titre de l'année 1987.

Tout cela signifie pour les associations concernées beaucoup de retard et des aides d'un niveau modeste.

L'ensemble des demandes déposées sera examiné d'ici à la fin de l'année, ce qui suppose un effort considérable de la part de la commission.

Les crédits du fonds, qui s'élevaient à 55,5 millions de francs au 30 septembre, permettront très certainement de faire face aux besoins.

Pour l'avenir, je m'interroge comme vous sur la possibilité d'assouplir le dispositif, afin de permettre éventuellement aux radios associatives qui ont recours par nécessité vitale, dans des proportions très limitées, à la publicité d'être éligibles à l'aide prévue. Mais vous imaginez que cela pose des problèmes de critère et de mesure de la réalité des ressources publicitaires. Il importe donc, là aussi, de prendre le temps de prévoir tous les garde-fous.

M. le président. La parole est à M. Claude Lise.

M. Claude Lise. Madame le ministre, je voudrais exprimer une double inquiétude en ce qui concerne la politique menée en matière de personnel au sein de la société de radiotélévision française outre-mer R.F.O.

La première a trait à certaines pratiques qui continuent d'avoir cours huit mois après la réélection de François Mitterrand, réélection à laquelle les citoyens d'outre-mer ont pris la part que l'on sait et qui a suscité l'espoir d'un changement dans le domaine de l'audiovisuel comme dans bien d'autres.

Malheureusement, force est de constater que les recrutements, les promotions, mais aussi les « mises au placard » s'effectuent selon la même détestable logique partisane que nous avons toujours dénoncée.

Je pourrais multiplier les exemples mais je n'en citerai qu'un seul, particulièrement édifiant puisqu'il concerne le journaliste qui s'était si tristement illustré lors du voyage présidentiel à la Réunion. Cette personne a bien évidemment été déplacée mais, à la surprise des téléspectateurs indignés, sa sanction s'est miraculeusement transformée en une promotion fort enviable.

Un collègue a parlé tout à l'heure de « quadrillage ». Le mot est tout à fait juste ! Il faut savoir que ce quadrillage continue et qu'il est toujours au service des mêmes intérêts.

La seconde inquiétude que je veux exprimer concerne les difficultés que rencontrent les originaires de l'outre-mer pour accéder à de véritables postes de responsabilité au sein de cette société de radiotélévision, une société qui, pourtant, au départ, prétendait être un instrument de promotion pour les nôtres.

Il s'agit non pas de revendiquer pour eux un quelconque privilège, mais d'exiger très légitimement que ne soit pris en compte dans ce domaine comme dans d'autres que les seuls critères de compétence professionnelle.

Pour l'heure, à moins d'admettre une inégalité quasi surnaturelle dans la répartition des compétences et de l'incompétence, il est difficile de comprendre pourquoi si peu de nos compatriotes occupent des fonctions importantes à R.F.O.

A se demander si une telle situation n'est pas pour quelque chose dans l'inadaptation de R.F.O. à certaines de ses missions, inadaptation qui elle-même explique probablement l'insatisfaction généralisée que l'on peut constater chez les auditeurs et les téléspectateurs d'outre-mer.

Madame le ministre, je sais bien que le respect de l'indépendance des sociétés nationales de programme a pour vous une très grande importance, mais il me semble que le respect

de certains grands principes démocratiques doit en avoir tout autant, et j'aimerais avoir votre sentiment à cet égard. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre chargé de la communication. Monsieur le député, c'est bien volontiers que je vais vous faire part de mon sentiment. Dans une société comme R.F.O., dont les activités sont dispersées à travers le monde, fort loin d'ici, l'un des principaux problèmes est certainement, en tout premier lieu, celui de la gestion des personnels à tous les niveaux. La façon dont cette question est aujourd'hui traitée à R.F.O. - je vous donne mon sentiment à ce sujet - n'est à l'évidence pas satisfaisante.

Ainsi que vous l'avez souligné, cela relève de l'autonomie de gestion du président de la société : il est responsable devant l'instance de régulation de l'exécution du mandat que celle-ci lui a confié. Cela relève également de la vigilance des structures représentatives du personnel ; encore faut-il que ces dernières aient l'occasion de nouer un vrai dialogue avec la présidence de l'entreprise...

Il est nécessaire que la gestion des carrières se fasse, dites-vous, en fonction du seul critère de la compétence professionnelle. Je partage totalement votre sentiment, là encore. Il est indispensable également que les personnels originaires des départements et territoires d'outre-mer aient strictement les mêmes possibilités de déroulement de carrière que les personnels d'origine métropolitaine. Cela suppose la définition d'une politique de recrutement et de formation spécifique, ainsi que l'organisation d'une mobilité non seulement entre les stations mais encore avec les autres sociétés du secteur public de l'audiovisuel, afin de sortir R.F.O. et son personnel d'une situation d'enlèvement, qui pèse, en effet, fort lourdement sur la gestion des personnels, et sur le plein exercice de leur mission.

Je compte bien que ce problème-là soit posé dans le cadre de la concertation que nous engageons sur les missions du service public : cette concertation devra faire un sort tout particulier à la société R.F.O.

Pour terminer, j'appelle votre attention sur les décisions que j'ai prises concernant R.F.O. dans le cadre des mesures d'accompagnement des accords dits de Matignon sur la Nouvelle-Calédonie.

Dans le projet de budget qui vous est proposé, vous constatez dix créations d'emplois qui permettent en Nouvelle-Calédonie la création d'une équipe de reportage et d'une équipe de production, ce qui est essentiel si nous voulons qu'existent vraiment les stations d'outre-mer.

Ces emplois sont pourvus prioritairement par des personnels d'origine mélanésienne. Un effort concret de formation, très important, accompagne l'engagement budgétaire. Il s'agit là d'un début mais, à mon sens, il doit servir d'exemple pour l'ensemble de la société. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Roland Carraz.

M. Roland Carraz. Madame le ministre, je vais revenir un moment sur le parrainage, un sujet qui a été déjà abordé par nos collègues M. d'Aubert et M. Stasi - preuve, s'il en était besoin, que ce dossier préoccupe bon nombre d'entre nous.

Jusqu'à présent, à la télévision, nous avons les annonceurs : voilà que nous avons maintenant des parrains. Cette distinction ne doit pas, à mon avis, faire illusion : le parrainage est tout simplement une forme de publicité et il contribue de façon excessive à la pollution de nos écrans. Nous sommes maintenant très nombreux, je le crois, à souhaiter que les abus cessent et qu'il soit mis un terme aux excès.

Ces abus ou ces excès, nous les constatons sur les chaînes privées, d'abord, car les approximations de la réglementation permettent d'y faire beaucoup de choses puisque le temps de parrainage n'est pas décompté dans le temps de publicité. On peut craindre que les studios ne se transforment en espaces publicitaires, ou que nos présentateurs s'affichent à la télévision avec l'apparence habituelle des coureurs cyclistes, des footballeurs ou des coureurs automobiles.

Sur les chaînes publiques, le développement du parrainage est moins prononcé. L'usage qui en est fait est aussi parfois plus maladroit. Je garde en mémoire la retransmission sur

une chaîne publique des jeux Olympiques d'hiver où la présence du « parrain », si je puis dire, était si obsédante qu'elle frisait l'indécence !

A mon avis, et vous semblez le partager, selon ce que vous avez dit tout à l'heure - je m'en réjouis d'ailleurs - il faut aujourd'hui moraliser et réglementer. Vous avez engagé une « opération vérité ». Votre première réponse, c'est l'inscription, pour la première fois, dans le bleu budgétaire de certains crédits de parrainage pour 1989.

Madame le ministre, avons-nous une idée du montant que représentent les recettes de parrainage, par exemple pour 1988 et pour 1987 ? Quel en est le niveau ? S'agit-il effectivement de 100 millions de francs, comme on me le suggère ?

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Carraz.

M. Roland Carraz. En la matière, madame le ministre, quelles sont les intentions du Gouvernement ? Certes, nous en reparlerons lors de la discussion d'un projet de loi : mais je serais heureux que vous précisiez dès à présent vos intentions pour les chaînes privées, où il faut que les choses soient tout à fait claires, et pour les chaînes publiques.

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. C'est 100 millions de francs pour les chaînes publiques !

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre chargé de la communication. Monsieur le député, je vous rappelle les chiffres réels du parrainage, ceux que nous avons inscrits dans le projet de budget : 100 millions de francs.

M. Roland Carraz. Pour le public ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. Mais oui, c'est cela, 100 millions pour les chaînes publiques.

Mme le ministre chargé de la communication. Pour le public, il y a pratiquement concordance avec ce qui était réalisé, avec une indication à la baisse pour Antenne 2 et une légère indication à la hausse pour F.R. 3. Pour Radio France, c'est la stabilité.

Pourquoi cette identification, dans les documents budgétaires, des recettes du parrainage - la question a été posée dans le débat ? Simplement par souci de clarification. Il s'agit de repérer la réalité d'une ressource qui constitue en fait très souvent une forme détournée de publicité. Nous centrons mieux la dérive possible des ressources publicitaires en identifiant celles-ci.

Je rappelle que les chiffres portés dans ce projet de budget figurent en tant que recettes prévisionnelles : ils ne constituent pas formellement un plafond. Si le parrainage s'exerçait dans de bonnes conditions sur le plan déontologique, nous n'aurions pas de raison de plafonner son volume.

Sur un autre plan, le parrainage peut et doit être contrôlé : je pense à la définition des règles de recours au parrainage. Pour le moment, la définition de ces règles incombe à la C.N.C.L. pour le secteur public et au Gouvernement pour le secteur privé.

Le projet de loi sur la future instance de régulation modifiera le partage des compétences. L'ensemble des règles régissant le parrainage, tant dans le secteur public que dans le secteur privé, relèvera de l'initiative gouvernementale.

Nous veillerons également à ce que la confusion entre recettes publicitaires et recettes de parrainage ne puisse plus être aussi allégrement organisée, non seulement par les chaînes publiques, mais aussi par les chaînes privées.

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Claude Lise.

M. Claude Lise. Madame le ministre, en 1987, une notice explicative a été envoyée aux quelque 18 millions de foyers qui paient la redevance de l'audiovisuel et, à la rubrique « R.F.O. » qu'elle comportait, on pouvait lire ceci :

« R.F.O., société de radiotélévision outre-mer dont la mission consiste à diffuser les programmes de la métropole vers les départements et les territoires d'outre-mer. »

Définition singulièrement restrictive, mais reflétant bien, semble-t-il, la conception de M. Léotard en la matière !

Je sais bien que vous ne partagez pas une telle conception ! Vous ne trouvez pas acceptable que la communication se fasse à sens unique. Vous savez que R.F.O. a également une vocation de production d'émissions locales.

Malheureusement, à la lecture de votre projet de budget, je ne perçois pas bien ce qui annonce un renforcement de la production locale. Je voudrais me tromper ! Dans le cas contraire, les conséquences seraient désastreuses : l'opinion, qui s'est prise à espérer un changement, ne manquerait pas de manifester son mécontentement. Quant à nos professionnels, ils perdraient définitivement toute motivation.

Pendant les deux années qui viennent de s'écouler, le paysage audiovisuel des départements d'outre-mer a été marqué, il faut le savoir, par un accroissement très sensible de la proportion de sons et d'images venus de la métropole : France Inter, Antenne 2, Europe 1 et R.T.L. sont diffusés chez nous jusqu'à la démesure.

Sans même que l'on se soucie parfois du ridicule de certaines situations ! C'est ainsi que les Antillais sont informés scrupuleusement de l'évolution du moindre embouteillage, place de la Concorde, alors qu'ils disposent d'assez peu d'informations sur ce qui se passe chez eux et de presque pas du tout d'informations sur ce qui se passe dans les îles voisines de la Caraïbe.

Alors, pour répondre à une demande locale qui se fait de plus en plus pressante, R.F.O., depuis quelque temps, se retourne vers de véritables sponsors, qui sont d'ailleurs parfois les assemblées locales, appelés à se substituer, dans le domaine de la production locale, au service public défaillant.

Je n'ai pas besoin de souligner les risques ou les possibilités de dérapage qui peuvent résulter d'une telle politique. Alors, madame le ministre, pouvez-vous me rassurer ? Pouvez-vous me donner des raisons de croire que le changement tant attendu chez nous peut encore s'inscrire dans la réalité ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre chargé de la communication. En fait, vous posez là, monsieur le député, le problème des missions de R.F.O.

Je vous rejoins lorsque vous affirmez que la télévision d'outre-mer ne doit pas être un simple moyen de diffuser des images de la métropole vers les départements et territoires d'outre-mer. C'est dans un échange équilibré, qui doit d'ailleurs également apporter aux téléspectateurs de métropole de vraies images de la vie outre-mer, que doit se réaliser la vraie mission de R.F.O. Il est donc essentiel que des moyens puissent être donnés aussi à la production d'images à chacune des stations.

Il s'agit, vous le savez, d'une tâche très vaste, d'un vrai renversement de tendance et d'un vrai renversement dans la distribution des moyens. La concertation sur l'avenir de R.F.O. devrait nous permettre de bien fixer ses missions et de bien définir les moyens correspondants. La production locale est un aspect important de la question : un potentiel humain et technique non négligeable existe déjà mais il paraît souvent sous-employé. L'entreprise doit donc savoir elle-même utiliser au mieux les moyens humains et techniques dont elle dispose.

Le budget qui vous est proposé pour 1989 prévoit une augmentation de 8,2 p. 100 des crédits de fonctionnement, la création d'une équipe de reportage et d'une équipe de production supplémentaire en Nouvelle-Calédonie, soit dix postes de plus dont huit créations d'emplois.

Une politique de production locale implique que nous dégagions progressivement les moyens d'une politique de formation. Là aussi, nous prenons un peu d'avance pour la Nouvelle-Calédonie : il est évident que c'est un effort que nous devons soutenir à l'avenir pour l'ensemble des départements et territoires d'outre-mer.

En ce qui concerne la télévision outre-mer, ce projet de budget permet en fait de dégager 183 millions de francs pour la formation et 144 millions de francs pour la production de programmes. R.F.O. dispose donc de moyens, peut-être insuffisants mais non négligeables : et l'augmentation de la production locale passe avant tout par une décentralisation des décisions de la société et par une meilleure utilisation des moyens existants, tant financiers et à techniques qu'humains.

M. le président. La parole est à M. Michel François.

M. Michel Françaix. Madame le ministre, R.F.I. est l'organe principal de l'action radiophonique extérieure de la France à l'étranger.

L'essor de R.F.I. date de 1983, année où l'organisme est devenu une société nationale autonome. Depuis, la diffusion a augmenté de 416 heures à 945 heures par semaine et R.F.I. est passée du 28^e rang au 8^e rang dans le classement des radios internationales. L'audience régulière est d'ailleurs estimée à environ une trentaine de millions de personnes.

Mais aujourd'hui un véritable plan de développement doit être lancé. La croissance de R.F.I. passe par la mise en œuvre de nouveaux moyens de diffusion, ainsi que l'avait noté Mme Lalumière : vingt-quatre émetteurs, dont beaucoup sont anciens, sont largement insuffisants pour répondre à une vive concurrence.

Avec R.F.I., madame le ministre, il s'agit de défendre notre identité culturelle et d'élargir le rayonnement de la France à l'étranger. C'est pourquoi j'ai noté vos efforts dans le projet de budget : mais que comptez-vous faire pour aller plus loin, pour que ce gouvernement tranche avec les hésitations de son prédécesseur dans ce domaine ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre chargé de la communication. Monsieur le député, le second plan de développement de R.F.I., à l'étude, se situera dans la suite logique du premier, adopté en 1982, qui a permis à R.F.I. de passer de la vingtième place à la huitième dans le classement des radios internationales.

En fait, je voudrais que R.F.I. vise la quatrième place, à côté de la BBC. Pour être mieux présente dans le monde, R.F.I. doit pouvoir renouveler et développer son parc d'émetteurs en ondes courtes et compléter son action par tout autre moyen de diffusion adapté à une radio internationale moderne : accès aux ondes moyennes - c'est à l'étude - à la modulation de fréquence et à la diffusion par satellite.

R.F.I. doit aussi s'adapter aux autres moyens de diffusion. La diffusion F.M. peut se faire soit par l'intermédiaire d'un relais, exploité directement par R.F.I., soit grâce à l'usage de créneaux horaires dans la diffusion d'un programme F.M. étranger. Par ailleurs, il est possible de fournir des programmes préparés spécifiquement par R.F.I. à des diffuseurs locaux qui les intègrent dans leur propre grille. C'est ce que l'on appelle le service de transcription.

Quant à la diffusion par satellite, elle permet soit la réception directe, ce qui sera le cas par TDF 1, soit la reprise des programmes par des réseaux câblés ou des antennes collectives.

Les principales zones où ces modes d'intervention sont appropriés sont l'Europe, les Etats-Unis, le Moyen-Orient, le Japon, l'Australie et certaines métropoles africaines.

Je crois, vous l'aurez compris, que pour R.F.I. l'objectif est d'avoir une stratégie multiple de présence et d'utiliser toute la palette des différents supports désormais offerts à la diffusion radiophonique.

C'est sur ces objectifs et sur ces principes que s'appuiera le plan de développement de R.F.I. en cours d'élaboration.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Bequet.

M. Jean-Pierre Bequet. Madame le ministre, nous sommes très attachés au concept de radios décentralisées de proximité, tel que l'idée en a été définie et mise en œuvre ces dernières années par Radio France. En effet, les auditeurs apprécient fort cette information régionale et locale qui leur permet, sans se désintéresser de l'actualité nationale ou internationale, de savoir ce qui se passe dans leur région.

Tels sont les services que remplissent les stations décentralisées de Radio France qui fonctionnent depuis plusieurs années maintenant. Or il apparaît que, pour des impératifs budgétaires, le développement de ces stations a été ralenti ces deux dernières années. Les moyens ont été calculés au plus juste.

Quels sont vos objectifs de développement pour ces stations décentralisées ? Souhaitez-vous permettre à Radio France d'ouvrir dans les prochaines années de nouvelles stations locales ? Enfin, assurerez-vous aux stations existantes les moyens de continuer à créer et à informer dans les meilleures conditions ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre chargé de la communication. Monsieur le député, un plan de développement des radios locales a été adopté à la fin de l'année 1987. Il a commencé à être appliqué dès le 1^{er} janvier 1988. Ce plan comprend cinq volets que je me permets de rappeler.

Premièrement, restructuration de la présence de Radio France à Lyon, Marseille, Toulouse et Nice, afin de mieux s'adapter à l'environnement urbain.

Deuxièmement, montée en puissance des stations de Reims, Tours, Cherbourg et Perpignan, en accroissant le potentiel journalistique.

Troisièmement, création de nouvelles stations à Chambéry, La Rochelle et Auxerre. A Chambéry, pour réaliser l'ambition de Radio France d'être la radio des jeux Olympiques, ce qui est un objectif très mobilisateur, et à La Rochelle, à l'occasion des « Franco-Folies ».

Quatrièmement, création d'une nouvelle radio locale de pays à Aix-en-Provence. Je rappelle que c'est à partir de cette notion de pays qu'est né le grand projet des radios locales de Radio France.

Cinquièmement, mise en place à Bordeaux d'un quatrième atelier de création qui s'ajoute à ceux qui existent à Nantes, Strasbourg et Nice.

Ce plan sera poursuivi. Il permet au réseau des radios locales de Radio France d'être plus cohérent, mieux réparti sur le territoire et, surtout, plus efficace.

Dans le projet de budget pour 1989 figurent, par ailleurs, une mesure nouvelle de 4 millions de francs et la création de quatre emplois pour une station locale en Savoie, dans la perspective des jeux Olympiques d'hiver.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jack Queyranne.

M. Jean-Jack Queyranne. Madame le ministre, nombre de députés, ce soir, se sont inquiétés de la situation financière d'Antenne 2. Vous nous avez donné tout à l'heure une réponse générale, mais je souhaiterais que vous puissiez nous détailler les mesures nouvelles prévues pour le budget d'Antenne 2 en 1989. J'espère que vous pourrez ainsi apaiser nos inquiétudes en ce qui concerne la capacité de création et de production de cette chaîne, tout en rassurant les personnels d'Antenne 2 et les téléspectateurs.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre chargé de la communication. Monsieur le député, les missions d'Antenne 2, comme celles des autres organismes du secteur public audiovisuel, doivent, nous en sommes tous convenus, être précisées.

Pour Antenne 2, le doute n'est pas permis : cette chaîne doit rester la chaîne grand public de référence, qui, par la qualité de sa programmation, peut et doit jouer un rôle exemplaire dans l'ensemble du paysage audiovisuel, exemplaire pour tirer l'ensemble de la programmation vers le haut, exemplaire pour découvrir de nouveaux talents et de nouvelles œuvres, exemplaire pour faire confiance aux créateurs et dynamiser le secteur de la production française, exemplaire enfin pour offrir un véritable choix, une véritable diversité.

M. Georges Hage. Parfait dans la définition, madame le ministre !

M. le président. Allons, monsieur Hage, à cette heure-ci ! (Sourires.)

Mme le ministre chargé de la communication. Mais je souhaite aussi, monsieur Hage, qu'Antenne 2 sache occuper cette place. Pour cela, il lui faut des moyens. Les siens sont, certes, inférieurs à ceux de T.F.1. Toutefois, si on les rapporte au nombre d'heures de diffusion, on constate qu'Antenne 2 dispose de moyens au moins équivalents par heure de programme à ceux de T.F.1, tant il est vrai que la quantité et la qualité sont deux choses bien différentes.

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. Mais la création, madame ?

Mme le ministre chargé de la communication. En 1988, le budget d'exploitation d'Antenne 2 est de 2 698 millions de francs, dont 84 millions de caractère exceptionnel. Sur ce total, 1 475 millions sont consacrés exclusivement aux programmes. Antenne 2 a disposé en outre, en 1988, de diverses recettes extra-budgétaires, pour un mon-

tant total de 150 millions de francs, dont 130 millions issus du produit de la privatisation de T.F. 1 et 20 millions d'excédents de publicité.

En 1989, le budget d'exploitation d'Antenne 2 sera de 2 870 millions, en augmentation de 171,6 millions par rapport à 1988. Les recettes exceptionnelles allouées en 1988 ont été consolidées ; cela n'est pas négligeable, cela n'est pas neutre pour l'avenir de cette chaîne. Le budget de programme pour 1989 est prévu pour 1 626 millions de francs, en augmentation d'un peu plus de 150 millions de francs par rapport à 1988. La redevance allouée en exploitation à Antenne 2 passera de 878,6 millions de francs à 960,5 millions de francs, soit une augmentation de 9,3 p. 100, très nettement supérieure à l'augmentation moyenne du produit attendu de la redevance.

Comme en 1988, Antenne 2 bénéficiera de nouveau en 1989 de moyens supplémentaires. Je les rappelle : 76 millions de francs de reliquat du produit de la privatisation de T.F. 1, sans doute autour de 50 millions de francs sur les 100 millions de subventions versés par le budget du ministère de la culture au compte de soutien. En outre, les excédents de publicité de l'année 1987, qui restent disponibles, pourront être utilisés pour les besoins de programme de cette chaîne.

Les moyens d'Antenne 2 progresseront donc, en réalité, en 1989.

M. le président. La parole est à M. François Loncle.

M. François Loncle. Madame le ministre, nous apprécions hautement vos intentions et nous approuvons votre démarche, mais nous serons très attentifs au rythme proposé, tant certaines urgences s'imposent pour redresser la situation du secteur public. Après ce qu'ont dit mon collègue Queyranne et d'autres intervenants à propos d'Antenne 2, je voudrais évoquer la situation de F.R. 3 et son avenir.

Les personnels et les téléspectateurs de cette chaîne de service public s'inquiètent à juste titre. F.R. 3 devient même le centre d'un mécontentement général, mécontentement des téléspectateurs, dont l'attente n'est pas satisfaite, mécontentement des personnels, souvent désabusés et découragés, à Paris comme dans les stations régionales.

Compte tenu de cette situation, vous devrez probablement trancher entre plusieurs options, plusieurs vocations pour son avenir. Il nous semble que des solutions existent, qui redonneraient un second souffle à cette chaîne et une motivation à son personnel.

Ces solutions pourraient s'orienter selon deux axes : en premier lieu, donner au réseau national une vocation spécifique en ancrant F.R. 3 sur un créneau, par exemple culturel ; en second lieu, sauvegarder et accroître le caractère régional des stations.

J'insisterai sur ce dernier point. Peut-on appeler régionale une chaîne de télévision qui réduit bien souvent cet aspect à un journal télévisé d'une trentaine de minutes ? Ni les journalistes concernés ni surtout les téléspectateurs, fort attachés à l'identité régionale, n'y trouvent leur compte. Je me permets de vous alerter, madame le ministre, et d'autres l'ont fait avant moi - M. Stasi ou M. Queyranne - sur la désaffection que cette situation entraîne.

Faut-il redistribuer les moyens entre différentes stations ? Faut-il demander au plus puissant - d'entre elles de mettre systématiquement à la disposition des autres leurs productions originales ? Faut-il réserver à l'échelon national un simple pouvoir de coordination des programmes qui assure à l'ensemble du réseau le respect d'une spécificité redéfinie ?

Telles sont les questions vitales qui se posent aujourd'hui pour l'avenir de F.R. 3.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre chargé de la communication. Monsieur le député, le dossier de F.R. 3 est très certainement un des plus importants et des plus difficiles que nous ayons à traiter.

Je tiens d'abord à souligner que le sort de cette chaîne importe à l'avenir du secteur public tout autant que celui d'Antenne 2. Lorsque je disais tout à l'heure que la mission d'Antenne 2 était, sans aucun doute possible, une mission de grande chaîne grand public, cela ne signifiait pas que l'ambition pour F.R. 3 pouvait être conçue comme secondaire par rapport à l'ambition pour Antenne 2. Je crois, au contraire, que c'est du redressement de F.R. 3, de la vitalisation de l'en-

semble de ses structures et de ses moyens, que dépend très largement une bonne redéfinition de l'ensemble du secteur public audiovisuel.

Je conçois l'impatience de tous pour que ce dossier soit ouvert et débouche sur des solutions vraiment nouvelles, vraiment fructueuses. Cependant, je suis convaincue que nous ne pouvons pas le traiter avant d'avoir au moins un peu cheminé dans notre entreprise de réflexion sur l'ensemble du secteur public. Ces deux efforts doivent se faire en parallèle. Cependant, je suis prête à adopter avec l'entreprise une démarche qui permette d'avancer plus vite que sur tel ou tel autre dossier de l'ensemble du secteur public audiovisuel.

Vous avez évoqué ce qui est, au fond, la difficulté congénitale de F.R. 3 : cette tension permanente entre un programme national et une mission régionale.

Le programme national se cherche, mais, je tiens à le dire ici, autour d'émissions à ambition culturelle, de haut niveau et de grande qualité, commence à se définir une couleur de cette chaîne, pour partie seulement, hélas.

La mission régionale se cherche, elle aussi, depuis le début. Mais elle n'a trouvé ni sa vraie couleur ni ses vrais moyens d'expression, notamment parce que cette entreprise n'a jamais véritablement inscrit dans la conception de sa grille, de son programme général, l'émergence de l'activité de ses stations régionales. Il y a là un problème fondamental auquel les réflexions que nous engageons maintenant doivent apporter des réponses concrètes.

Pour ma part, je souhaite que ces réponses n'accroissent pas la schizophrénie de cette grande chaîne du secteur public, mais établissent au contraire un rapport vivant entre les moyens d'expression régionale. De ce point de vue, disposer d'un réseau régional est, à mon sens, dans la grande compétition avec le secteur privé, un atout majeur pour le secteur public. Mais il importe de mettre en rapport ce réseau avec la conception d'ensemble de la grille.

Personnellement - mais c'est la concertation qui doit répondre à ces interrogations -, je ne crois pas qu'il faille organiser le divorce entre le programme national et le programme régional. Il faut au contraire que l'un et l'autre se nourrissent de leurs apports spécifiques.

J'ajoute qu'il me paraît très important qu'une réflexion s'engage à nouveau sur les possibilités de l'outil de production de F.R. 3 et qu'elle s'inscrive dans l'ensemble du dispositif de production du secteur public. Autrement dit, on ne saurait envisager le développement du secteur de production de F.R. 3 sans avoir aussi en perspective le développement de la S.F.P. et les corrélations nécessaires. J'ai déjà dit que je place au centre de mes interrogations les complémentarités et les synergies à impulser dans le secteur public. Par rapport aux moyens de production de F.R. 3, cette approche d'ensemble est, à mes yeux, indispensable.

Enfin, je voudrais souligner que le service public de la télévision doit offrir aux Français, grâce au réseau de F.R. 3, une véritable information régionale de qualité. Nous avons là, au moins, une bonne base pour affirmer cette ambition.

Les stations régionales sont, en effet, une fenêtre ouverte sur la vie locale dans toutes ses dimensions. Alors que l'on réduit trop souvent l'information à la stricte information politique, l'enjeu auquel doivent répondre les stations régionales, la tâche qu'elles doivent s'assigner, est de l'ouvrir à la vie locale dans toutes ses dimensions, non seulement politiques mais encore économiques, sociales et culturelles. Ainsi pourront-elles offrir, mieux qu'elles ne le font aujourd'hui, ces services de proximité attendus au plan local et ces services d'échange attendus de tous, entre la communauté nationale dans ce qu'elle a d'unitaire et les communautés régionales dans ce qu'elles ont d'enrichissant au sein de cette communauté nationale.

M. le président. Pour la dernière question, la parole est à M. Claude Gaits.

M. Claude Gaits. Madame le ministre, ma question concerne encore une fois la presse écrite.

En mars 1986 a été créé un fonds d'aide aux quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires. Il me serait agréable de connaître votre sentiment sur la possibilité d'étendre cette aide aux quotidiens de province.

Plusieurs réunions se sont tenues pour déterminer des critères objectifs et non discriminatoires pouvant être appliqués à la presse de province. Au-delà de la seule notion de faibles

ressources publicitaires, ce fonds pourrait, par exemple, être ouvert aux entreprises en difficulté passagère ou devant faire face à des investissements importants.

Une telle mesure ne pourrait que favoriser le pluralisme, donc l'expression démocratique, en évitant de condamner les titres les plus pauvres à se laisser absorber par les plus riches.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre chargé de la communication. Monsieur le député, j'ai déjà eu le plaisir de vous dire que le ministre délégué chargé du budget avait annoncé à l'Assemblée nationale un supplément de 20 millions de francs destiné à accroître les aides à la presse d'opinion. Nous entendons effectivement répondre à la demande de la profession, en augmentant les crédits destinés à aider les quotidiens d'information générale à faibles ressources publicitaires et en étendant cette aide, en fonction de critères à définir en accord avec la profession, à certains quotidiens de province d'information politique et générale.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue pour quelques minutes.

(La séance, suspendue le samedi 5 novembre 1988 à une heure quarante-cinq, est reprise à une heure cinquante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

CULTURE ET COMMUNICATION

M. le président. J'appelle les crédits inscrits à la ligne « Culture et communication » des états B et C, les lignes 50 et 51 de l'état E et l'article 52 rattaché à ce budget.

ÉTAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles)

« Titre III : 476 410 109 francs ;

« Titre IV : 548 802 000 francs. »

ÉTAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles)

TITRE V. - INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 1 315 560 000 francs ;

« Crédits de paiement : 400 488 000 francs. »

TITRE VI. - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 1 959 540 000 francs ;

« Crédits de paiement : 780 582 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état B.

Je suis saisi par le groupe du Rassemblement pour la République et par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	572
Nombre de suffrages exprimés	547
Majorité absolue	274
Pour l'adoption	274
Contre	273

L'Assemblée nationale a adopté.

(Murmures sur divers bancs.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV de l'état B.

Je suis saisi par le groupe du Rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	572
Nombre de suffrages exprimés	547
Majorité absolue	274
Pour l'adoption	277
Contre	270

L'Assemblée nationale a adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V.

(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI.

(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

Ligne 50 de l'état E

M. le président. J'appelle la ligne 50 de l'état E concernant la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision.

ÉTAT E

Tableau des taxes parafiscales dont la perception est autorisée en 1989

(Taxes soumises à la loi n° 53-633 du 25 juillet 1953 et au décret n° 80-854 du 30 octobre 1980)

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS	PRODUIT pour l'année 1988 ou la campagne 1987-1988	ÉVALUATION pour l'année 1989 ou la campagne 1988-1989
Nomen- clature 1988	Nomen- clature 1989						
						(en francs)	(en francs)
<p>B. - TAXES PERÇUES DANS UN INTÉRÊT SOCIAL</p> <p>PROMOTION CULTURELLE ET LOISIRS</p> <p>Culture et communication</p>							
52	50	Redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision.	Compte spécial du Trésor institué par l'article 33 de la loi de finances pour 1975.	Redevance perçue annuellement : - 343 F pour les appareils récepteurs « noir et blanc » ; - 533 F pour les appareils récepteurs « couleur ». Ces taux sont affectés de coefficients pour la détermination des redevances annuelles dues pour les appareils installés dans les débits de boissons ou dans les salles d'audition ou de spectacle dont l'entrée est payante.	Décret n° 86-1365 du 31 décembre 1986.	7 165 000 000	7 514 000 000

Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix la ligne 50 de l'état E.
(La ligne 50 de l'état E est adoptée.)

Ligne 51 de l'état E

M. le président. J'appelle la ligne 51 de l'état E concernant la taxe sur la publicité radiodiffusée et télévisée.

ÉTAT E

Tableau des taxes parafiscales dont la perception est autorisée en 1989

(Taxes soumises à la loi n° 53-633 du 25 juillet 1953 et au décret n° 80-854 du 30 octobre 1980)

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS	PRODUIT pour l'année 1988 ou la campagne 1987-1988	ÉVALUATION pour l'année 1989 ou la campagne 1988-1989
Nomen- clature 1988	Nomen- clature 1989						
						(en francs)	(en francs)
<p>B. - TAXES PERÇUES DANS UN INTÉRÊT SOCIAL</p> <p>PROMOTION CULTURELLE ET LOISIRS</p> <p>Culture et communication</p>							
53	51	Taxe sur la publicité radiodiffusée et télévisée.	Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale.	Texte assise sur le produit des activités des régies publicitaires.	Décret n° 87-826 du 9 octobre 1987. Arrêté du 9 octobre 1987.	49 600 000	52 500 000

Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix la ligne 51 de l'état E.
(La ligne 51 de l'état E est adoptée.)

M. le président. J'appelle l'article 52 rattaché à ce budget.

Article 52

M. le président. « Art. 52. - Est approuvée pour l'exercice 1989, la répartition suivante du produit estimé hors T.V.A. de la taxe dénommée redevance pour droit d'usage, affectée aux organismes du secteur public de la communication audiovisuelle :

(En millions de francs)

« Télédiffusion de France.....	27,7
« Institut national de la communication audiovisuelle.....	126,9
« Antenne 2.....	960,5
« France Région 3.....	2 435,8
« Société nationale de radiodiffusion et de télévision d'outre-mer.....	654,6
« Radio-France.....	1 800,3
« Radio-France internationale.....	368,0
« Société d'édition de programmes de télévision.....	415,5
« Total.....	6 789,3

« Est approuvé pour l'exercice 1989 le produit attendu des recettes des sociétés nationales de télévision provenant de la publicité de marque à la télévision pour un montant de 2 050 millions de francs hors taxes. »

La parole est à M. Michel Pelchat, inscrit sur l'article.

M. Michel Pelchat. En disposant que les recettes provenant de la publicité de marque seront plafonnées à compter de 1987 et pour les deux années suivantes, le législateur poursuivait deux objectifs : protéger les ressources de la presse écrite au moment où, du fait de la mise en place des chaînes privées financées exclusivement par la publicité, risquaient de s'opérer des transferts massifs entre médias ; garantir aux nouvelles chaînes privées un accès au marché publicitaire suffisant pour leur assurer un développement convenable.

Force est pourtant de constater que les motifs ayant présidé, lors de l'élaboration de la loi de 1986, à la mise en place d'une protection du marché publicitaire n'ont guère été justifiés. En effet, la part de la presse écrite dans l'ensemble des ressources publicitaires n'a que légèrement décliné et ses recettes publicitaires ont même progressé en volume.

Par ailleurs, du fait du relatif échec de La Cinq et de M. 6, échec dû avant tout à leur taux de couverture insuffisant du territoire, le plafonnement de la publicité a profité essentiellement, pour ne pas dire uniquement, à T.F. 1 qui risque de se trouver en situation de monopole. C'est pourquoi, au moment où la récente mutation du paysage audiovisuel français a donné un coup de fouet au marché publicitaire, il n'est pas souhaitable de laisser le secteur public de l'audiovisuel en retrait du développement du marché publicitaire.

De ce fait, il convient de supprimer le plafonnement en volume qui apparaît comme une entrave, en ne laissant plus subsister qu'un plafonnement en temps maximum consacré à la publicité. Mon collègue Bernard Schreiner a exprimé la même volonté à la tribune.

Ce système présente un incontestable avantage de souplesse pour les ressources du secteur public, tout en évitant un envahissement incontrôlé de la publicité puisque cette dernière voit sa part horaire maximale limitée par les cahiers des charges des sociétés : douze minutes pour Antenne 2 et dix minutes pour F.R. 3.

Il faut noter par ailleurs que, d'ores et déjà, les annonceurs sont prêts à payer plus cher l'espace publicitaire sur les chaînes publiques que sur les chaînes privées, alors même que l'audience y est plus faible.

J'avais, à cet effet, déposé un amendement supprimant purement et simplement le plafonnement en volume. Cet amendement a été déclaré irrecevable. Soit ! Il est dommage qu'il ne puisse être discuté, car il aurait pu recevoir un accueil bienveillant de la majorité, puisque la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à l'initiative de son rapporteur Bernard Schreiner, a adopté une observation demandant le remplacement du plafonnement en volume par un plafonnement en temps maximum consacré à la publicité.

Quoi qu'il en soit je demande, puisque ma proposition ne peut être discutée que, en application de l'article 63, alinéas 3 et 4 de notre règlement, il soit procédé à un vote par division afin que l'Assemblée se prononce séparément sur le dernier alinéa de l'article 52 dont l'objet est incontestablement distinct de celui des dispositions qui le précèdent.

M. le président. Monsieur Pelchat, les dispositions réglementaires relatives au vote par division, que vous souhaitez, ne peuvent avoir pour effet de contredire les règles constitutionnelles en matière de recevabilité financière.

Or, le vote par division du dernier alinéa de l'article 52 pourrait avoir un effet identique à l'adoption de l'amendement dont vous étiez l'auteur et qui a été déclaré irrecevable.

Dans ces conditions, il ne m'est pas possible, et vous le comprendrez, de répondre positivement à votre demande.

M. Pelchat a présenté un amendement, n° 54, ainsi rédigé :

« A la fin du dernier alinéa de l'article 52, substituer à la somme : " 2 050 millions de francs ", la somme : " 2 225 millions de francs ". »

La parole est à M. Michel Pelchat.

M. Michel Pelchat. Il s'agit en effet, monsieur le président, d'un amendement de repli par rapport à l'amendement que je n'ai pu défendre.

S'il n'est pas possible de supprimer purement et simplement le plafonnement en volume des ressources publicitaires du secteur public, au moins est-il nécessaire de fixer ce plafond à un niveau réaliste, tenant compte de l'évolution du marché publicitaire télévisuel dans son ensemble. Ce dernier s'est considérablement développé puisqu'il atteignait seulement 4,6 milliards en 1985, 5,9 milliards en 1988, 8 milliards en 1987 et vraisemblablement 10 milliards en 1988.

On sait que du fait, précisément, du plafonnement des recettes publicitaires sur les chaînes publiques et de la difficile montée en puissance de La Cinq et de M. 6, ce développement a surtout profité à T.F. 1 qui devrait s'approprier environ 50 p. 100 de ce marché, soit près de 5 milliards de ressources brutes.

Pour faire face à une telle concurrence, il est indispensable de réévaluer le plafond des recettes publicitaires de la seule chaîne publique capable de se mesurer à T.F. 1, c'est-à-dire « le navire amiral du secteur public » : Antenne 2.

On sait qu'en lui fixant un nouvel objectif de recettes, le Parlement ne se montrera pas trop ambitieux puisque des dépassements publicitaires ont eu lieu et que la direction d'Antenne 2 a déjà dû refuser de la publicité, à ce jour.

Ainsi, les excédents de publicité se sont élevés pour l'ensemble du secteur public en 1986 à 308,5 millions de francs et en 1987 à 205,26 millions de francs.

Or l'existence d'excédents de publicité n'est naturellement pas satisfaisante pour l'esprit et pour le respect de la loi. D'une part, elle donne des arguments aux chaînes privées, comme T.F. 1, pour ne pas, à leur tour, respecter leurs propres quotas horaires de publicité. D'autre part, ces excédents, au lieu d'être exclusivement utilisés par les chaînes qui les ont dégagés, pour renforcer leur politique de création d'œuvres télévisuelles, sont bien trop souvent utilisés en grande partie pour combler des « trous » dans le financement d'autres opérations : ainsi en mars 1987, ont été versés 27,5 millions de francs à T.D.F. pour le financement du satellite TDF 1, et en mars, juillet, septembre et novembre de la même année, 20 millions, 80 millions, 70 millions et de nouveau 70 millions pour la reconstitution des fonds propres de la S.F.P. : au total 240 millions pour cette société !

La réévaluation de 10 p. 100 du plafond fixé aux recettes publicitaires pour 1989 tient compte du montant d'excédents constatés pour 1987.

Je souhaite que ces 205 millions supplémentaires soient affectés prioritairement à Antenne 2 pour renforcer les moyens destinés à la création.

Tel est l'objet de l'amendement que j'ai déposé.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. La commission des finances n'a pas examiné l'amendement de M. Pelchat.

Je suis, à titre personnel, opposé à un accroissement des recettes du secteur privé pour le secteur public.

Sur le fond, M. Pelchat trouvera à la page 18 de mon rapport les chiffres qui retracent les difficultés du financement commercial.

Vous avez parlé, monsieur Pelchat, de 10 milliards pour 1989.

M. Michel Pelchat. Pour 1988 !

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. Souhaitons-le ! Moi je vous dis 9 milliards pour 1988 ; pour 1989, les publicitaires les plus optimistes estiment à 10 milliards la part des recettes publicitaires pour le secteur télévisuel, tout compris.

C'est un avis personnel. Quant à la commission, je ne crois pas qu'elle aurait accepté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des affaires culturelles, saisie pour avis ?

M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur pour avis. La commission des affaires culturelles n'a pas examiné cet amendement.

Je rappelle néanmoins qu'elle a adopté une observation dans laquelle elle demande que le plafond en volume fixé aux recettes publicitaires soit remplacé par un plafonnement en temps maximum.

Or, avec votre amendement, vous continuez, monsieur Pelchat, à maintenir le plafonnement en volume.

M. Michel Pelchat. Parce que je n'ai pas pu défendre le précédent !

M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur pour avis. Je me demande si cela va dans le sens que la commission souhaitait. De plus, monsieur Pelchat, je ne suis pas sûr que, pour 1989, Antenne 2 puisse dégager un excédent identique à celui de 1987. Il serait donc dangereux d'indiquer un chiffre qui ensuite ne serait pas respecté par cette société, parce que cela pourrait l'inciter à vouloir l'atteindre à tout prix.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre chargé de la communication. J'ai expliqué tout à l'heure, monsieur le député, les raisons pour lesquelles la place de la publicité dans le financement du secteur privé devait, à mon sens, être limitée. Il est certain que l'idée de la substitution d'un plafonnement en temps à un plafonnement en volume financier mérite étude, et je l'ai reconnu. Aujourd'hui, cette étude n'est pas faite et je n'ai pas la réponse aux inquiétudes que j'exprimais tout à l'heure.

En conséquence, aujourd'hui, le Gouvernement ne peut que rejeter votre proposition.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 54.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 52.

(L'article 52 est adopté.)

Après l'article 52

M. le président. En accord avec la commission des finances, j'appelle maintenant les amendements tendant à insérer des articles additionnels après l'article 52.

L'amendement n° 55, présenté par M. Pelchat, est ainsi rédigé :

« Après l'article 52, insérer l'article suivant :

« I. A compter du 1^{er} janvier 1990, la taxe sur la valeur ajoutée est perçue au taux de 2,1 p. 100 en ce qui concerne la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision.

« II. Le premier alinéa de l'article 279 b *octies* du code général des impôts est abrogé.

« III. La perte de recettes résultant du paragraphe I du présent article est compensée par la majoration à due concurrence du droit de consommation sur les tabacs visé aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Michel Pelchat.

M. Michel Pelchat. En effet, j'ai souhaité qu'après l'article 52, soit inséré un article additionnel.

Jusqu'en 1986, le taux de T.V.A. frappant la redevance était de 18,6 p. 100. Depuis, il a été réduit à 7 p. 100, ce qui a constitué un progrès et a permis de dégager 700 millions supplémentaires pour le secteur public.

Notre assemblée a adopté dans la première partie de la loi de finances une disposition générale abaissant le taux réduit de T.V.A. de 7 p. 100 à 5,5 p. 100. Dès lors, c'est ce dernier taux qui s'appliquera désormais à la redevance à partir de l'an prochain. Je souligne au passage que les sociétés du secteur public ne profiteront pas de cette manne puisque cet abaissement de la T.V.A. avait été anticipé dans la hausse, moins forte que prévue initialement, de la redevance, 5,3 p. 100 contre 6,9 p. 100. Nous n'étions pas, pour notre part, nous l'avons rappelé, favorables à la hausse de cette redevance, mais à partir du moment où elle avait été annoncée en août dernier, le passage du taux de T.V.A. de 7 p. 100 à 5,5 p. 100 devait profiter aux sociétés du secteur public et non, d'une manière finalement assez démagogique, à limiter la hausse de la redevance.

Quoi qu'il en soit, mon amendement propose précisément d'abaisser, à partir de janvier 1990 puisque nous avons déjà adopté la première partie de la loi de finances, la T.V.A. à 2,1 p. 100, taux applicable, à compter de cette année, à l'ensemble de la presse. Naturellement, la différence obtenue - environ 240 millions de francs - ira, cette fois-ci, directement alimenter les sociétés du secteur public de l'audiovisuel.

Tel est l'objet de mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. La commission des finances n'a pas examiné cet amendement.

Je demande à mon éminent successeur, M. Strauss-Kahn, s'il a chiffré le gage et combien de fois l'augmentation du prix du tabac a été sollicitée au cours de l'examen du projet de loi de finances ! Je crois que cela met la cigarette à 42 francs pièce ! (*Sourires.*) Mais c'est un autre problème !

En ce qui concerne la T.V.A. sur la redevance, au mois de janvier 1960, si j'ai bonne mémoire, un jeune secrétaire d'Etat plein d'avenir déclarait au Sénat que la redevance était le seul impôt à payer l'impôt. C'était M. Giscard d'Estaing.

Prenez donc la T.V.A. au taux zéro pour la redevance.

Je n'ai pas d'avis à émettre au nom de la commission. A titre personnel, j'indique que j'aurais sous-amendé en proposant : « taux zéro » !

M. le président. Quel est l'avis de la commission des affaires culturelles, saisie pour avis ?

M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur pour avis. Monsieur Pelchat, les ressources du secteur public forment un tout.

Comme on nous a promis, ce soir, que nous aurions l'occasion, certainement au printemps, de débattre de l'ensemble des ressources du secteur public, il serait plus judicieux d'attendre l'occasion avant d'en parler.

M. Michel Pelchat. Vous n'êtes pas contre !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre chargé de la communication. L'amendement que vous proposez, monsieur le député, est, me semble-t-il, de nature fiscale. Ce n'est donc pas le bon moment pour l'examiner.

Sur le fond, j'ai déjà répondu à une question de M. Santini sur le même objet.

Le Gouvernement demande donc le rejet de cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 55.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 32, présenté par M. Hage et les membres du groupe communiste et apparenté, est ainsi rédigé :

« Après l'article 52, insérer l'article suivant :

« Dans le délai de six mois suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement informera le Parlement par le dépôt d'un rapport des conséquences d'un éventuel renoncement au prélèvement de la taxe sur la valeur ajoutée applicable à la redevance pour droit d'usage,

affectée aux organismes du secteur public de la communication audiovisuelle, et du remboursement par l'Etat du montant des exonérations de redevance, accordées dans un but social, auxdits organismes. »

La parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. Cet amendement exprime, dans des formes qui le soustraient aux foudres de l'irrecevabilité, deux de nos propositions de financement de l'audiovisuel public, que j'ai suggérées dans mon intervention. Elles portent sur certains remboursements d'exonérations de la redevance, qui pourraient être immédiatement consacrés à la production et à la création, et sur le taux zéro de la T.V.A. concernant la redevance.

Nous sommes ainsi, comme d'habitude, soucieux de voir l'Etat engager sa responsabilité financière dans l'audiovisuel public et non s'en dégager progressivement, en abandonnant son financement à la redevance et à la publicité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. Etant donné l'importance de l'amendement, je suggère que M. le président de la commission des finances réponde lui-même à M. Hage. (Sourires.)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Dominique Strause-Kahn, président de la commission. Nous n'avons malheureusement pas eu l'occasion d'examiner cet amendement après l'article 52.

La jurisprudence constante de l'application de l'article 40 de la Constitution aurait permis de le recevoir en dépit du coût sans doute important qui est attaché à la promulgation d'un rapport.

Il s'agit, me semble-t-il, d'une injonction au Gouvernement. A titre tout à fait personnel, je ne suis pas favorable à son adoption. Tout ce qui prend la forme, de près ou de loin, d'une injonction au Gouvernement pose des problèmes que, pour ma part, je propose d'écarter. Cependant, le Gouvernement voudra peut-être reprendre à son compte la proposition de M. Hage, auquel cas il lui appartiendra de le faire savoir.

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. Excellent !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur pour avis. Je n'ai pas tout à fait le même avis que le président de la commission des finances dans la mesure où la proposition de M. Hage rejoint le souci de la commission des affaires culturelles de réfléchir sur les ressources du secteur public. Dans cet esprit, le fait de disposer d'un rapport « sur les conséquences notamment d'un éventuel renoncement au prélèvement », comme il est précisé dans l'amendement, c'est-à-dire d'une étude sur les deux points cités par M. Hage, peut être tout à fait utile au travail de la commission pour la mise au point des ressources du secteur public.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre chargé de la communication. Tout ce qui peut concourir à éclairer le Gouvernement et le Parlement sur ce problème doit être considéré comme utile. Cela étant, le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 32.

M. Michel Péricard. Nous le votons !

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. Contre ! Ça va coûter 500 000 francs ! (L'amendement est adopté.)

M. Georges Hage. Nous terminons en beauté !

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère délégué auprès du ministère de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé de la communication et l'examen des dispositions concernant la redevance pour la télévision et la taxe sur la publicité radiodiffusée et télévisée.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

REVENU MINIMUM D'INSERTION

Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 4 novembre 1988,

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au revenu minimum d'insertion.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Les candidatures devront parvenir à la présidence avant le mercredi 9 novembre 1988 à quinze heures.

A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre de sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.

Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin.

3

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat, relatif au revenu minimum d'insertion.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 347, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Lundi 7 novembre 1988, à dix heures, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1989 n° 160 (rapport n° 294 de M. Alain Richard, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Education nationale, jeunesse et sports : Enseignement scolaire.

Annexe n° 12. - M. Jean-Paul Planchou, rapporteur spécial ; avis n° 295, tome IV, de M. Bernard Derosier, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; avis n° 295, tome VI (Enseignement technique) de M. René Couanau, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Education nationale, jeunesse et sports : Enseignement supérieur.

Annexe n° 13. - M. Yves Fréville, rapporteur spécial ; avis n° 295, tome V, de M. Jean Giovannelli, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le samedi 5 novembre 1988 à deux heures vingt-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 3^e séance

du vendredi 4 novembre 1988

SCRUTIN (N° 31)

sur le titre III de l'état B du projet de loi de finances pour 1989
(budget de la culture, communication, grands travaux et Bicentenaire : moyens des services).

Nombre de votants	572
Nombre de suffrages exprimés	547
Majorité absolue	274
Pour l'adoption	274
Contre	273

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (274) :

Pour : 271.

Contre : 2. - MM. Bernard Bloulac et Jean-Pierre Bralne.

Non-votant : 1. - M. Laurent Fabius, président de l'Assemblée nationale.

Groupe R.P.R. (131) :

Contre : 131.

Groupe U.D.F. (90) :

Contre : 90.

Groupe U.D.C. (40) :

Contre : 40.

Groupe communiste (25) :

Abstentions volontaires : 25.

Non-inscrits (15) :

Pour : 3. - MM. Claude Miqueu, Emile Vernaudo et Aloyse Warhouver.

Contre : 10. - M. Gautier Audinot, Mme Christine Boutin, MM. Serge Franchis, Alexandre Léontieff, Roger Lestas, Mme Yann Plat, MM. Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller et André Thien Ah Koon.

Non-votants : 2. - MM. Elie Hoarau et Alexis Pots.

Ont voté pour

MM.

Maurice
Aderah-Peuf
Jean-Marie Alalaz
Mme Jacqueline
Alquier
Jean Anciant
Robert Anselme
Henri d'Attilio
Jean Auroux
Jean-Yves Antexier
Jean-Marc Ayrault
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Baeswiler
Jean-Pierre Baldryck

Jean-Pierre Balligand
Gérard Bapi
Régis Barailla
Bernard Bardia
Alain Barrau
Claude Bartolone
Philippe Bassinet
Christian Bataille
Jean-Claude Bateaux
Umberto Battisti
Jean Beaufrès
Guy Bêche
Jacques Becq
Poland Belz

André Bellon
Jean-Michel Beigeorgé
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégovoy
Pierre Bernard
Michel Berson
Louis Besson
André Billardon
Jean-Claude Billa
Jean-Marie Bocket
Jean-Claude Bois
Gilbert Bonnemaïson

Alain Bonnet
Augustin Bonrepaux
André Borel
Mme Huguette
Bouchardeau
Jean-Michel Boucheron
(Charente)
Jean-Michel Boucheron
(Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet
Pierre Bourguignon
Pierre Brana
Mme Frédérique
Bredin
Maurice Briand
Alain Brune
Mme Denise Cacheux
Alain Caimat
Jean-Marie Cambacérès
Jean-Christophe
Cambadélis
Jacques Caribolive
André Capet
Roland Carraz
Michel Carteau
Bernard Carton
Elie Castor
Laurent Cathala
Bernard Cauvin
René Cazenave
Aimé Césaire
Guy Chanfrault
Jean-Paul Chanteguet
Bernard Charles
Marcel Charmant
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
Daniel Chevallier
Didier Chouat
André Clerf
Michel Coffineau
François Colcombet
Georges Colln
Michel Crépeau
Mme Martine David
Jean-Pierre
Defontaine
Marcel Dehoux
Jean-François
Delahais
André Delattre
André Delehedüe
Jacques Delhy
Albert Deuvers
Bernard Derouler
Freddy
Deschaux-Beaume
Jean-Claude Desseln
Michel Destot
Paul Dhaille
Mme Marie-Madeleine
Dieulangard
Michel Dinet
Marc Dolez
Yves Dollo
René Doslère

Raymond Douyère
Julien Dray
René Drouin
Claude Ducert
Pierre Ducout
Jean-Louis Dumont
Dominique Dupilet
Yves Durand
Jean-Paul Durieux
Paul Duvalois
Mme Janine Ecochard
Henri Emmanuelli
Pierre Esteve
Albert Facon
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forgues
Raymond Forzi
Alain Fort
Jean-Pierre Furré
Michel Françaix
Georges Frêche
Michel Fromet
Claude Fuzier
Claude Galts
Claude Gaiametz
Bertrand Gallet
Dominique Gambier
Pierre Garmendia
Marcel Garruste
Jean-Yves Gateaud
Jean. Gatel
Claude Germon
Jean Giovannelli
Joseph Gourmelon
Hubert Gouze
Gérard Gouzes
Léo Grézard
Jean Guigné
Jacques Guyard
Charles Heru
Edmond Hervé
Pierre Hiard
François Hollande
Roland Huguet
Jacques Huyghues des
Etages
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Frédéric Jaiton
Jean-Pierre Joseph
Noël Joséphe
Charles Josselin
Alain Journet
Jean-Pierre Kuchelida
André Labarrière
Jean Laborde
Jean Lagombe
Pierre Lagorce
Mme Catherine
Lalumière
Jean-François
Lamarque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Jean-Pierre Lapalre
Claude Laréal

Dominique Lariffa
Jean Laurain
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France
Lecuir
Jean-Yves Le Déaut
Jean-Yves Le Drian
Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Georges Lemoine
Guy Lengagne
Roger Léron
Alain Le Vern
Mme Marie-Noëlle
Lienemann
Claude Lise
Robert Loïdl
François Loncle
Guy Lordinot
Jeanny Lorgeoux
Maurice
Louis-Joseph-Dogué
Jean-Pierre Luppé
Bernard Madrelle
Jacques Mahéas
Guy Malandain
Martin Malvy
Thierry Mandon
Philippe Marchand
Mme Gilberte
Marin-Moskowitz
Roger Mas
René Massat
Marius Masse
François Massot
Didier Mathus
Pierre Mauroy
Louis Mernnaz
Pierre Métals
Charles Metalanger
Louis Mexandeau
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Mignard
Mme Hélène Migaon
Claude Miqueu
Gilbert Mitterrand
Marcel Mocœur
Guy Monjalou
Gabriel Montcharmont
Mme Christiane Mora
Bernard Nayral
Alain Néri
Jean-Paul Nunzi
Jean Oehler
Pierre Orret
François Patriat
Jean-Pierre Pénicaud
Jean-Claude Peyronnet
Michel Pezet
Christian Pierret
Yves Pillat

Charles Pistre
Jean-Paul Planchou
Bernard Poignant
Maurice Pourchon
Jean Proveux
Jean-Jack Queyranne
Guy Ravier
Alfred Recours
Daniel Relner
Alain Richard
Jean Rigal
Gaston Rimareix
Roger Rinchet
Alain Rodet
Jacques
Roger-Machart
Mme Yvette Roudy
René Rouquet

Mme Ségolène Royal
Michel Sainte-Marie
Philippe Sanmarco
Jean-Pierre Santa Cruz
Jacques Santrot
Michel Sapin
Gérard Saumade
Robert Savy
Bernard Schreiner
(Yvelines)
Roger-Gérard
Schwartzberg
Robert Schwint
Henri Sicre
Dominique
Strauss-Kahn
Mme Marie-Joséphine
Sublet

Michel Suchod
Jean-Pierre Sueur
Pierre Tabanou
Yves Tavernier
Jean-Michel Testu
Pierre-Yvon Trémel
Edmond Vacant
Daniel Vaillant
Michel Vauzelle
Emile Vernaudeau
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalles
Alain Vivien
Marcel Wacheux
Aloÿse Wacherou
Jean-Pierre Worms
Emile Zuccarelli.

Charles Millon
Charles Miossec
Mme Louise Moreau
Alain Moÿne-Bressand
Maurice
Nénou-Pwataho
Jean-Marc Nesme
Michel Noir
Roland Nungesser
Patrick Ollier
Michel d'Ornano
Charles Paccou
Arthur Paecht
Mme Françoise
de Panafieu
Robert Pandraud
Mme Christiane Papon
Mme Monique Papon
Pierre Pasquini
Michel Pelchat
Dominique Perben
Régis Perbet
Jean-Pierre
de Peretti della
Rocca
Michel Péricard
Francisque Perrut
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Phllibert

Mme Yann Piat
Etienne Pinte
Ladislas Poniatowski
Bernard Pons
Robert Poujade
Jean-Luc Prael
Eric Raoult
Pierre Raynal
Jean-Luc Reitzer
Marc Reymano
Lucien Richard
Jean Rigaud
Gilles de Robien
Jean-Paul de Rocca
Serra
François Rochebloine
André Rossi
José Rossi
André Rossinat
Jean Royer
Antoine Rufenacht
Francis Saint-Ellier
Rudy Salles
André Santini
Nicolas Sarkozy
Mme Suzanne
Sauvage

Bernard Schreiner
(Bas-Rhin)
Philippe Séguin
Jean Seilliger
Maurice Sergheraert
Christian Spiller
Bernard Stasi
Marial Taugourdeau
Guy Teissier
Paul-Louis Tenaillon
Michel Terrot
André Thien Ah Koon
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi
Jacques Toubon
Georges Tranchaot
Jean Ueberschlag
Léon Vachet
Jean Valleix
Philippe Vasseur
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapoullet
Robert-André Vivien
Michel Voisin
Roland Vuillaume
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Adrien Zeller.

Ont voté contre

MM.
Mme Michèle
Alliot-Marie
Edmond Alphandéry
René André
Philippe Auberger
Emmanuel Aubert
François d'Aubert
Gautier Audinat
Pierre Bechelet
Mme Roselyne
Bechelet
Patrick Balkany
Edouard Balladur
Claude Barate
Michel Barnier
Raymond Barre
Jacques Barrot
Mme Michèle Barzach
Dominique Baudis
Jacques Baumel
Henri Bayard
François Bayrou
René Beaumont
Jean Bégault
Pierre de Benouville
Christian Bergelin
André Berthoin
Léon Bertrand
Jean Besson
Bernard Bioulac
Claude Birraux
Jacques Blacq
Roland Blum
Franck Borotra
Bernard Bosson
Bruno Bourg-Broc
Jean Bousquet
Mme Christine Boutin
Loïc Bouvard
Jacques Boyon
Jean-Pierre Braine
Jean-Guy Branger
Benjamin Brial
Jean Briane
Jean Brocard
Albert Brocard
Louis de Broissia
Christian Cabal
Jean-Marie Caro
Mme Nicole Catala
Jean-Charles Cavallière
Robert Cazale
Jacques
Chabao-Delmas
Jean-Yves Chamard
Jean Charbonnel
Hervé de Charette
Jean-Paul Charlé
Serge Charles
Jean Charroppin
Gérard Chasseguet
Georges Charvane
Jacques Chirac
Paul Chollet
Pascal Clément
Michel Colnat
Daniel Collin
Louis Colombani
Georges Colombier

René Couanau
Alain Cousin
Yves Coussain
Jean-Michel Couve
René Couveinhes
Jean-Yves Cozan
Henri Cuq
Jean-Marie Daillet
Olivier Dassault
Mme Martine
Daugrellh
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Arthur Dehaine
Jean-Pierre Delalande
Francis Delattre
Jean-Marie Demange
Jean-François Deniau
Xavier Deniau
Léonce Deprez
Jean Desanlis
Alain Devaquet
Patrick Devvedjian
Claude Dhionin
Willy Diméglio
Eric Dolige
Jacques Dominati
Maurice Dousset
Guy Druet
Jean-Michel
Dubernard
Xavier Dugoin
Adrien Durand
Georges Durand
Bruno Durieux
André Durr
Charles Ehrmann
Christian Estrosi
Jean Falala
Hubert Fatico
Jacques Ferran
Jean-Michel Ferrand
Charles Fèvre
François Fillon
Jean-Pierre Foucher
Serge Franchis
Edouard
Frédéric-Dupont
Yves Fréville
Jean-Paul Fuchs
Claude Galliard
Robert Galley
Gilbert Gantier
René Garrec
Henri de Gastines
Claude Gatignol
Jean-Claude Gaudin
Jean de Gaulle
Francis Geng
Germain Gengeawin
Edmond Gerrer
Michel Giraud
Valéry Giscard
d'Estaing
Jean-Louis Gossdoff
Jacques Godfrain
François-Michel
Gonnot
Georges Gorse

Daniel Goulet
Gérard Grignon
Hubert Grimault
Alain Griotteray
François
Grussenmeyer
Ambroise Guellac
Olivier Gulchard
Lucien Gulchon
Jean-Yves Haby
François d'Harcourt
Pierre-Rémy Houssin
Mme Elisabeth Hubert
Xavier Hunault
Jean-Jacques Hyest
Michel Inchauspé
Mme Bernadette
Isaac-Sibille
Denis Jacquat
Michel Jacquemlin
Henry Jean-Baptiste
Jean-Jacques Jégou
Alain Jonemaoo
Didier Julia
Alain Juppé
Eric Kasperelt
Aimé Kergueris
Christian Kert
Jean Kiffer
Emile Koehl
Claude Labbé
Jean-Philippe
Lachenaud
Marc Laffleur
Jacques Lafleur
Alain Lamassoure
Edouard Landrain
Philippe Legras
Auguste Legros
Alexandre Léontieff
François Léotard
Arnaud Lepereq
Pierre Lequiller
Roger Lestas
Maurice Ligot
Jacques Limouzy
Jean de Lipkowski
Gérard Longuet
Alain Madelin
Jean-François Marcel
Raymond Marcellin
Claude-Gérard Marcus
Jacques Masdeu-Arus
Jean-Louis Masson
Gilbert Mathieu
Pierre Mauger
Joseph-Henri
Maujollan du Gasset
Alain Mayoud
Pierre Mazeaud
Pierre Méhaignerie
Pierre Merli
Georges Mesmin
Philippe Mestre
Michel Meylan
Pierre Milcaux
Mme Lucette
Michaux-Chevry
Jean-Claude Mignon

Se sont abstenus volontairement

MM.
Gustave Ansart
François Asensi
Marcelin Berthelot
Alain Bocquet
Jean-Pierre Brand
Jacques Bruohes
André Duroméa
Jean-Claude Gaysot
Pierre Goldberg

Georges Hage
Guy Hermier
Mme Muguet
Jacquaint
André Lajoinie
Jean-Claude Lefort
Daniel Le Meur
Paul Lombard
Georges Marchais

Gilbert Millet
Robert Montdargent
Ernest Moutoussamy
Louis Pierna
Jacques Rimbeult
Jean Tardito
Fabien Thiémié
Théo Vial-Massat.

N'ont pas pris part au vote

D'une part:

M. Laurent Fablus, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part:

MM. Elie Hoarau, Alexis Pota.

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Bernard Bioulac et Jean-Pierre Braine, portés comme ayant voté « contre », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 32)

sur le titre IV de l'état B du projet de loi de finances pour 1989 (budget de la culture, de la communication, grands travaux et Bicentenaire : interventions publiques).

Nombre de votants	572
Nombre de suffrages exprimés	547
Majorité absolue	274

Pour l'adoption	277
Contre	270

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (274) :

Pour : 272.

Contre : 1. - Mme Marie-Madeleine Dieulangard.

Non-votant : 1. - M. Laurent Fablus, président de l'Assemblée nationale.

Groupe R.P.H. (131) :

Contre : 129.

Non-votants : 2. - MM. Jean-Charles Cavallière et Michel Giraud.

Groupe U.D.F. (90) :

Pour : 1. - M. Emile Kochl.

Contre : 89.

Groupe U.D.C. (40) :

Contre : 40.

Groupe communiste (25) :

Abstentions volontaires : 25.

Non-inscrits (15) :

Pour : 4. - MM. Elie Hoarau, Claude Miqueu, Alexis Pota et Emile Vernaudon.

Contre : 11. - M. Gautier Audinot, Mme Christine Boutin, MM. Serge Franchis, Alexandre Léontieff, Roger Lestas, Mme Yann Piat, MM. Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, André Thien Ah Koon et Aloyse Warhouver.

Ont voté pour**MM.**

Maurice
Adevah-Peuf
Jean-Marie Alaize
Mme Jacqueline
Alquier
Jean Anciant
Robert Ansellin
Henri d'Attilio
Jean Auroux
Jean-Yves Autexier
Jean-Marc Ayrault
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Baeumier
Jean-Pierre Balduyck
Jean-Pierre Balligand
Gérard Bapt
Régis Baraille
Bernard Bardin
Alain Barrau
Claude Bartolone
Philippe Bassinet
Christian Bataille
Jean-Claude Bateaux
Umberto Battist
Jean Beauflis
Guy Bèche
Jacques Becq
Roland Belx
André Bellon
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégovoy
Pierre Bernard
Michel Berson
Louis Besson
André Billardon
Bernard Bioulac
Jean-Claude Bliis
Jean-Marie Bockel
Jean-Claude Bois
Gilbert Bouanemaison
Alain Bouquet
Augustin Bonrepaux
André Borel
Mme Huguette
Bouchardou
Jean-Michel Boucheron
(Charente)
Jean-Michel Boucheron
(Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet
Pierre Bourguignon
Jean-Pierre Braise
Pierre Brana
Mme Frédérique
Bredin
Maurice Briand
Alain Brasse
Mme Denise Cacheux
Alain Calmat
Jean-Marie Cambacérés

Jean-Christophe
Cambadellis
Jacques Cambolle
André Capet
Roland Carraz
Michel Carlelet
Bernard Carton
Elie Castor
Laurent Cathala
Bernard Cauvin
René Cazenave
Aimé Césaire
Guy Chanfrant
Jean-Paul Chanteguet
Bernard Charles
Marcel Charmant
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
Daniel Chevallier
Didier Chéaut
André Clerf
Michel Coffineau
François Colcombet
Georges Colin
Michel Crépeau
Mme Martine David
Jean-Pierre
Defontaine
Marcel Dehoux
Jean-François
Delahais
André Delattre
André Delebedde
Jacques Delhy
Albert Devers
Bernard Derosier
Freddy
Deschaux-Beaume
Jean-Claude Desselin
Michel Destot
Paul Dhaille
Michel Diest
Marc Dolez
Yves Dollé
René Dostère
Raymond Douyère
Julien Dray
René Droula
Claude Ducort
Pierre Ducoat
Jean-Louis Dumoni
Dominique Dupilet
Yves Durand
Jean-Paul Durieux
Paul Duvaléix
Mme Janine Ecochard
Henri Emmanuel
Pierre Esteve
Albert Facon
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Fargues
Raymond Foral
Alain Fort
Jean-Pierre Fourré

Michel François
Georges Frèche
Michel Fromet
Claude Fuzier
Claude Gaits
Claude Galametz
Bertrand Gallet
Dominique Gambler
Pierre Garmaida
Marcel Garrouste
Jean-Yves Gautéud
Jean Getel
Claude Germon
Jean-Glovanelli
Joseph Gourmelon
Hubert Gouze
Gérard Gouzes
Léo Grézard
Jean Guigot
Jacques Guyard
Charles Hernu
Edmond Hervé
Pierre Hlard
Elie Houran
François Hollande
Roland Huguet
Jacques Hoyghues des
Etages
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Frédéric Jullion
Jean-Pierre Joseph
Noël Joséphe
Charles Jossella
Alain Journaet
Emile Kuebl
Jean-Pierre Kuchelds
André Laborrière
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
Mme Catherine
Lalomière
Jean-François
Lamarque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Jean-Pierre Lapaire
Claude Larail
Dominique Lariffa
Jean Larrain
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France
Lecuir
Jean-Yves Le Déaut
Jean-Yves Le Driau
Louis de Broglie
Robert Le Foll
Bernard LeFranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Georges Lemoine
Guy Lenguae

Roger Léron
Alain Le Vern
Mme Marie-Noëlle
Lienemann
Claude Lise
Robert Loidi
François Loncle
Guy Lorénot
Jeanny Lordeoux
Maurice
Louis-Joseph-Dogué
Jean-Pierre Luppé
Bernard Madrelle
Jacques Mahéas
Guy Malandain
Martin Malvy
Thierry Meadon
Philippe Merchand
Mme Gilberte
Marie-Muskovitz
Roger Mas
René Massat
Marius Masse
François Massot
Didier Mathus
Pierre Mauroy
Louis Mermaz
Pierre Métals
Charles Metzinger
Louis Mexandeau
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Migaud
Mme Hélène Mignon
Claude Miqueu

MM.

Mme Michèle
Alliot-Marie
Edmond Alphandéry
René André
Philippe Auberger
Emmanuel Aubert
François d'Aubert
Gautier Audinot
Pierre Bachelet
Mme Roselyne
Bachelot
Patrick Balkany
Edouard Balladur
Claude Barate
Michel Barater
Raymond Barre
Jacques Barrot
Mme Michèle Barzach
Dominique Baudis
Jacques Baumel
Henri Bayard
François Bayrou
René Beaumont
Jean Béguat
Pierre de Benouville
Christian Bergelin
André Berthol
Léon Bertrand
Jean Besson
Claude Birraux
Jacques Blanc
Roland Blum
Franck Borotra
Bernard Bosson
Bruno Bourg-Broc
Jean Bousquet
Mme Christine Boutin
Loïc Bouvard
Jacques Boyan
Jean-Guy Branger
Benjamin Briat
Jean Brasse
Jean Brocard
Albert Brocard
Louis de Broglie
Christian Cebal
Jean-Marie Caro
Mme Nicole Catala
Robert Cazalet
Jacques
Chaban-Delmas
Jean-Yves Charnard

Gilbert Mitterrand
Marcel Mocour
Guy Monjaton
Gabriel Montcharmont
Mme Christiane Mora
Bernard Nayral
Alain Néri
Jean-Paul Nuazi
Jean Oehler
Pierre Ortel
François Patriat
Jean-Pierre Pénicaut
Jean-Claude Peyronnet
Michel Pezet
Christian Pierret
Yves Pillat
Charles Pistre
Jean-Paul Plichou
Bernard Poignant
Alexis Pota
Maurice Pourchon
Jean Provenç
Jean-Jack Queyranne
Guy Ravier
Alfred Recours
Daniel Reiner
Alain Richard
Jean Rigal
Georges Rimareix
Roger Rinchet
Alain Rodet
Jacques
Roger-Machart
Mme Yvette Roudy
René Rouquet

Ont voté contre

Jean Charbonnel
Hervé de Charette
Jean-Paul Charlé
Serge Charles
Jean Charroplin
Gérard Chavagnat
Georges Chusvanes
Jacques Chirac
Paul Challet
Pascal Clément
Michel Colatet
Daniel Colla
Louis Colombani
Georges Colomblere
René Couannu
Alain Cousin
Yves Coussala
Jean-Michel Couve
René Couvelhes
Jean-Yves Coran
Henri Cuq
Jean-Marie Dalllet
Olivier Dassault
Mme Martine
Daugreth
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Arthur Dehaize
Jean-Pierre Delalande
François Delettre
Jean-Marie Demange
Jean-François Deniau
Xavier Deniau
Léonce Deprer
Jean Desaulis
Alain Devaquet
Patrick Devedjian
Claude Dhulinin
Mme Marie-Madeleine
Dieulaugard
Willy Diméglio
Eric Dollé
Jacques Dominati
Maurice Dousset
Guy Druet
Jean-Michel
Dubernard
Xavier Dugoin
Adrien Durand
Georges Durand
Bruno Durieux
André Durr

Mme Ségolène Royal
Michel Sainte-Marie
Philippe Saumaro
Jean-Pierre Sainte Cruz
Jacques Santrot
Michel Sapla
Gérard Saumade
Robert Savy
Bernard Schreiner
(Yvelines)
Roger-Gérard
Schwartzenberg
Robert Schwint
Henri Sicre
Dominique
Strauss-Kahn
Mme Marie-Joséphe
Sublet
Michel Suchod
Jean-Pierre Sueur
Pierre Tabanou
Yves Tavernier
Jean-Michel Testu
Pierre-Yvon Trémel
Edmond Vacant
Daniel Vallent
Michel Vauzelle
Emile Veraudon
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalies
Alain Vivien
Marcel Wecheux
Jean-Pierre Worms
Emile Zuccarelli.

Charles Ehrmann
Christian Estrosi
Jean Falala
Hubert Falco
Jacques Farran
Jean-Michel Ferrand
Charles Fèvre
François Fillon
Jean-Pierre Foucher
Serge Frauchia
Edouard
Frédéric-Dupont
Yves Fréville
Jean-Paul Fuchs
Claude Gaillard
Robert Gellay
Gilbert Gautier
René Garrec
Henri de Gauties
Claude Gatignol
Jean-Claude Gaudin
Jean de Gaulle
Francis Geag
Germain Geagenwin
Edmond Gerrer
Valéry Giscard
d'Estaing
Jean-Louis Goudouff
Jacques Godfrain
François-Michel
Gonnat
Georges Goras
Daniel Goulet
Gérard Grignon
Hubert Grimault
Alain Griotteray
François
Grussenmeyer
Ambroise Guellec
Olivier Gulchard
Lucien Gulchou
Eric Yves Haby
François d'Harcourt
Pierre-Rémy Housnia
Mme Elisabeth Hubert
Xavier Huonot
Jean-Jacques Hysa
Michel Iachaudé
Mme Bernadette
Isaac-Sibille
Denis Jacquemla
Michel Jacquemla

Henry Jean-Baptiste
Jean-Jacques Jegou
Alain Jonemann
Didier Jolla
Alain Juppé
Gabriel Kasperet
Aimé Kergeris
Christian Kert
Jean Kliffer
Claude Labbé
Jean-Philippe
Lachenaud
Marc Laffineur
Jacques Lafleur
Alain Lamassoure
Edouard Landrain
Philippe Legras
Auguste Legros
Alexandre Léontieff
François Léotard
Arnaud Lepereq
Pierre Lequiller
Roger Lestas
Maurice Ligot
Jacques Limouzy
Jean de Lipkowski
Gérard Longue
Alain Madelin
Jean-François Mancel
Raymond Marcellin
Claude-Gérard Marcus
Jacques Masdeu-Arus
Jean-Louis Masson
Gilbert Mathieu
Pierre Mauger
Joseph-Henri
Maujouan du Gasset
Alain Mayoud
Pierre Mazeaud
Pierre Méhaignerie
Pierre Merli

Georges Mesmin
Philippe Mestre
Michel Meylan
Michel Mieux
Pierre Mieux
Mme Lucette
Milchaux-Chevry
Jean-Claude Mignon
Charles Millon
Charles Mossec
Mme Louise Moreau
Alain Moyné-Bressand
Maurice
Nénu-Pwataho
Jean-Marc Nesme
Michel Noir
Roland Nungesser
Patrick Oiller
Michel d'Ornano
Charles Paccou
Arthur Paecht
Mme Françoise
de Panafieu
Robert Pandraud
Mme Christiane Papon
Mme Monique Papon
Pierre Pasquin
Michel Pelchat
Dominique Perben
Régis Perbet
Jean-Pierre
de Pereffi della
Rocca
Michel Péricard
Francisque Perrut
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Phlibert
Mme Yann Plat
Etienne Pinte
Ladislas Poniatowski
Bernard Pons
Robert Poujade

Jean-Luc Prael
Jean Pruriel
Eric Raoult
Pierre Reynal
Jean-Luc Reitzer
Marc Reymann
Lucien Richard
Jean Rigaud
Gilles de Roblen
Jean-Paul de Rocca
Serra
François Rocheblolne
André Rossi
José Rossi
André Rossinot
Jean Royer
Antoine Rufenacht
Francis Saint-Ellier
Rudy Salles
André Santini
Nicolas Sarkozy
Mme Suzanne
Sauvaigu
Bernard Schreiner
(Bas-Rhin)
Philippe Séguin
Jean Sellinger
Maurice Sergheraert
Christian Spiller
Bernard Stasi
Martial Tanguordeau
Guy Teissler
Paul-Louis Tenillon
Michel Terrat
André Thien Ah Koon
Jean-Claude Thomas
Jean Tilberl
Jacques Taubon
Georges Tranchant
Jean Ueberschlag
Léon Vachet

Jean Valliel
Philippe Vasseur
Gérard Vignoble
Philippe de Villers

Jean-Paul Virapoullé
Robert-André Vivien
Michel Voisin
Roland Vuilleme

Aloyse Warhouver
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Adrien Zeller.

Se sont abstenue volontairement

MM.

Gustave Ansart
François Asensl
Marcelin Berthelot
Alain Bocquet
Jean-Pierre Brard
Jacques Bruhès
André Duroméa
Jean-Claude Gayssot
Pierre Goldberg

Georges Hage
Guy Hermier
Mme Muguette
Jacquelin
André Lajoinie
Jean-Claude Lafort
Daniel Le Meur
Paul Lombard
Georges Marchais

Gilbert Millet
Robert Montdargent
Ernest Moutoussamy
Louis Pierrea
Jacques Rimbault
Jean Tardito
Fabien Thiéme
Théo Vial-Massat.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Laurent Fabius, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Jean-Charles Cavallé et Michel Giraud.

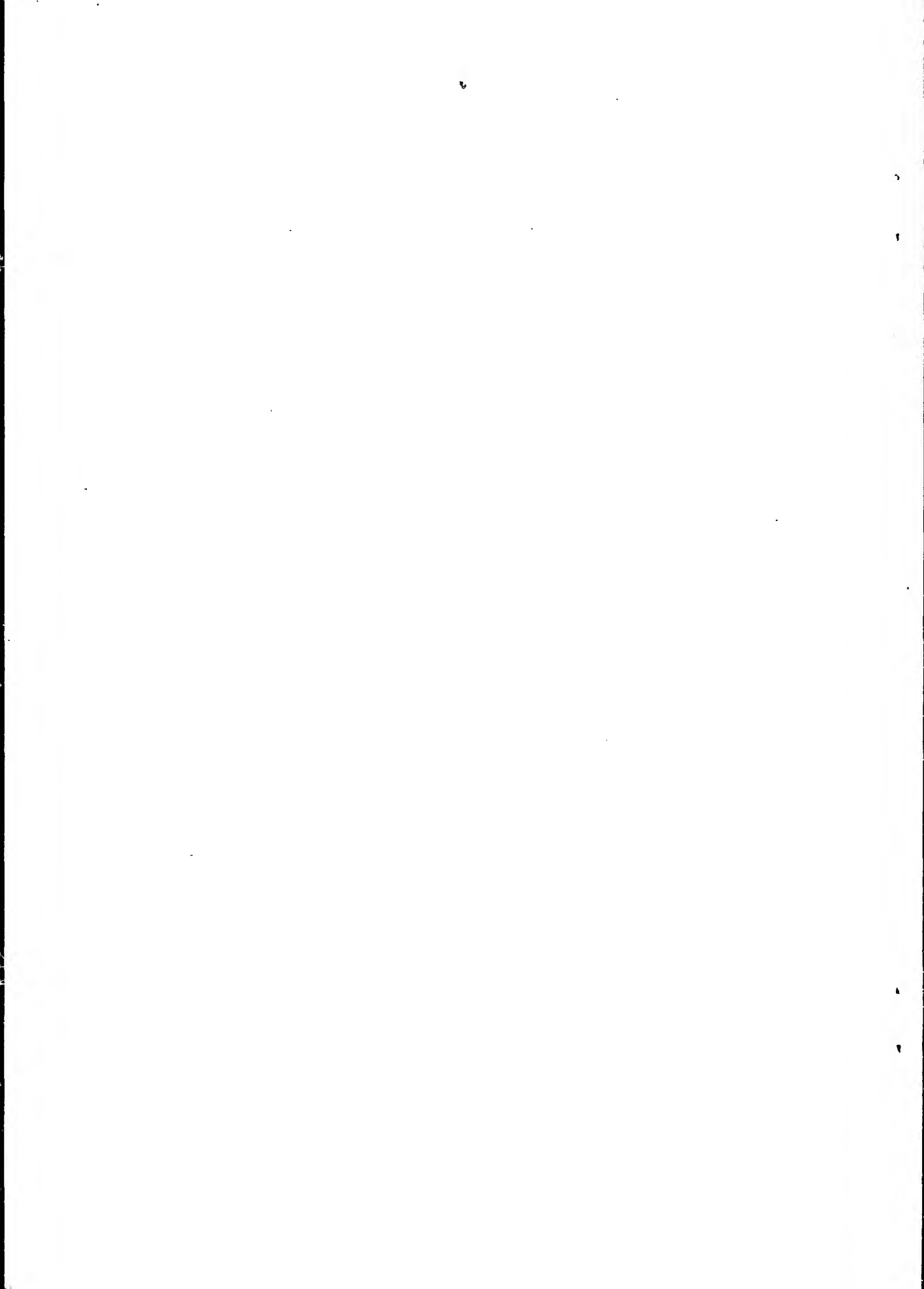
Mises au point au sujet du présent scrutin

Mme Marie-Madeleine Dieulangard, portée comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'elle a voulu voter « pour ».

MM. Jean-Charles Cavallé et Michel Giraud, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

Mise au point au sujet d'un précédent scrutin

A la suite du scrutin n° 30 (*Journal officiel*, Débats A.N.), du samedi 5 novembre 1988, page 1781, M. François Léotard, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».



ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	Francs	Francs	
				Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres.
				Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 06 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres.
				Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances.
				Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
				DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15 Téléphone ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77 STANDARD GENERAL : (1) 40-58-75-00 TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
03	Compte rendu..... 1 an	106	852	
33	Questions..... 1 en	106	554	
83	Table compte rendu.....	52	88	
93	Table questions.....	52	95	
DEBATS DU SENAT :				
06	Compte rendu..... 1 an	99	535	
35	Questions..... 1 an	99	349	
85	Table compte rendu.....	52	81	
95	Table questions.....	32	52	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
07	Série ordinaire..... 1 an	670	1 572	
27	Série budgétaire..... 1 en	203	304	
DOCUMENTS DU SENAT :				
08	Un en.....	670	1 538	
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Tout paiement à la commande facilitera son exécution				
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Prix du numéro : 3 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci peuvent comporter une ou plusieurs séances.)

